

# CENT-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 104



COMMISSION DU DANUBE  
Budapest - 2026

**CENT-QUATRIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 104**

**COMMISSION DU DANUBE**

**Budapest – 2026**

## HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE  
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.  
Téléphone : +(36 1) 461 80 10  
E-mail : [secretariat@danubecommission.org](mailto:secretariat@danubecommission.org)  
Internet : [www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)  
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube  
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle, est interdite.  
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation écrite  
de l'éditeur est interdite.

CENT-QUATRIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

17 décembre 2025

TOME 104



## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – DC/104/OP-CP/LP .....	1
Ordre du jour de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube – Séance ouverte – DC/104/OP/Agenda .....	4
Ordre du jour de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube – Séance à huis clos – DC/104/CP/Agenda .....	6
Compte-rendu sur les travaux de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube .....	9
<b>I. DECISIONS DE LA CENT-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2025 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2026 – DC/104/OP/5/2 .....	29
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – DC/104/OP/8/2 .....	30
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l’attribution à M. Andreas Bäck de la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – DC/104/OP/10/1 .....	31
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l’introduction d’amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » (avec Annexes) – DC/104/CP/1c/1 .....	32
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l’introduction d’amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube au sujet de la signature des documents financiers – DC/104/CP/1c/2 .....	41
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube pour charger le Secrétariat d’élaborer et de soumettre pour examen un Règlement unifié relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat – DC/104/CP/1d/1 .....	42
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Marijana Cindrić, conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/104/CP/1e/1 .....	43

Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Maja Feketić au poste de conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/104/CP/1e/2 .....	44
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Oana Florescu au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1e/3 .....	45
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant la violation de la Convention de Belgrade, causée par les actions militaires de la Fédération de Russie – DC/104/CP/1f/1 .....	46
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2026 – DC/104/CP/2d/2 .....	48
Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025) – DC/104/CP/3/2 .....	50
<b>II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube</b>	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025) – DC/104/OP/8/1 .....	53
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025) – DC/104/CP/3/1 .....	88
<b>III. AUTRES DOCUMENTS DE LA CENT-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Budget de la Commission du Danube pour 2026 – DC/104/CP/2d/1 .....	117
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2026 .....	119
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires .....	122
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés .....	123
<i>Annexe 4</i> Loyer d’immeuble .....	124
<i>Annexe 5</i> Entretien et réparation de l’immeuble .....	124
<i>Annexe 6</i> Réparation d’objets d’inventaire .....	125
<i>Annexe 7</i> Entretien et réparation des automobiles .....	125
<i>Annexe 8</i> Liste à titre d’orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d’organisations, conférences et réunions internationales en 2026 ...	126

<i>Annexe 9</i>	Indemnités de déplacement .....	128
<i>Annexe 10</i>	Publications de la Commission du Danube prévues pour 2026 .....	129
<i>Annexe 11</i>	Liste des objets d’inventaire dont l’acquisition est planifiée pour 2026 .....	130
<i>Annexe 12</i>	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2026 .....	131
<i>Annexe 13</i>	Liste des frais liés au changement du mandat .....	132
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2025 – DC/104/OP/4/1 .....	133
	Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2026 – DC/104/OP/5/1 .....	157
	Ordre du jour à titre d’orientation de la Cent-cinquième session de la Commission du Danube – Séance ouverte – DC/104/CP/5/1-1 .....	176
	Ordre du jour à titre d’orientation de la Cent-cinquième session de la Commission du Danube – Séance à huis clos – DC/104/CP/5/1-2 .....	177
	Liste des documents approuvés par la Cent-quatrième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube .....	178



**LISTE DES PARTICIPANTS  
DE LA CENT-QUATRIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- M. Norman GERHARDT - Suppléant de la Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
- M. Sven HANNSS - Suppléant de la Représentante

Autriche

- Mme Astrid HARZ - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- M. Michael KAINZ - Suppléant de la Représentante
- M. Martin REICHARD - Suppléant de la Représentante

Bulgarie

- M. Christo POLENDAKOV - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Toni TODOROV - Suppléant du Représentant
- M. Lyoudmil ILYEV - Conseiller
- Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA - Experte
- Mme Siyana PARASKOVA - Experte
- M. Ivan TALASIMOV - Expert

Croatie

- M. Mladen ANDRLIĆ - Suppléant du Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- Mme Duška KUNŠTEK - Experte

Hongrie

- M. Gergő KOCSIS - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube
- Mme Eszter SÁNDORFI - Suppléante du Représentant
- Mme Anna CSÉRI - Experte

### République de Moldova

- M. Mihail BARBULAT - Représentant de la République de Moldova  
à la Commission du Danube  
M. Vilen MURZAC - Suppléant du Représentant  
M. Vladimir SARANCIUC - Conseiller

### Roumanie

- M. Gabriel ȘOPANDĂ - Représentant de la Roumanie  
à la Commission du Danube  
Mme Mioara-Florina PITUȚ - Suppléante du Représentant  
Mme Doina DOROFTEI - Suppléante du Représentant  
Mme Amelia TUE - Conseillère

### Serbie

- Mme Sanja MILINKOVIĆ - Suppléante de la Représentante  
de la République de Serbie  
à la Commission du Danube  
Mme Ivana KUNC - Suppléante de la Représentante  
M. Vladimir BATALOVIĆ - Conseiller  
M. Aleksandar PANTELIĆ - Conseiller  
M. Milan NIKOLIĆ - Expert  
M. Marko POTIĆ - Expert

### Slovaquie

- M. Peter KOVÁČ - Suppléant du Représentant de la République  
slovaque à la Commission du Danube  
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ - Suppléante du Représentant  
Mme Soňa ĎURIŠOVÁ - Experte

### Ukraine

- M. Fedir SHANDOR - Représentant de l'Ukraine  
à la Commission du Danube  
M. Andrëi KACHOUBA - Suppléant du Représentant  
M. Oleksii KONDYK - Suppléant du Représentant  
M. Yaroslav ILYACHEVITCH - Conseiller  
Mme Lyoudmila ANDRIENKO - Conseillère  
M. Oleksii SYOMINE - Conseiller  
Mme Olena STARIKOVA - Experte  
Mme Olena BODNARTCHOUK - Experte  
M. Maxim CHONINE - Expert  
M. Yaroslav YAKIMENKO - Expert  
Mme Oleksandra OREL - Experte  
M. Oleksandr DEMTCHENKO - Expert  
M. Ivan LOUKACHEVITCH - Expert  
Mme Oksana TCHEVAL - Experte

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

*République française*  
(Décision CD/SES 59/35)

M. Christophe MANESSE

*République tchèque*  
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI

M. Evžen VYDRA

C. Organisations internationales

*Commission européenne / DG MOVE*

M. Mutien MARCHANDISE

*Commission centrale pour la navigation du Rhin*

Mme Lucia LUIJTEN

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube**

*(17 décembre 2025)*

**SEANCE OUVERTE**

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2026
  - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2025
- 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
- 5. Plan de travail de la Commission du Danube pour 2026 (*projet*)
- *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026*
- 6. Coopération avec des organisations internationales
  - a) Interventions des représentants des Etats et organisations internationales observateurs
  - b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)
  - c) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet HORIZON Europe – PLATINA4Action
- 7. Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*5-6 novembre 2025*)
  - a) Questions nautiques  
Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Navigation »
  - b) Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication  
Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »

- c) Questions relatives à l'entretien de la voie navigable  
Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
- d) Questions d'exploitation et d'écologie  
Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Exploitation et écologie »
- e) Questions statistiques et économiques
  - i) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, relatives à la partie « Statistique et économie »
  - ii) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2025. Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
- 8. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025)
  - *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques*
- 9. Information du Secrétariat concernant l'implémentation du Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes de la Commission du Danube (2025-2029)
- 10. Décernement de la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
  - *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Andreas Bäck de la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » [sur proposition de la Représentation de l'Autriche à la Commission du Danube, diffusée par lettre N° CD 205/XI-2025]*
- 11. Divers

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube**

*(17 décembre 2025)*

**SEANCE A HUIS CLOS**

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
  - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 octobre 2025)* traitant des questions juridiques
  - b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
  - c) Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube » en conformité avec les conclusions du WG JUR-FIN *(14-16 octobre 2025)*
    - *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »* [conformément à la décision de la séance d'octobre 2025 du WG JUR-FIN, pt. 4.2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos]
    - *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube au sujet de la signature des documents financiers* [conformément à la décision de la séance d'octobre 2025 du WG JUR-FIN, pt. 8 de l'ordre du jour de la séance à huis clos]
  - d) Elaboration d'un Règlement harmonisé relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
    - *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube pour charger le Secrétariat d'élaborer et de soumettre pour examen un Règlement unifié relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat* [conformément à la décision de la séance d'octobre 2025 du WG JUR-FIN, pt. 3.2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos]
  - e) Changement des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure
    - *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant la libération de Mme Marijana Cindrić, conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube*

- *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Maja Feketić au poste de conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube*
  - *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Oana Florescu au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube*
- f) Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade
- *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant la violation de la Convention de Belgrade, causée par les actions militaires de la Fédération de Russie [proposition de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Croatie, de l'Ukraine et de la République de Moldova, diffusée par lettre N° CD 220/XII-2025 du 12 décembre 2025]*
2. Questions financières
- a) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2025 (d'après l'état du 15 novembre 2025)
  - b) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2025 – d'après l'état du 1<sup>er</sup> décembre 2025
  - c) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2025) traitant des questions financières
  - d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2026
    - *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2026*
  - e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie
3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025)
- *projet de Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025)*
4. Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention
5. Ordre du jour à titre d'orientation de la 105<sup>e</sup> session de la Commission du Danube
6. Divers



**COMMISSION DU DANUBE**  
**Cent-quatrième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX  
DE LA CENT-QUATRIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**17 décembre 2025**

**BUDAPEST**



### *Questions générales*

1. La Cent-quatrième session de la Commission du Danube (CD) s'est tenue le 17 décembre 2025 à Budapest, sous la direction du Président de la CD – Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube, M. Christo Polendakov, dans un format hybride.
2. La session a réuni plus de 50 délégués de 10 Etats membres de la CD, des représentants d'Etats observateurs (République tchèque et France) ainsi que des représentants de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et de la Commission européenne (DG MOVE) – organisations observateurs.
3. Les Décisions adoptées et les documents approuvés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

### *Séance ouverte*

4. A l'ouverture de la session, le Président a salué la présence de M. Andrii Kachouba, Vice-ministre pour le développement des communautés et des territoires d'Ukraine en tant que Suppléant du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, ainsi que M. Vladimir Batalovič, Vice-ministre au Ministère de la construction, des transports et de l'infrastructures de Serbie.
5. Le Représentant de l'Ukraine, M. l'Ambassadeur Fedir Shandor a appelé à une minute de silence pour tous ceux qui ont perdu la vie à cause de l'agression militaire russe, défenseurs et civils, y compris les membres d'équipage, ainsi que les ouvriers des ports fluviaux et des infrastructures. L'Ambassadeur Fedir Shandor a souligné que le Danube devait être un fleuve de paix et de commerce, et non un fleuve de sang. Aujourd'hui, du sang coule de nouveau dans le Danube. Cela doit cesser.
6. Afin d'assurer l'observation des dispositions des Règles de procédure de la CD concernant les pleins-pouvoirs, **le Président** a invité **l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat** (Mme Echim) à confirmer l'existence chez les Représentants et les Suppléants des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube des pleins-pouvoirs délivrés par les Ministères des affaires étrangères de leurs Etats selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure. Elle a confirmé l'existence chez toutes les délégations des pleins-pouvoirs indispensables.
7. La session a examiné le **projet d'ordre du jour de la séance ouverte** (doc. DC/104/OP/Agenda<sup>1</sup>) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 103<sup>e</sup> session (doc. DC/103/CP/6/1-1).
8. La délégation de l'Autriche a proposé d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant l'attribution de la médaille commémorative à M. Andreas Bäck. Faute d'objections de la part des délégations des Etats membres, l'ordre du jour de la séance ouverte a été adopté par consensus, compte tenu de la proposition de l'Autriche.
9. Le **plan de déroulement** de la session (doc. DC/104/OP/Plan<sup>2</sup>) a été adopté par consensus.

### *Avancée des travaux de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube*

#### **Point 1 de l'ordre du jour – Discours du Président de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2026**

---

<sup>1</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

<sup>2</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

10. Dans sa déclaration, le Président a annoncé la fin de son mandat d'Ambassadeur en Hongrie après quatre ans et neuf mois de service, et a remercié les délégués pour leur soutien durant son mandat de Représentant de la Bulgarie et de Président de la Commission du Danube. En cette qualité, il a exercé ses fonctions avec beaucoup de plaisir et de diligence et continuera à le faire jusqu'à ce que son successeur prenne cette fonction.

Dans un bref bilan de sa durée de service en Hongrie, le Président a évoqué les défis rencontrés pendant cette période, du COVID à la guerre en Ukraine, exprimant sa sympathie pour la grande perte que l'Ukraine endurait pendant les jours difficiles de la guerre. Il a rappelé les efforts de la Commission du Danube pour ouvrir des corridors permettant de livrer des biens essentiels entrant et sortant d'Ukraine, mais aussi pour utiliser le Danube au bénéfice de tous les pays riverains.

Le Président a exprimé son espoir que le Danube restera un fleuve de paix, à utiliser pour la prospérité, la connectivité, le développement, l'irrigation, la pêche, l'environnement, les ressources en eau, ainsi qu'un couloir pour la culture, les échanges entre les peuples, la solidarité et le soutien.

Dans le contexte de la réforme de l'organisation, le Président a également fait référence à la révision de la Convention de Belgrade, compte tenu du fait que la CD comptait sept Etats membres de l'UE et trois candidats à l'adhésion, exhortant les délégations à consolider leurs efforts et à renforcer le profil technique de l'organisation ainsi que son aspect politique. Ce processus devait être abordé avec pragmatisme, en combinaison, non seulement avec la volonté, mais aussi la compréhension politique commune de garder le Danube en tant que ressource de richesse et de prospérité de tous les Etats membres.

11. **L'Ukraine** (M. Kachouba) a pris la parole sur la situation sur le Bas-Danube, où la Russie attaquait des bateaux marchands, détruisait les infrastructures portuaires, bloquait les voies navigables, tuait des personnes, transformant le Danube, un corridor international historique du commerce mondial, en zone de terreur. Les ports civils sont devenus des cibles militaires russes dans le cadre d'une campagne systématique de terreur visant à déstabiliser les chaînes d'approvisionnement afin d'augmenter les risques et les dépenses mondiaux. Même sous ces attaques concertées, l'Ukraine restait un garant de la sécurité alimentaire mondiale et faisait des efforts significatifs pour s'intégrer pleinement dans l'Union européenne, y compris le domaine des transports par voies de navigation intérieures. Il a demandé une réponse appropriée et une forte condamnation de la part de la Commission du Danube, ainsi que l'enregistrement clair et rapide des attaques sur le Danube, incluant les pertes et dommages causés par les frappes russes dans la région du Bas-Danube.

M. Kondyk a présenté en détail la situation sécuritaire sur le Bas-Danube et les nouvelles menaces apparues en 2025 à la suite des attaques russes et de la guerre hybride menée par la Russie contre l'Europe. Une attention particulière a été accordée aux attaques ciblées à la roquette et aux attaques massives par drones contre des ports et des infrastructures, au danger représenté par les mines et à l'explosion d'une drague ukrainienne qui a fait des victimes, ainsi qu'aux dommages causés à des bateaux civils battant pavillon étranger. Les dangers pour les infrastructures du bassin du Danube, la sécurité de la navigation, le climat, le secteur énergétique, la population civile et les infrastructures transfrontalières ont été exposés de manière exhaustive, tout comme les faits et les violations de l'espace aérien de la Roumanie et de la République de Moldova, qui ont déjà conduit à l'utilisation régulière d'avions de combat et à l'adoption de mesures de protection immédiates dans ces Etats. Il a été souligné que l'utilisation d'un bateau de guerre sans équipage par la Russie sur le Danube pouvait être considérée comme une violation de l'article 30 de la Convention de Belgrade, qui interdit aux bateaux de guerre de tous les pays non-danubiens la navigation sur le fleuve.

Pour conclure, M. Kondyk a exhorté la Commission du Danube à agir avec détermination et à demander des comptes à la Russie en condamnant ses actions et en prenant des décisions institutionnelles visant à rétablir la navigation libre et sûre, à enregistrer et à évaluer systématiquement les données relatives aux dommages et à informer les organisations internationales des crimes commis par la Russie.

12. **La République de Moldova** (M. Barbulat) a exprimé son plein soutien et sa solidarité à l'Ukraine et a fermement condamné l'agression militaire en cours de la Fédération de Russie, qui violait les principes fondamentaux de la Convention de Belgrade et sapait la stabilité régionale. Il a souligné que la Commission du Danube ne pouvait pas rester indifférente et devait répondre de manière appropriée.

## **Point 2 de l'ordre du jour – Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**

13. **Le Représentant de la Hongrie** et Président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube - PrepCom (M. Kocsis) a informé les délégations sur la dernière réunion du Comité, qui s'est concentrée sur les résultats des consultations à Bruxelles avec le service juridique de la Commission européenne et le directeur de DG MOVE. Il a été fait référence aux différentes procédures juridiques devant la Cour du Luxembourg et à la réforme de la Commission du Danube, ainsi qu'aux perspectives de DG MOVE concernant la vision future de la Commission du Danube pour son travail technique et pratique, en vue d'avancer avec le processus de réforme. Au cas où une voie alternative de réforme devait être suivie, la nécessité d'un mandat de négociation pour les Etats membres de l'Union européenne a également été évoquée ; dans ce contexte une communication pourrait être initiée avec le Conseil de l'Union européenne.

Ambassadeur Kocsis a indiqué que pour la prochaine réunion du PrepCom, les représentants de la Commission européenne - DG MOVE, de la CCNR et le Directeur général du Secrétariat de la CD seraient invités à un échange de vues sur un modèle alternatif possible à suivre (en prenant le Comité CESNI comme exemple).

14. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a informé des changements dans la composition de la délégation ukrainienne dans le Comité, y compris du renouvellement de sa direction. M. Kondyk a annoncé sa démission du poste de vice-président du Comité et a indiqué que Mme Liudmyla Andrienko avait été élue à ce poste, tandis qu'Oleksii Syomine avait été élu président du groupe de travail pour les questions techniques. La délégation ukrainienne au sein du Comité sera dirigée par le Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, Fedir Shandor.

M. Kondyk a souligné que c'était pour lui un honneur d'être l'auteur de la Décision concernant la création de ce Comité, d'exercer les fonctions de vice-président et de préparer, ensemble avec les délégations des Etats membres, des documents clés, notamment les Règles de procédure approuvées et le projet de nouvelle Convention. Il a remercié les membres du Comité pour leur coopération et leur soutien.

15. **La République de Moldova** (M. Murzac) a estimé que l'activité du Comité était dans une impasse juridique et a exprimé son souhait que la CD soit vraiment efficace, vraiment active et vraiment visible dans les relations avec d'autres organisations internationales. Si cela ne pouvait pas être réalisé par l'élaboration d'une nouvelle Convention, il conviendrait d'envisager la possibilité d'une réforme au niveau technique, sans amender ou changer la Convention.

16. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

### **Point 3 de l'ordre du jour – Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2025**

17. A ce point a été soumis le document de travail DC/104/OP/3/1<sup>3</sup> dont il a été pris note ; son contenu a été exposé par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), résumant les activités principales sur les sujets ayant apporté une contribution significative à la mise en œuvre du Plan de travail de la CD pour 2025.
18. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a exprimé sa gratitude au Directeur général pour le rapport et pour ses visites dans les ports ukrainiens du Danube au cours de la période considérée. L'Ukraine a salué le fait que M. Seitz, ensemble avec les représentants de la Commission européenne, se soit rendu dans les ports ukrainiens alors même que ceux-ci étaient la cible d'attaques à la roquette balistique de la Russie, et a souligné la profonde admiration de l'Ukraine pour son courage et son engagement. Il a été constaté que ces missions et les contacts directs avec les autorités ukrainiennes ont donné des résultats concrets, puisqu'une aide supplémentaire a pu être mobilisée en faveur de l'Ukraine et qu'une solution a pu être trouvée aux problèmes logistiques causés par l'agression militaire de la Russie.
19. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

### **Point 4 de l'ordre du jour – Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**

20. A ce point a été soumis le document de travail DC/104/OP/4/1<sup>4</sup> dont il a été pris note ; le document a été examiné en détail lors des séances WG TECH et WG JUR-FIN, et mis à jour par le Secrétariat avant la session.

### **Point 5 de l'ordre du jour – Plan de travail de la Commission du Danube pour 2026 (projet)**

21. A ce point a été soumis le document de travail DC/104/OP/5/1 ; son contenu a été discuté intensément lors des séances WG TECH et WG JUR-FIN.
22. **L'Allemagne** (M. Gerhardt) a demandé des clarifications sur le besoin d'insérer dans le Plan de travail des références au registre des dommages et sur la question de la mobilité militaire, intensément discutée actuellement au niveau européen qui concerne également le transport par voies navigables intérieures et qui pourrait bien être suivie par la Commission du Danube.
23. **La Hongrie** (M. Kocsis) a rappelé que le Plan de travail avait été discuté en détail lors du WG JUR-FIN et que la version actuelle était acceptable pour la délégation.
24. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a exprimé son soutien au Plan de travail tel que convenu dans le WG JUR-FIN, qui comprend un point proposé par l'Ukraine dans la section des questions juridiques, dans lequel le Secrétariat informera à chaque session la Commission des conséquences des attaques russes ; par conséquent, le registre des dommages peut être couvert par ce point.
25. La Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 (doc. DC/104/OP/5/2) a été adoptée par consensus.

---

<sup>3</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

<sup>4</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

## **Point 6 de l'ordre du jour – Coopération avec des organisations internationales**

### **Sous-point 6 a) Interventions des représentants des Etats et organisations internationales observateurs**

26. Le Président a invité les représentants des Etats et organisations internationales – observateurs à s'adresser aux participants de la session.
27. **La République tchèque** (M. Dabrowski) a évoqué la réunion conjointe de coordination à Budweis en octobre 2025 entre la Commission du Danube et la République tchèque, où les priorités des NAIADES III et d'un éventuel programme de suivi ont été abordées, ainsi que la communication avec les armateurs et les opérateurs navals dans le cadre de l'UE et d'autres organisations internationales. Elle a également informé les délégations sur la préparation d'une nouvelle stratégie de navigation par les autorités tchèques, qui fait actuellement l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et d'un processus de conceptualisation.
28. La Secrétaire générale de la **Commission centrale pour la navigation du Rhin** (Mme Luijten) a informé que la République de Moldova avait obtenu le statut d'Etat observateur auprès de la CCNR. La dernière session plénière de la CCNR a modifié le Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN), permettant la reconnaissance sur le Rhin des certificats de qualification, des livrets de service et des livres de bord émis par des pays non membres de l'UE, une fois la législation d'application pertinente adoptée par la CE. Elle a salué l'adoption par la Serbie et l'Ukraine de la base juridique pour reconnaître les certificats et documents délivrés conformément au RPN sur leurs territoires respectifs.

La Secrétaire générale a exprimé sa profonde reconnaissance pour la collaboration entre les deux commissions, y compris l'accueil à Budapest de la récente réunion du groupe de travail CESNI sur les prescriptions techniques des bateaux et de la réunion du groupe de travail CESNI sur les technologies de l'information en mars 2026.

En faisant référence à l'activité du CESNI, la représentante de la CCNR a mentionné les travaux visant à finaliser une recommandation sur les prescriptions relatives aux équipages pour le Rhin et le Danube, afin de garantir que ces prescriptions soient appliquées en douceur et de manière cohérente, d'autant plus qu'elles seront probablement annexées à une recommandation de la Commission européenne. L'engagement actif des pays du Danube était essentiel. Pour cette raison elle a encouragé les délégations à contribuer aux dernières étapes de ce travail.

L'atelier de la Commission du Danube sur les questions de personnel en janvier 2026 offre une opportunité de renforcer et de formaliser davantage la coopération dans ce domaine, compte tenu également de la base de données CESNI prévue pour les questions à choix multiples pour les examens de conducteur de bateau. Une base de données commune réduirait les frais des administrations nationales et aiderait à garantir un niveau de qualité élevé et constant au niveau international.

La Commission du Danube et la CCNR entretiennent également une coopération longue et très fructueuse dans la préparation de rapports sur la situation économique de la navigation intérieure européenne, la CD fournissant des informations pour le rapport annuel de la CCNR sur le rôle de la navigation intérieure dans les voies de solidarité européennes.

Dans le domaine de la navigation intelligente, le CCNR a adopté six recommandations en décembre 2025 pour des projets pilotes permettant des dérogations temporaires par rapport aux règlements de la CCNR, dans le but de permettre sur le Rhin la navigation des bateaux télécommandés. Alors qu'un équipage complet reste à bord comme solution de secours, une réduction de l'équipage pourrait être envisagée à l'avenir.

29. **La Commission européenne - DG MOVE** (M. Marchandise) a salué la contribution précieuse que la Commission du Danube apportait à la CE et a souligné que la réforme du Secrétariat de la CD augmentera l'expertise de la CD et renforcera la coopération entre les deux organisations.

Au sujet des dernières activités du TVN au niveau européen, le représentant de la DG MOVE a mentionné la publication de la directive sur les services d'information fluviale et le paquet de mobilité militaire adopté par la Commission européenne en novembre 2025.

En ce qui concerne le règlement TEN-T, les projets d'actes d'exécution pour le bon état de navigation (*good navigation status*) relatifs aux paramètres de la voie navigable avancent bien, également avec la contribution des Etats membres. Par conséquent, l'adoption du document pourrait avoir lieu au deuxième trimestre 2026.

L'Initiative sur les outils électroniques et les recommandations sur l'équipage sont coordonnées avec le Secrétariat du CESNI, leur adoption étant envisagée pour 2027.

La contribution de la Commission du Danube aux Ports verts intérieurs a été très bien accueillie par DG MOVE, le représentant exprimant sa gratitude pour l'excellent retour fourni. Il a également salué la participation de la CD en tant que membre du consortium du projet DiVINE lancé en septembre 2026.

Vu que le programme NAIADES III pour la promotion de la navigation intérieure européenne touche à sa fin en 2027, la Commission européenne tient déjà des discussions sur des objectifs et priorités futurs. Ainsi, elle a chaleureusement invité tous les Etats danubiens à participer activement afin de s'assurer que les besoins des pays danubiens soient pris en compte de la meilleure façon possible dans un programme futur également.

Au niveau des politiques, les derniers résultats sont la Stratégie maritime industrielle et la Stratégie portuaire, qui reflètent les besoins importants du TVN et devraient être adoptées en février 2026.

**Sous-point 6 b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)**

30. A ce point, la **responsable de projet** (Mme Muškatirović) a présenté un bref rapport sur les activités du Secrétariat de la CD, menées à bien au cours du semestre écoulé dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention GRANT III, conclu avec la Commission européenne en mai 2023.

31. **L'Ukraine** (Mme Andrienko) a exprimé sa gratitude pour le soutien du Secrétariat de la CD dans le cadre de GRANT III et pour l'aide pratique concrète apportée à l'Ukraine. Il a été constaté que ces mesures ont contribué à maintenir la stabilité sur le Danube dans une période où la navigation était directement menacée. L'Ukraine a également invité le Secrétariat et la Commission européenne à examiner les possibilités de poursuivre cette coopération en 2026.

**Sous-point 6 c) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet HORIZON Europe - PLATINA4Action**

32. A ce point, la **responsable de projet** (Mme Oganessian) a présenté un bref rapport sur la mise en œuvre du projet *PLATINA4Action*.

**Point 7 de l'ordre du jour – Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 novembre 2025)**

33. A ce point, M. Nikolić (Serbie), vice-président du groupe de travail, a présenté le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 novembre 2025) (doc. DC/104/OP/7/1), notamment les sections du rapport relatives aux questions nautiques, techniques, d'entretien de la voie navigable, d'exploitation et d'écologie, ainsi que statistiques et économiques.
34. **L'Ukraine** (Mme Andrienko) a attiré l'attention sur un problème environnemental, à savoir la pollution enregistrée dans le delta du Danube causée par la fuite de produits pétroliers provenant de bateaux fluvio-maritimes russes naufragés ; ce sont des anciens pétroliers appartenant à la flotte fantôme de la Russie, créée pour contourner les sanctions, qui ont coulé en raison de leur usure, alors que leurs certificats, délivrés par les registres russes, étaient en fait invalides. Elle a souligné les menaces pour la sécurité maritime et environnementale, y compris sur le Bas-Danube, des activités des registres russes et des entités connexes, qui représentent des violations systématiques du droit international, y compris UNCLOS et des conventions clés telles que SOLAS, MARPOL, MLC et STCW, en délivrant de faux documents et en permettant l'exploitation de bateaux dangereux, ce qui favorise le contournement des sanctions et la logistique illégale. L'Ukraine a appelé à des mesures fermes : la synchronisation des sanctions contre les registres russes avec les partenaires, le retrait de leur reconnaissance par les organisations internationales, y compris la Commission du Danube, l'OMI et les instances de l'ONU, ainsi que la résiliation des accords de coopération.
35. Au sous-point 7 e) ii) l'Ingénieur en chef, M. P. Souvorov a fourni une brève information sur l'observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2025.
36. **L'Ukraine** (Mme Andrienko) a remercié le Secrétariat pour la préparation du document analytique qui mettait clairement en lumière la détérioration croissante de la situation sécuritaire sur le Bas-Danube en raison des attaques russes contre les ports ukrainiens et d'autres infrastructures critiques le long du Danube. Elle a attiré l'attention sur le fait que l'observation du marché avait également révélé des dangers pour la sécurité des équipages et du personnel, ainsi que des risques écologiques résultant des actions de la Russie. L'Ukraine a insisté sur la nécessité pour la Commission du Danube d'étudier et de mettre en œuvre des mécanismes permettant de tenir la Russie responsable.
37. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

**Point 8 de l'ordre du jour – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025)**

38. Le Rapport (doc. DC/104/OP/8/1) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision de la 104<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. DC/104/OP/8/2).

**Point 9 de l'ordre du jour – Information du Secrétariat concernant l'implémentation du Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes de la Commission du Danube (2025-2029)**

39. **L'Adjoint au Directeur général** (Mme Echim) a présenté des informations (doc. DC/104/OP/9/1) sur les mesures prises par le Secrétariat en 2025 afin de mettre en œuvre le Plan, en se concentrant sur les activités concrètes menées dans chaque domaine couvert par le Plan.
40. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

## **Point 10 de l'ordre du jour – Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

41. A ce point de l'ordre du jour a été soumise une lettre du 2 décembre 2025 de l'Ambassade de l'Autriche en Hongrie contenant le curriculum vitae du candidat proposé, ainsi que la Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Andreas Bäck de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne ».
42. La Décision DC/104/OP/10/1 a été adoptée par consensus et la médaille commémorative a été remise par le Président à M. Andreas Bäck dans une atmosphère solennelle au cours de la session.
43. Sur ce, la séance ouverte de la 104<sup>e</sup> session a pris fin.

### *Séance à huis clos*

44. La session a adopté par consensus le **projet d'ordre du jour de la séance à huis clos** (doc. DC/104/CP/Agenda<sup>5</sup>) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 103<sup>e</sup> session (doc. DC/103/CP/6/1-2).

## **Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques**

### **Sous-point 1 a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2025) traitant des questions juridiques**

45. **La Suppléante du Représentant de la Croatie à la Commission du Danube** et présidente de la séance (Mme Kunštek), a présenté brièvement les parties relatives aux questions juridiques et financières du Rapport sur les résultats de la séance du WG JUR-FIN (14-16 octobre 2025) (doc. DC/104/CP/1a/1).
46. **La Hongrie** (M. Kocsis) a fait une déclaration concernant la méthodologie de rédaction des Rapports du WG JUR-FIN, exprimant son désir d'initier lors de la séance de printemps 2026 du groupe de travail une discussion sur ce sujet, en distinguant entre les parties ouverte et à huis clos des séances du WG JUR-FIN et leur reflet dans les rapports, ainsi que sur la publication sur le site Internet.
47. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

### **Sous-point 1 b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne**

48. **L'Ukraine** (M. Ilyachevitch) a informé qu'elle avait achevé les travaux sur un projet de législation interne pour l'implémentation en Ukraine des prescriptions et dispositions de la directive (UE) 2016/1629. Le Ministère du développement prévoit également de mettre en œuvre plusieurs mesures pratiques l'année prochaine pour la formation personnelle de l'administration maritime ukrainienne et de la société de classification reconnue en Ukraine pour assurer la supervision technique des bateaux de navigation intérieure.
49. **La Serbie** (Mme Milinković) a indiqué qu'il n'était pas nécessaire que ce point figure à l'avenir à l'ordre du jour du WG JUR-FIN et des sessions, proposant comme alternative l'élargissement de la discussion à tous les Etats membres, pas seulement à la situation dans les pays non membres de l'UE.

---

<sup>5</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

50. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a demandé de garder ce point à l'ordre du jour afin de permettre des discussions sur la validité des documents de bord et de recevoir un soutien du Secrétariat sur ce sujet.
51. **Le Secrétariat** (M. Seitz) a informé sur la prochaine réunion du groupe d'experts pour les questions de personnel dans la navigation danubienne, qui comprendra également des discussions sur l'état de mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 et sur les besoins et activités des Etats membres en matière de qualifications professionnelles.
52. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

**Sous-point 1 c) Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube » en conformité avec les conclusions du WG JUR-FIN (14-16 octobre 2025)**

53. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, les Etats membres ont reçu deux projets de Décision : projet de Décision concernant l'introduction d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » (DC/104/CP/1c/1), et projet de Décision concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD au sujet de la signature des documents financiers (DC/104/CP/1c/2).
54. Lesdites Décisions ont été adoptées par consensus.

**Sous-point 1 d) Elaboration d'un Règlement harmonisé relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat**

55. **La République de Moldova** (M. Murzac) a réitéré sa position exprimée lors du WG JUR-FIN sur la nécessité de mettre à jour les Règlements en vigueur, compte tenu de la réforme en cours du Secrétariat. Dans le même temps, la délégation a fait part de ses craintes quant à l'inclusion, dans le projet de nouveau Règlement qui sera présenté par le Secrétariat lors de la prochaine séance du WG JUR-FIN, de dispositions à caractère financier qui impliqueraient une augmentation automatique des annuités des Etats danubiens.
56. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a exprimé son soutien au processus de réforme et à la modernisation des Règlements, mais il a souligné en même temps qu'il était impossible de soutenir l'adoption d'une décision distincte qui, selon la délégation, entraînerait une bureaucratisation inutile du travail de la Commission. Il a été noté que toutes les mesures précédentes visant à améliorer le fonctionnement du Secrétariat avaient été prises à l'initiative du Secrétariat lui-même, sans qu'il soit nécessaire d'adopter des décisions distinctes pour lancer formellement les travaux.
57. La Commission a adopté la Décision DC/104/CP/1d/1 à huit voix « pour » et deux abstentions (Ukraine et République de Moldova).

**Sous-point 1 e) Changement des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure**

58. Deux Etats membres ont présenté des propositions. Par conséquent, le Secrétariat a préparé des projets de Décision sur demande de la Roumanie et de la Croatie.
59. **Le Président** a proposé, en raison du retard dans la soumission des propositions, que les Etats membres approuvent les deux décisions par une procédure exceptionnelle, *ad referendum*, en les adoptant à l'unanimité, et en cas d'observations critiques de la part des délégations, en informer le Secrétariat dans les 48 heures suivantes.

60. Les Décisions de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube au sujet des mandats des fonctionnaires ont été adoptées par consensus (DC/104/CP/1e/1, DC/104/CP/1e/2 et DC/104/CP/1e/3)\*.

**Sous-point 1 f) Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade**

61. Au début des débats de la séance à huis clos, la délégation ukrainienne a demandé à la session, dans un souci de temps, de ne pas considérer les propositions précédentes et d'agir sur le projet de Décision de compromis soumis au nom de cinq Etats membres (doc. DC/104/CP/1f/6).
62. **L'Autriche** (M. Kainz) a pleinement soutenu la proposition de l'Ukraine et a retiré les projets de propositions précédemment soumis, exprimant son soutien à la proposition de compromis soumise par l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie, l'Ukraine et la République de Moldova.
63. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a informé les délégations que sa proposition initiale reposait sur les décisions précédentes de la CD, adoptées pendant la guerre en ex-Yougoslavie, et a été présentée au WG JUR-FIN en totale conformité avec les procédures. L'Ukraine a exprimé sa profonde gratitude envers l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie et la République de Moldova pour leur travail actif visant à parvenir à une solution de compromis, présentée conjointement aux délégations, et a également exprimé sa gratitude particulière au Directeur général pour avoir coordonné ce processus complexe. L'adoption de la Décision soumise enverra un signal important à la responsabilité collective pour la paix sur le Danube. Elle a exhorté les délégations à poursuivre le travail de leurs prédécesseurs en 1856 ou 1949 afin de garantir que la navigation sur le Danube reste libre et sûre, sans aucune guerre.

Le projet de compromis a été préparé par des experts juridiques des ministères des affaires étrangères et des transports de cinq Etats membres, analysant les conséquences juridiques de la Décision au regard du droit international et de la Convention de Belgrade. Après un examen approfondi, les cinq Etats ont tous trouvé un compromis, lequel reflétait à la fois la légalité et l'équilibre, et a été soumis à la session en vue d'examen. L'Ukraine a fait remarquer qu'il était difficile d'imaginer qu'un groupe d'experts aussi large puisse se tromper, et a souligné que le report de la prise de décision n'apporterait pas davantage de clarté, mais ne ferait que retarder le processus et compromettre la capacité de la Commission à agir en temps opportun et de manière responsable. L'Ukraine a appelé à soutenir la Décision.

64. **La Hongrie** (M. Kocsis) a déclaré qu'elle ne pouvait pas soutenir le projet de Décision.
65. **La Serbie** (Mme Milinković) a demandé de reporter les discussions sur ce point à l'ordre du jour pour la prochaine séance du WG JUR-FIN, afin de laisser suffisamment de temps pour examiner le texte. Vu que la proposition soulevait plusieurs questions juridiques, cette version n'était pas acceptable. Dans ce contexte, elle a proposé que le conseiller juridique de la Commission du Danube rédige un document expliquant tout et chaque paragraphe de la Décision, avec l'aide des Etats membres ayant proposé le projet.
66. **L'Autriche** (M. Kainz) a rappelé la présentation de la délégation ukrainienne sur la situation sécuritaire et l'état désastreux de l'économie sur le Bas-Danube, ainsi que sur les dommages causés à l'économie des Etats danubiens en général. Elle a invoqué le devoir moral des délégations de « passer aux actes et ne pas se soustraire » à l'action. Par conséquent, elle a exhorté les Représentants à voter en faveur de la proposition.

---

\* *Jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 (y compris), le Secrétariat de la CD n'a reçu aucune correspondance des Etats membres au sujet de la procédure ad referendum.*

67. **La République de Moldova** (M. Barbulat) a exprimé son plein soutien à la position de l'Autriche, demandant aux délégations d'adopter la proposition.

68. **La Serbie** (Mme Milinković) a souligné qu'elle comprenait parfaitement la position de la délégation ukrainienne du point de vue moral et a soulevé une série de préoccupations juridiques sur les aspects suivants de la proposition :

- La partie introductive ne précise pas à quels paragraphes de l'article 8 de la Convention de Belgrade elle fait référence, et par conséquent, la Commission du Danube, sur la base de l'article 8, n'a pas la capacité d'accomplir une tâche aussi importante et complexe.
- Référence concrète à la Décision sur les événements des bombardements de 1999 dans l'ex-Yougoslavie, mentionnée par la délégation ukrainienne. La situation en 1991 (guerre civile) et en 1999 (bombardement) est une situation juridique complètement différente de celle à laquelle le projet de Décision se réfère.
- La nécessité d'inclure une référence à d'autres pays souffrant de guerre dans le monde en ce moment, en tant que question de principe, et ne pas faire référence uniquement à un Etat particulier souffrant de l'agression russe.
- La nécessité d'établir un mécanisme universel pour établir un Registre des dommages causés par tout agresseur, pas seulement la Fédération de Russie (position de principe reflétée également dans le vote de la Serbie à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de l'Europe).
- Doubler les efforts existants menés dans le cadre d'autres organisations internationales, et le manque de valeur ajoutée de ce Registre à être établi par la Commission du Danube.
- Doutes sur la capacité de la Commission du Danube à implémenter un tel Registre, compte tenu de l'exemple du Registre établi sous l'égide du Conseil de l'Europe (statut, décisions, confidentialité, instruments juridiques, conseil, un secrétariat établi à La Haye, conférence des pays), y compris des implications financières et de personnel pour la Commission du Danube.
- Coopération avec les Nations Unies et nécessité pour la Commission du Danube d'avoir le statut d'observateur afin de communiquer avec l'ONU / le Président de l'Assemblée générale (il n'y a pas de fondement juridique, il n'y a pas de résolution de l'ONU acceptant la Commission du Danube comme organisation observateur).
- Référence à d'autres organisations dans une formulation très large.

Tout en réitérant sa demande de reporter l'adoption du projet de Décision afin de laisser plus de temps pour clarifier les aspects juridiques susmentionnés, la Serbie a proposé de poursuivre la pratique actuelle de la délégation ukrainienne d'informer à chaque séance (WG JUR-FIN, WG TECH ou session de la CD) des dommages subis et des souffrances des personnes.

69. **L'Ukraine** (M. Kondyk), en réponse à l'intervention serbe, a rappelé les discussions au sein du WG JUR-FIN sur ce thème, en tant que forum pour débattre des questions juridiques, indiquant que la note explicative soumise par l'Ukraine avec le projet de Décision apportait des éclaircissements sur les aspects juridiques invoqués (références à la Décision de la 3<sup>e</sup> session extraordinaire de la Commission du Danube du 21 novembre 1991 dans laquelle la Commission a proposé à l'ONU d'élaborer des mesures visant à favoriser la normalisation de la situation sur le secteur yougoslave du Danube, dans le cadre des initiatives de l'ONU concernant la Yougoslavie ; à la Décision de la 50<sup>e</sup> session jubilaire du 14 avril 1992 par laquelle a été adoptée la « Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube »), et a également noté l'absence

de tout double emploi, vu que la présente initiative s'appuyait sur les précédents existants de la CD et que le champ d'application du Registre s'étendait à tous les Etats membres de la CD, pas seulement à l'Ukraine.

70. **La Hongrie** (M. Kocsis) a soutenu la proposition de la Serbie de reporter l'adoption, en raison de questions soulevées sur les limites juridiques, de personnel et financières, ainsi que de la duplication des travaux d'autres organisations internationales.

71. **La République de Moldova** (M. Murzac) a rappelé les discussions lors du WG JUR-FIN sur la nature juridique de la Décision et l'obligation consacrée par l'article 8 pour la Commission du Danube de veiller à l'exécution sur le Danube des dispositions de la Convention de Belgrade, soulignant que l'information fournie par la délégation ukrainienne témoignait d'une violation flagrante par la partie russe du principe fondamental de la Convention de Belgrade.

Elle a exprimé l'opinion que la Commission du Danube était la seule organisation à souffrir, directement ou indirectement, de la situation sur le Bas-Danube et qu'elle devrait, par conséquent, présenter cette question à d'autres forums internationaux, vu que cela était important pour l'image de l'organisation.

En se référant au Registre, la délégation a considéré la question non pas en tant que question juridique, mais plutôt comme un enregistrement des dommages subis par les Etats danubiens. Elle a souligné que l'adoption du Registre était également importante d'un point de vue historique.

72. **Le Secrétariat** (M. Seitz) a clarifié l'aspect de sa capacité à remplir les obligations prévues dans la Décision, faisant savoir que les informations de base pour le Registre des dommages seront fournies par la délégation ukrainienne et que le Secrétariat les reverra et les préparera pour la publication. Dans les cas où il existe des informations sur des dommages dans d'autres Etats membres, le Secrétariat les contactera pour confirmation.

73. **Le Président**, résumant les positions exprimées par les délégations et tenant compte des demandes de vote sur la proposition (Autriche, Ukraine), a d'abord soumis au vote la motion pour procéder à l'action sur le projet de Décision (six voix « pour »).

Par la suite, le projet de Décision DC/104/CP/1f/6 a été soumis au vote et adopté à sept voix « pour », deux « contre » (Hongrie, Serbie) et une abstention (Bulgarie).

74. **La Bulgarie** (M. Polendakov) a expliqué son abstention par certains éléments préoccupants à la suite de son analyse juridique de la Décision, et a exhorté les délégations, si des aspects juridiques étaient identifiés, à les renvoyer au WG JUR-FIN ou aux sessions suivantes de la CD et à en discuter afin d'éviter de tomber dans le piège d'une action qui créerait un précédent susceptible d'affecter les Etats membres et la Commission.

75. **La Hongrie** (M. Kocsis) a fait une déclaration après le vote :

« La Hongrie n'était pas en mesure de soutenir l'adoption de la Décision de la Commission du Danube sur les conséquences et dommages causés par les actions militaires de la Fédération de Russie, en violation de la Convention de Belgrade.

La guerre en cours en Ukraine et ses répercussions sur la sécurité européenne et mondiale dans un environnement changeant constituent un défi existentiel. En tant que pays limitrophe de l'Ukraine, nous sommes profondément préoccupés par la guerre dans notre voisinage et le risque d'une escalade supplémentaire.

C'est dans cet esprit que la Hongrie a soutenu la Décision de la Commission du Danube en mars 2022. La Hongrie estime qu'avec le début des négociations de paix, menées par les Etats-Unis, le conflit est entré dans une nouvelle phase à laquelle l'élaboration des politiques doit être adaptée. La Hongrie considère que le texte de la Décision d'aujourd'hui ne reflète pas cette nouvelle situation géopolitique.

En ce qui concerne l'établissement d'un Registre des dommages causés par les actions militaires russes sur Bas-Danube, nous souhaitons réitérer la position cohérente de la Hongrie. Nous considérons cette initiative comme une duplication évidente des travaux menés sous l'égide du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, nous souhaitons rappeler que la Hongrie n'a pas non plus adhéré à la même initiative sous le Conseil de l'Europe. »

76. **L'Ukraine** (M. Kondyk), après le vote, a fait une déclaration sur les motifs du vote, avec la demande d'insérer la déclaration dans le Compte-rendu sur les travaux, conformément aux Règles de procédure, et a remercié le Président et tous les Etats membres pour leur approche constructive et l'adoption de la Décision :

« La Commission a montré que même en période difficile, l'unité et la responsabilité l'emportent sur l'hésitation. Cette Décision est plus qu'une mesure technique ou politique. C'est un signal clair que nous sommes unis pour la sécurité, la stabilité et la paix sur le Danube. Nos prédécesseurs, depuis 1856, ont travaillé sans relâche pour maintenir la navigation libre et sûre. Et aujourd'hui, nous avons honoré cet héritage.

En adoptant cette Décision, nous démontrons que la Commission du Danube reste une institution forte et pertinente, capable de répondre aux défis et de protéger nos intérêts communs. Que cette décision nous inspire à continuer de travailler avec détermination. L'Ukraine est prête à apporter son expérience et son énergie afin qu'ensemble nous atteignons ce dont notre région a le plus besoin : sécurité, sûreté, coopération et paix durable. Merci à vous tous. »

## **Point 2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions financières**

### **Sous-point 2 a) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2025 (d'après l'état du 15 novembre 2025)**

### **Sous-point 2 b) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2025 – d'après l'état du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

77. A ces sous-points le **Secrétariat** a présenté brièvement des informations pertinentes. Il a été constaté que toutes les Etats membres ont versé leurs contributions.

### **Sous-point 2 c) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2025) traitant des questions financières**

78. La Commission du Danube a pris connaissance des informations présentées par la présidente de la séance (Mme Kunstek).

### **Sous-point 2 d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2026**

79. La Décision de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2026 (DC/104/CP/2d/2) a été adoptée par consensus.
80. **L'Ukraine** (Mme Andrienko) a salué l'impact positif de la réforme du régime linguistique, notamment la fin de l'utilisation du russe dans l'interprétation orale. Grâce à ce changement, malgré l'inflation, les contributions annuelles des Etats membres n'augmenteront pas en 2026.

L'Ukraine a souligné que ces résultats concrets renforçaient les travaux de la Commission et a exprimé son soutien à cette approche.

#### **Sous-point 2 e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie**

81. **Le Secrétariat** (Mme Molnár) a informé au sujet du fait que l'annuité et les autres dettes de la Fédération de Russie pour la période 2018-2023 représentaient un montant de 371.373,27 euros et pour les 11 premiers mois de 2025 une pénalité de 37.137,58 euros. La dette totale accumulée s'élevait à 408.510,85 euros.
82. **L'Ukraine** (Mme Andrienko) a salué l'inclusion correcte de la dette de la Russie sous la dette à long terme dans la Décision de la Commission concernant le budget pour 2026 comme une étape importante vers la transparence. Elle a également souligné la nécessité d'un examen complet d'un mécanisme juridique et financier pour assurer le recouvrement de la dette à long terme, conformément au Plan de travail de la Commission pour 2026.

Etant donné que la Fédération de Russie devrait accumuler une dette de près d'un demi-million d'euros envers le budget de la Commission d'ici la fin de 2026, il est essentiel d'explorer toutes les voies possibles pour appliquer cet instrument, éventuellement avec la participation de la Commission européenne.

#### **Point 3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025)**

83. **La Hongrie** (M. Kocsis) a réitéré sa déclaration concernant la nécessité de discuter de la méthodologie d'élaboration et de publication des Rapports des groupes de travail de la CD.
84. **Le Président** a plaidé pour la prudence dans la poursuite d'une telle initiative, soulignant que la discussion devait d'abord clarifier la nécessité de tenir des séances ouvertes et à huis clos, l'obligation de diffuser les rapports avec la prudence due et la nécessité que certains documents restent distribués uniquement entre les dix Etats membres, et pas dans un format ouvert, visible à tous.
85. Le Rapport (doc. DC/104/CP/3/1) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision DC/104/CP/3/2.

#### **Point 4 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention**

86. L'information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention a été présentée, et Etats membres en ont pris note.

#### **Point 5 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Ordre du jour à titre d'orientation de la 105<sup>e</sup> session de la Commission du Danube**

87. Dans les documents DC/104/CP/5/1-1 et DC/104/CP/5/1-2 contenant les projets d'ordre du jour à titre d'orientation de la 105<sup>e</sup> session (séance ouverte et séance à huis clos), concertés avec le Président et le Secrétaire de la CD, il a été proposé de convoquer la prochaine session ordinaire de la Commission du Danube le 11 juin 2026.
88. La session a adopté par consensus les documents DC/104/CP/5/1-1 et DC/104/CP/5/1-2.

#### **Point 6 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Divers**

89. **La Serbie** (Mme Milinković) a soulevé deux questions concernant la transparence de l'organisation, en se référant à l'utilisation du site Internet en général, y compris la publication des Rapports des groupes de travail et du Registre des dommages, ainsi qu'à la participation du Secrétariat au projet de l'UE sur la mobilité militaire, qui ne relève pas des compétences de la CD.

90. **Le Secrétariat** (M. Seitz) a informé que la mobilité militaire est une initiative de l'Union européenne pertinente pour les infrastructures du Danube, en particulier les infrastructures portuaires, pour les futurs investissements qui seront alloués au programme d'infrastructure de l'Union européenne. L'Agence européenne de défense a invité les parties prenantes concernées, y compris toutes les administrations des voies navigables des Etats membres de l'UE à sa première réunion en juin 2025, pour discuter en vue de recueillir des informations sur la situation actuelle des infrastructures et les besoins en investissement. Dans ce contexte, la CD détient des informations pertinentes, y compris des collectes de données, des bases de données et la carte interactive des infrastructures portuaires le long du Danube. La deuxième réunion de l'Agence européenne de défense à l'automne était réservée aux représentants des ministères de la défense des Etats membres de l'UE.
91. M. Kondyk a informé les délégations de la fin de son mandat en tant que Suppléant du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, exprimant sa gratitude à la CD pour son travail remarquable et pour l'esprit de coopération dont elle a fait preuve en ces temps difficiles, soulignant que ce fut pour lui un honneur de participer pendant près de neuf ans aux travaux des organes de la CD, notamment à la prise de décisions, à la présidence et aux travaux du Comité préparatoire. M. Kondyk a remercié le Secrétariat, le Président et le Directeur général pour leur professionnalisme et leur soutien, et a fait part d'un petit cadeau historique remis à la Commission : un ensemble de timbres vintage sur la Commission du Danube provenant de sa collection personnelle, ainsi qu'un timbre célèbre dédié aux héros de l'île des Serpents. En conclusion, il a souligné qu'à la fin de son activité dans la CD, il appréciait hautement la coopération professionnelle et l'attachement aux valeurs communes qui unissent les Etats membres, et a souhaité à la Commission de nouveaux succès dans l'accomplissement de son mandat.
92. Sur ce, la 104<sup>e</sup> session de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

*Président*

*de la Commission du Danube*

Christo POLENDAKOV

*Secrétaire*

*de la Commission du Danube*

Mladen ANDRLIĆ



**I**

**DECISIONS  
DE LA CENT-QUATRIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement  
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au  
31 décembre 2025 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/104/OP/4/1) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 (doc. DC/104/OP/5/1),

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/104/OP/4/1) ;
2. De charger le Directeur général d'actualiser, le cas échéant, le Rapport susmentionné sur la base des développements intervenus jusqu'au 31 décembre 2025 ;
3. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 (doc. DC/104/OP/5/1).

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Ayant examiné le point 8 de l'ordre du jour (séance ouverte) concernant le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(13-14 mai 2025)*,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(13-14 mai 2025)* (doc. DC/104/OP/8/1).

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'attribution  
à M. Andreas Bäck de la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement  
de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Andreas Bäck, ressortissant de l'Autriche de la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise à la Commission du Danube par une lettre de la Représentation de l'Autriche auprès de la CD en date du 19 novembre 2025,

Notant les contributions exceptionnelles de M. Andreas Bäck au développement de la navigation sur le Danube depuis plus de deux décennies et appréciant hautement sa contribution significative au développement durable de la voie navigable du Danube dans le cadre des corridors de transport européens, à l'amélioration de la sécurité de la navigation grâce aux services d'information fluviale, ainsi qu'à la promotion de la coopération dans la région du Danube et de la coopération internationale,

Eu égard à la Disposition concernant la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Andreas Bäck, ressortissant de l'Autriche, la médaille commémorative « Pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Andreas Bäck sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant l'introduction d'amendements dans la « Liste des fonctions  
du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions  
des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube  
et de leurs qualifications professionnelles »**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Se fondant sur la Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/2/1 du 12 juin 2025),

Compte tenu des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 octobre 2025)*,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » :
  - le point 1 est remplacé par le texte suivant : « Postes de fonctionnaires » ;
  - le point 2 est remplacé par le texte suivant : « Postes d'employés » ;
  - le point 2.2 est libellé comme suit : « Traducteur/correcteur pour la langue allemande\_2 » ;
  - le point 2.3 est libellé comme suit : « Traducteur/correcteur pour la langue anglaise\_3 » ;
  - le point 2.4 « Interprète pour la langue russe » est supprimé ;
  - le point 2.8 « Employé associé » est supprimé ;
  - les points 2.13 « Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue allemande », 2.14 « Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue française », 2.15 « Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue russe », 2.16 « Assistant (langue allemande) », 2.17 « Assistant (langue française) » et 2.18 « Assistant (langue russe) » sont supprimés ;
  - le point 2.20 est libellé comme suit : « Spécialiste en services d'information et IT Management » ;
  - le point 2.21 « Technicien-polycopiste-bibliothécaire » est supprimé ;
  - le point 2.22 est libellé comme suit : « Assistant en Facility Management et parc de véhicules » ;
  - le point 2.23 est libellé comme suit : « Concierge » ;
  - le point 2.24 « Chauffeur » est supprimé ;
  - le point 2.25 est libellé comme suit : « Agent de nettoyage » ;

- dans la liste des postes d'employés au point « Total : », remplacer le chiffre « 26 » par « 19 » ;
  - procéder à la renumérotation appropriée des points dans la liste des postes d'employés.
2. Dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » :
    - les points 2.2 et 2.3 sont libellés comme suit dans la nouvelle rédaction : « 2.2, 2.3 Traducteur/correcteur pour la langue allemande/anglaise », dont le texte figure à l'*Annexe 1* de la présente Décision ;
    - au point 2.19 « Assistant comptable », remplacer « Responsable financier » chaque fois qu'il apparaît par « Spécialiste des finances » dans les formes grammaticales appropriées ;
    - le point 2.20 est libellé comme suit dans la nouvelle rédaction : « 2.12 Spécialiste en services d'information et IT Management », dont le texte figure à l'*Annexe 2* de la présente Décision ;
    - le point 2.22 est libellé comme suit dans la nouvelle rédaction : « 2.13 Assistant en Facility Management et parc de véhicules », dont le texte figure à l'*Annexe 3* de la présente Décision ;
    - le point 2.23 est libellé comme suit dans la nouvelle rédaction : « 2.14 Concierge », dont le texte figure à l'*Annexe 4* de la présente Décision ;
    - le point 2.25 est libellé comme suit dans la nouvelle rédaction : « 2.15 Agent de nettoyage », dont le texte figure à l'*Annexe 5* de la présente Décision ;
    - les points 2.4 « Interprète pour la langue russe », 2.8 « Employé associé », 2.13 « Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue allemande », 2.14 « Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue française », 2.15 « Correcteur-rédacteur-traducteur pour la langue russe », 2.16 « Assistant (langue allemande) », 2.17 « Assistant (langue française) » et 2.18 « Assistant (langue russe) », 2.21 « Technicien-polycopiste-bibliothécaire » et 2.24 « Chauffeur » sont supprimés ;
    - procéder à la renumérotation appropriée des points des postes d'employés.
  3. De charger le Secrétariat d'insérer les amendements prévus par la présente Décision dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
  4. La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## **2.2, 2.3 TRADUCTEUR/CORRECTEUR POUR LA LANGUE ALLEMANDE/ANGLAISE**

### **Attributions**

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques.
- Assure la traduction écrite de l'une des langues de travail dans une autre langue de travail de la Commission, des matériaux et des documents.
- Assure la traduction orale de l'une des langues de travail dans une autre langue de travail de la Commission.
- Corrige et rédige les matériaux et les documents, les prépare à la distribution et à la publication.
- Mène à bien les travaux fonctionnels liés à la diffusion des documents ; veille à l'exécution adéquate et en temps voulu des travaux.
- Remplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures. Certificat de traducteur (interprète) approprié.
- Riche expérience dans le domaine des traductions écrites.
- Expérience de travail dans le domaine de la correction et de la rédaction.
- Aptitude à travailler sur ordinateur et à utiliser des CAT tools.
- La bonne maîtrise des langues de travail de la Commission est requise. La connaissance d'autres langues officielles est souhaitable.

## 2.12 SPECIALISTE EN SERVICES D'INFORMATION ET IT MANAGEMENT

### Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives.
- Conseille en matière de stratégie IT, est responsable de la planification des exigences informatiques, de la sélection des nouvelles technologies et plateformes, et supervise leur mise en œuvre par les prestataires mandatés.
- Surveille, en collaboration avec les prestataires IT mandatés, les serveurs, réseaux et applications de la Commission du Danube et garantit la disponibilité des systèmes et la sécurité informatique (protection contre les cyberattaques, *backup* et plans d'urgence).
- Planifie le budget IT et examine en permanence les possibilités d'économies.
- Coordonne la mise à jour de la stratégie IT, de la gouvernance IT, de la documentation IT et des directives relatives à l'utilisation des systèmes informatiques.
- Assiste les utilisateurs informatiques en cas de problèmes de hardware ou logiciels et organise une assistance informatique approfondie.
- Organise la maintenance du matériel et l'installation de nouveaux appareils par le prestataire informatique externe.
- Assure le support technique des applications logicielles dans le domaine des archives, de la saisie du temps, du système de gestion des documents électroniques et dans d'autres domaines.
- Gère les bases de données de la Commission du Danube pour les services d'information géographique dans ARCGIS en ligne (carte interactive du Danube, carte interactive des ports) et enrichit en permanence leur contenu et leurs fonctionnalités.
- Gère les bases de données de la Commission du Danube pour les services d'information statistique et hydrologique.
- Assure la préparation des documents destinés à être publiés et se charge de leur publication sur le site Internet de la Commission du Danube.
- Assume également d'autres tâches découlant des activités du Secrétariat de la Commission du Danube ou des instructions du Directeur général et du Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives.
- Est responsable de la préparation technique et du déroulement des séances et manifestations de la Commission du Danube, ainsi que de l'assistance technique aux participants des réunions.

### **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures ou secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un établissement secondaire technique.
- Connaissances solides et expérience dans l'utilisation des logiciels et du matériel informatique utilisés au sein de l'organisation.
- Expérience en matière d'administration IT et support IT.
- Expérience en matière de gestion et d'entretien de banques de données et de logiciels appropriés.
- La bonne maîtrise de l'anglais écrit et parlé, ainsi que d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

## **2.13 ASSISTANT EN FACILITY MANAGEMENT ET PARC DE VEHICULES**

### **Attributions**

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives.
- Contrôle le fonctionnement de l'infrastructure de bureau ainsi que de toutes les installations techniques du bâtiment (à l'exception de l'infrastructure informatique) et assure les travaux de réparation et de rénovation éventuels.
- Veille au fonctionnement sûr de l'ascenseur, de l'électricité, des liaisons téléphoniques et d'autres moyens techniques, ainsi que du système de chauffage dans le bâtiment de la Commission du Danube ; prend des mesures en vue de leur exploitation normale.
- Veille à l'entretien, à l'intégrité et à l'enregistrement des biens de la Commission du Danube ; gère la maintenance des équipements et des moyens d'exploitation afin de respecter les normes en matière de santé et de sécurité.
- Veille au fonctionnement des chaudières à gaz pour le chauffage de l'immeuble de la Commission et assume la responsabilité de leur exploitation en toute sécurité.
- Entretient la cour et le trottoir devant le bâtiment de la Commission du Danube.
- Est coresponsable de la protection contre les incendies dans le bâtiment de la Commission.
- Est responsable du bon fonctionnement, de l'état technique et de l'intégrité des véhicules de service. Veille à l'entretien régulier, au contrôle technique et au paiement en temps voulu de l'assurance des véhicules de service ainsi que des éventuelles taxes routières.
- Remet en temps requis des requêtes au Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives concernant les matériaux, les objets d'inventaire, les vêtements de travail, etc.
- Assiste le Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives dans les procédures d'approvisionnement liées au domaine de compétence attribué.
- Assume également d'autres tâches découlant des activités du Secrétariat de la Commission du Danube ou des instructions du Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives.
- Est remplacé par le concierge.

Pendant la durée de son travail, cet employé bénéficie d'un appartement de service dans le bâtiment de la Commission du Danube, dont les conditions sont définies dans le contrat de travail.

## **Qualification et expérience**

- Etudes supérieures ou secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un établissement secondaire technique ou économique appropriée.
- Permis de conduire.
- Expérience professionnelle avérée de plusieurs années dans les domaines du Facility Management.
- Bonnes connaissances de *MS Excel* et d'autres programmes applicatifs pertinents.
- Bonnes compétences en communication écrite et orale.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège est obligatoire. La bonne connaissance de l'anglais est souhaitable.

## **2.14 CONCIERGE**

### **Attributions**

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives.
- Assume la responsabilité de l'accès dans l'immeuble de la Commission du Danube et de la sécurité de celui-ci.
- Est coresponsable de la protection contre les incendies dans le bâtiment de la Commission.
- Dessert la centrale téléphonique dans le bâtiment de la Commission du Danube.
- Reçoit le courrier et le transmet aux destinataires en temps requis.
- Veille à l'utilisation correcte du parking situé devant l'immeuble de la Commission du Danube.
- Signale en temps utile au Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives les besoins en matériel et objets d'inventaire.
- Dans le domaine organisationnel, soutient la tenue des séances de la Commission du Danube.
- Accomplit d'autres tâches d'intendance liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives.
- Est remplacé par l'Assistant en Facility Management et parc de véhicules.

### **Qualification et expérience**

- Etudes secondaires.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège est obligatoire. La connaissance de l'anglais à niveau intermédiaire est souhaitable.

## **2.15 AGENT DE NETTOYAGE**

### **Attributions**

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives.
- Effectue le nettoyage quotidien des bureaux, des toilettes, des dépendances, des couloirs dans les étages respectifs, des escaliers entre les étages et du couloir d'entrée de la Commission du Danube.
- Effectue le nettoyage quotidien à l'aspirateur des tapis dans les locaux de la Commission et, conformément au plan de travail mensuel, procède au nettoyage général des locaux de la Commission.
- Assure le service d'eau, de café et de thé aux participants des réunions et des sessions.
- Remplace le portier ; distribue le courrier et les documents dans l'immeuble de la Commission.
- Soumet en temps opportun au Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives les demandes relatives au matériel et aux objets nécessaires au nettoyage.
- Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives.

### **Qualification et expérience**

- Etudes secondaires.
- Expérience en nettoyage des locaux et en service de manifestations officielles.
- La bonne connaissance d'une langue officielle ou de travail de la Commission, ainsi qu'une connaissance de base de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du  
Danube et le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube au sujet  
de la signature des documents financiers**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Se fondant sur la Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/2/1 du 12 juin 2025),

Compte tenu de la Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la suppression du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/3c/iii/1 du 12 juin 2025),

Prenant en considération les recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 octobre 2025)*,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libeller le troisième alinéa de l'article 64 des Règles de procédure de la Commission du Danube comme suit : « Tous les documents financiers et ordres de paiement doivent être signés par l'ordonnateur des crédits mais, dans le cas où les droits d'ordonnancer les crédits ont été transmis, par le Directeur général du Secrétariat ou, en cas d'absence de celui-ci, par l'Adjoint au Directeur général ou l'Ingénieur en chef ».
2. De libeller le deuxième alinéa du point 8.2.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube comme suit : « Les documents financiers pour la banque sont signés par l'ordonnateur des crédits mais, dans le cas où les droits d'ordonnancer les crédits ont été transmis, par le Directeur général du Secrétariat ou, en cas d'absence de celui-ci, par l'Adjoint au Directeur général ou l'Ingénieur en chef ».
3. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

DECISION

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
pour charger le Secrétariat d'élaborer et de soumettre pour examen  
un Règlement unifié relatif aux droits et obligations des fonctionnaires  
et des employés du Secrétariat**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Sur la base du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 (doc. DC/102/OP/5/1 du 12 décembre 2024),

Compte tenu des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 octobre 2025)*,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'élaborer et de soumettre pour examen, sur la base du concept **présenté**, un Règlement unifié relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, **ainsi qu'une analyse des conséquences financières pour le budget de la Commission du Danube**.
2. La présente Décision entre en vigueur dès le jour de son adoption.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de Mme Marijana Cindrić, conseiller  
pour le développement de la navigation danubienne  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Compte tenu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1d/9), adoptée le 23 janvier 2025,

Eu égard aux dispositions des articles 54, 56 et 59 des Règles de procédure de la Commission du Danube concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, et conformément à l'article 47 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Sur la base de la lettre de l'Ambassade de la République de Croatie du 16 décembre 2025 concernant la procédure de sélection de son fonctionnaire au sein du Secrétariat pour la période 2026-2030,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer Mme Marijana Cindrić, ressortissante de la République de Croatie, de ses fonctions de conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube, après l'expiration de la durée du mandat le 30 juin 2026.
2. De charger Mme Marijana Cindrić de transmettre, du 1<sup>er</sup> au 16 juillet 2026, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube seront applicables.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de Mme Maja Feketić au poste de  
conseiller pour le développement de la navigation danubienne  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Compte tenu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1d/9), adoptée le 23 janvier 2025,

Sur la base de la recommandation de la République de Croatie concernant la nomination de Mme Maja Feketić, ressortissante de la République de Croatie, au poste de conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté que le candidat recommandé possède les qualifications requises pour ce poste,

Conformément aux articles 54 et 56 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Maja Feketić, ressortissante de la République de Croatie, au poste de conseiller pour le développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube pour un premier mandat de quatre ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2030.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant la nomination de Mme Oana Florescu au poste de conseiller  
pour les questions de coopération internationale et de relations publiques  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Compte tenu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1d/7), adoptée le 23 janvier 2025,

Sur la base de la recommandation de la Roumanie concernant la nomination de Mme Oana Florescu, ressortissante de la Roumanie, pour un mandat de quatre ans au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté que le candidat recommandé possède les qualifications requises pour ce poste,

Conformément aux articles 54-56 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Oana Florescu, ressortissante de la Roumanie, en tant que conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube pour un mandat de quatre ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2030.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant la violation de la Convention de Belgrade, causée par les  
actions militaires de la Fédération de Russie**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

*En vertu de* la compétence de la Commission en conformité avec l'article 8 de la Convention relative au régime de navigation sur le Danube (signée à Belgrade le 18 août 1948), qui comprend le suivi de l'exécution des dispositions de la Convention,

*Se référant aux* nombreux incidents avérés des attaques militaires de la Fédération de Russie (FR) dans la région du Bas-Danube, qui mettent en danger et nuisent à la navigation sur le Danube en conformité avec l'article 3 de la Convention de Belgrade,

*Compte tenu* des Décisions pertinentes de la 12<sup>e</sup> session extraordinaire et de la 100<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (CD/SES-XII Extr./3 du 17 mars 2022 et CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023),

*Exprimant le souhait* de rétablir la navigation libre et sûre sur le Danube conformément aux intérêts et aux droits souverains des pays danubiens, ainsi que de renforcer les liens économiques et culturels entre les pays danubiens et les autres pays,

*Se référant à* l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine,

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De condamner fermement les actions militaires de la Fédération de Russie, qui violent les principes fondamentaux et les dispositions de la Convention de Belgrade.
2. De charger le Secrétariat
  - de collecter des données sur les actions militaires de la Fédération de Russie qui entravent la navigation libre et sûre dans la région du Bas-Danube, d'une manière systématique, dans un « Registre des dommages dans la région du Bas-Danube, causés par les actions militaires russes », jusqu'à la fin de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine,
  - de publier et de mettre à jour régulièrement, de manière appropriée, un résumé de ce « Registre des dommages » sur le site Internet officiel de la Commission du Danube,
  - de transmettre ce résumé au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne,

- d’informer régulièrement la Commission du Danube des actions militaires de la Fédération de Russie qui entravent la navigation libre et sûre dans la région du Bas-Danube.
3. D’inviter les pays danubiens affectés à fournir au Secrétariat des informations vérifiées sur tout dommage causé par les attaques militaires de la FR entravant la navigation libre et sûre dans la région du Bas-Danube, pour les introduire dans le « Registre des dommages ».
  4. D’autoriser le Président de la Commission du Danube
    - de porter cette Décision à l'attention du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies,
    - de faire part de la disponibilité de la Commission du Danube de coopérer avec les Nations Unies et d'autres organisations à l'élaboration de mesures visant à faciliter le rétablissement de la libre navigation sur le Danube,
    - de faire part de la disponibilité de la Commission du Danube de coopérer avec les Nations Unies et/ou d'autres organisations pour assurer l'obligation de la Fédération de Russie de rendre compte des dommages causés par ses actions militaires.
  5. La Décision entre en vigueur dès la date de son adoption.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant le projet de budget pour 2026**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2026 (doc. DC/104/CP/2d/1),

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2026 en la somme de :
  - 2.112.841,00 euros pour son chapitre des recettes
  - 2.112.841,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. DC/104/CP/2d/1, avec les Annexes 1 à 13).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2026 en la somme de :
  - 271.984,00 euros pour son chapitre des recettes
  - 271.984,00 euros pour son chapitre des dépenses,ce qui donne lieu à un solde du Fonds de réserve de 152.434,00 euros à la fin de l'année (7,21% des dépenses totales).
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2026 en la somme de 174.587,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2025 se chiffrant à 119.550,00 euros, conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
5. De faire figurer l'annuité et les autres dettes de la Fédération de Russie pour la période 2018-2023 en un montant de 308.515,27 euros, pour 2024 en un montant de 29.097,00 euros et la pénalité à titre de retard pour 22 mois en un montant de 74.274,00 euros dans la section « Dettes à titre d'annuité à long terme », conformément à l'article 8.5.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
6. De garder, en vue d'une éventuelle réglementation rétroactive des questions de responsabilité, une Réserve de responsabilité concernant les projets financés par l'UE achevés, sur les sous-comptes de laquelle est mis à disposition un montant de 129.192,00 euros.
7. D'autoriser de financer en 2026 les frais de personnel se chiffrant à 140.091,00 euros (dont appointements de base 114.982,00 euros, autres frais liés au personnel 25.109,00 euros), liés à l'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure, à l'Expert pour les questions d'analyse économique et statistique et à l'Expert pour les questions de l'impact du

changement climatique sur la navigation danubienne sur les budgets des projets financés par des tiers, en conformité avec l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III, l'Accord relatif à l'attribution de subventions GAP-101137650 - PLATINA4Action et l'Accord relatif à l'attribution de subventions EC-MOVE/2024/OP/0044 DiVINE.

**D E C I S I O N**

**de la Cent-quatrième session de la Commission du Danube  
concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe  
de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025)**

*(adoptée le 17 décembre 2025)*

Ayant examiné le point 3 de l’ordre du jour (séance à huis clos) concernant le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025),

La Cent-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE :

D’approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (9-10 avril 2025) (doc. DC/104/CP/3/1).

## **II**

### **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6  
des Règles de procédure de la Commission du Danube



**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la séance**  
**du groupe de travail pour les questions techniques**

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques convoquée en vertu du chapitre C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/102/OP/5/1), a eu lieu du 13 au 14 mai 2025 en format hybride.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT  
M. Roland SPANGLER  
M. Jörn HEILMANN  
M. Ruben LINDEMANN

Autriche

M. Peter LORENZ  
M. Andrej JOCH  
M. Christoph HACKEL

Bulgarie

M. Toni TODOROV  
M. Ivan IVANOV  
M. Dentcho DENTCHEV

Croatie

Mme Martina SLIŠKO  
M. Danijel ĐUĐAR

Hongrie

M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA

Roumanie

Mme Monica PATRICHI  
M. Alecsandru NEAGU  
M. Erhan ERNAN  
M. Daniel GROSU

Serbie

Mme Ivana KUNC  
M. Milan NIKOLIĆ  
M. Predrag ŽIVADINOVIĆ  
Mme Katarina MARINKOVIĆ

Slovaquie

Mme Soňa ĎURIŠOVÁ  
Mme Katarína MATOKOVÁ  
M. Tomáš BORÁROŠ  
M. Viliam CHOVANEC  
M. Daniel KOŠT'ÁL  
M. Peter MIČIAN  
M. Branislav LIPTÁK

Ukraine

M. Oleksii SYOMINE  
M. Oleksii KONDYK  
Mme Lioudmila ANDRIENKO  
Mme Oksana TCHEVAL  
Mme Oleksandra OREL  
M. Oleksandr LAKHTADYR  
M. Matvii TERECHTCHOUK  
M. Yourii SMIRNOV  
M. Vladislav DOLINSKIY  
M. Maxim CHONINE  
M. Kheorkhii STEPANENKO  
M. Mykola SLYOZKO  
M. Oleksandr SPIYANE  
M. Timofii TKATCHOUK  
M. Oleksandr DEMTCHENKO  
M. Iliya TIKHONOV  
M. Ivan LOUKACHEVITCH  
M. Vitalii KHORDIYENKO

B. Organisations internationales

Commission européenne / DG MOVE D3

M. Kristijan LEŽAIĆ

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Raphaël WISSELMANN  
M. Benjamin BOYER

\* \*  
\*

3. A la séance du groupe de travail ont participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjointes au Directeur général M. V. Murzac et M. Cs. Pákozdi, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme O. Florescu, ainsi que les experts Mme V. Oganessian, Mme Jasna Muškatirović et M. D. Iványi.
4. Dans son discours d'ouverture, le Directeur général du Secrétariat, M. Manfred Seitz a noté que la séance se tenait à un moment très difficile. Depuis le 24 février 2022, à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, les pertes en vies humaines se poursuivaient, des biens civils et des infrastructures étaient détruits, des millions de citoyens de l'Ukraine ont été forcés de quitter leur pays. Le Directeur général du Secrétariat s'est montré particulièrement satisfait de la présence de la délégation de l'Ukraine à la séance.
5. M. Oleksii Syomine (Ukraine) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.
6. La délégation de l'Ukraine (M. Oleksii Syomine) a déclaré ce qui suit :

*« Depuis le premier jour de son invasion militaire, la Russie a tout fait pour bloquer les ports ukrainiens de la mer Noire et du Danube. De telles actions perturbent la logistique mondiale de l'approvisionnement et constituent une menace pour la sécurité alimentaire mondiale. L'agresseur a délibérément intensifié ses attaques contre les infrastructures portuaires du sud de l'Ukraine et de la région du Danube, les bateaux marchands et les installations de stockage de céréales afin de réduire le potentiel d'exportation de l'Ukraine et de provoquer une crise alimentaire dans les régions du monde qui dépendent directement des approvisionnements en céréales ukrainiennes. Néanmoins, grâce au corridor maritime ukrainien, plus de 40 pays reçoivent aujourd'hui nos céréales.*

*Depuis le début de la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie, les infrastructures portuaires de l'Ukraine ont été attaquées plus de 80 fois par l'agresseur. Plus de 30 attaques graves ont eu lieu sur le secteur ukrainien du Danube. Depuis début 2025, la Russie a attaqué 14 fois des infrastructures portuaires, endommagé 7 bateaux civils, tué 4 personnes et blessé encore plus. Depuis juillet 2023 et jusqu'à aujourd'hui, l'agresseur a déjà attaqué 31 bateaux civils exportant des produits ukrainiens. Près de 100 civils ont été blessés. Plus de 380 infrastructures portuaires ont été endommagées ou partiellement détruites.*

*Il est important de noter que les conséquences des actions militaires de la Russie se sont également étendues aux pays voisins du Danube. Dans la nuit du 12 au 13 février, en raison d'une attaque massive de drones contre le port ukrainien de Reni, les services frontaliers moldaves ont enregistré le passage de plusieurs drones sur le territoire du pays. Le 1<sup>er</sup> mars, la Roumanie a récupéré des fragments d'un avion russe sans pilote près de sa frontière avec la Moldova.*

*Dans la nuit du 28 au 29 avril, les troupes russes ont mené une série de frappes de drones contre des objectifs civils et des infrastructures portuaires en Ukraine, près de la frontière avec la Roumanie. Selon le Ministère roumain de la défense, le système radar a indiqué qu'un des drones avait pénétré dans l'espace aérien roumain.*

*L'Ukraine tient à exprimer sa sincère gratitude aux peuples moldave et roumain ainsi qu'à leurs présidents pour leur ferme condamnation des attaques insensées menées par des drones russes, qui violent constamment l'espace aérien de la Moldova et de la Roumanie et mettent en danger des innocents. Comme vous pouvez le constater, les attaques russes contre la région du Danube menacent de nombreux Etats et violent les principes de liberté et de sécurité de la navigation.*

*Ce n'est qu'en renforçant les forces de défense aérienne, ce que le gouvernement ukrainien ne cesse de réclamer auprès de nos partenaires alliés, que nous pourrions garantir une sécurité durable dans la région du Bas-Danube et sauver la vie des populations de nos pays. Les capacités de production de l'Ukraine dans le domaine de la défense, combinées aux investissements de nos partenaires européens, créeront une base solide pour la nouvelle architecture de sécurité qui est déjà en train de voir le jour sur notre continent.*

*Nous appelons les Etats et les organisations internationales à poursuivre leur politique d'isolement de la Russie et exprimons notre sincère gratitude à la Commission du Danube pour sa position transparente à l'égard de la Russie et de ses violations inacceptables du droit international, en particulier de la Convention de Belgrade. »*

\* \*

\*

7. L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

## **I. NAVIGATION**

### **1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)**

#### **1.1 DFND 2023 (texte en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024)**

Information du Secrétariat sur le soutien du processus de mise en œuvre et d'application des DFND 2023 dans la navigation danubienne ; monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant leur amendement et complètement

Elaboration de propositions dans les DFND au sujet de l'introduction d'exigences supplémentaires relatives à l'exploitation des bateaux à faible niveau d'émissions nocives

#### **1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2025**

Information du Secrétariat au sujet de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (*d'après l'état de mai 2025*)

### **2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

#### **2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS**

Monitoring des propositions des Etats membres visant la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne

Assistance accordée aux Etats membres de la CD à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets RIS financés par l'UE (à l'instar du projet RIS en Ukraine)

#### **2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.**

Information du Secrétariat de la CD au sujet de la participation à des manifestations de profil à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, RIS COMEX II, etc.

Information au sujet du processus de révision de la directive 2005/44

### **3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

### **3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne**

Coordination des questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne et assurance d'un soutien pratique aux Etats membres de la CD en la matière (*d'après l'état de mai 2025*)

Informations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne sur l'état d'avancement de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale

### **3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397**

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions individuelles sur la base des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/QP*)

### **3.2 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (*CESNI/QP*)**

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/QP*) et sur le processus de mise en œuvre de nouvelles compétences dans la navigation danubienne

Elaboration de propositions visant à garantir la sécurité d'exploitation des bateaux lorsqu'ils utilisent des carburants alternatifs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement

## **4. Publications**

### **4.1 Information au sujet de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), version 2025 (sur le site Internet de la CD)**

## **5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération**

### **5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe**

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard des projets de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que sur l'élaboration d'un système spécial de formation des conducteurs de bateau

### **5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable**

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI* et autres)

## **II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

#### **1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de**

**navigation intérieure (*ES-TRIN*) conformément à la Décision de la 89<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 89/15)**

1.1.1 Information du Secrétariat au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

1.1.2 Information des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne relative au processus de l'implémentation du standard *ES-TRIN* compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

**1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)**

Présentation des résultats de la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI/PT*

**1.3 Participation au travail de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)**

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU et aux tâches de la Commission du Danube à cet égard

**2. Sûreté du transport par voie navigable**

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION) (*12 mars 2025*)

**3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

**3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne**

Projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*version mai 2025 - document de discussion*)

**3.2 Planification de mesures visant la modernisation de la flotte danubienne**

Information au sujet des mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte (*d'après l'état de mai 2025*)

**4. Questions de radiocommunication**

**4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale**

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du Comité *RAINWAT*

**4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube**

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », édition 2022 (doc. CD/SES 97/10)

#### **4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le Comité *RAINWAT***

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du Comité *RAINWAT*

### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (5 mars 2025)

- 1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »**
  - 1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube (d'après l'état de mai 2025)**
  - 1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières**
  - 1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**
- 2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**
  - 2.1 Information du Secrétariat de la CD au sujet du processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure**
  - 2.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)**
  - 2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables et visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable**
- 3. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
  - 3.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques**
  - 3.2 Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière**
- 4. Publications**
  - 4.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2022, 2023)**

Préparation et rédaction d'un document
  - 4.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

#### **4.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020**

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

#### **4.4 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube**

Poursuite des travaux visant à compléter et actualiser la Carte interactive du Danube

### **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

#### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

**Participation du Secrétariat aux travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU**

#### **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

##### **2.1 Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Coopération avec le Secrétariat de la CDNI**

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS) (6 mars 2025)

##### **2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD**

#### **3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD, conformément aux informations des Etats membres de la CD et aux recommandations de RE PORTS

#### **4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

##### **4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Elaboration d'une nouvelle version de la Déclaration commune (JS 2.0)**

##### **4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets**

##### **4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)**

Information du Secrétariat au sujet des résultats de l'examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

#### **5. Activités transfrontalières**

##### **5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)***

**5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)**

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

**6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques**

**6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires**

Information du Secrétariat sur la participation à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité dans les ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE), implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (*AFIR*) pour les ports danubiens

**6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires**

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (26 mars 2025)

**V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

**1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques**

**1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2022 et 2023**

**2. Publications en matière de statistiques et d'économie**

**2.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)**

**3. Observation du marché de la navigation danubienne**

**3.1 Observation du marché de la navigation danubienne :**

- résultats de 2024

**3.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne**

**VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS**

**1. CD en tant que participant aux projets**

**1.1 Information du Secrétariat au sujet du processus des travaux sur le troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)**

**1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON Europe – PLATINA4***

**VII. DIVERS**

\* \*  
\*

8. Les résultats suivants ont été atteints dans le cadre des différents points de l'ordre du jour :

## **I. NAVIGATION**

### **I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)**

#### **I.1.1 DFND 2023 (texte en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024)**

**Information du Secrétariat sur le soutien du processus de mise en œuvre et d'application des DFND 2023 dans la navigation danubienne ; monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant leur amendement et complètement**

**Elaboration de propositions dans les DFND au sujet de l'introduction d'exigences supplémentaires relatives à l'exploitation des bateaux à faible niveau d'émissions nocives**

9. Le Secrétariat a informé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des DFND 2023 (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024). Des commentaires ou des demandes d'amendements ne sont pas parvenus de la part des Etats membres. Il a été pris note des exigences opérationnelles pour les bateaux à faibles émissions. Un examen plus approfondi aura lieu plus tard.

#### **I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2025**

**Information du Secrétariat au sujet de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (d'après l'état de mai 2025)**

10. La version mise à jour a été présentée par le Secrétariat et publiée sur le site Internet de la CD. Il n'y a pas eu d'objection à cette version. Les participants ont pris note et approuvé l'information.

### **I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

#### **I.2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS**

**Monitoring des propositions des Etats membres visant la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne**

**Assistance accordée aux Etats membres de la CD à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets RIS financés par l'UE (à l'instar du projet RIS en Ukraine)**

11. La délégation de l'Ukraine a présenté des informations au sujet du projet *CEF II « UkrRIS-Danube »* financé par l'Union Européenne, en soulignant la création d'un comité de pilotage et d'une équipe de gestion de projet pour la mise en œuvre de celui-ci, ainsi que la signature d'un accord de consortium. À ce jour, le comité de pilotage a approuvé un plan de travail détaillé du projet, un plan d'engagement des parties intéressées et de diffusion de l'information ainsi qu'un guide en matière de gestion de la qualité et des risques. Le projet est actuellement en phase de mise en œuvre pratique. En coopération avec *viadonau* et *CESNI/TI* des tableaux d'indexés RIS pour le secteur ukrainien du Danube ont été compilés et des termes professionnels en ukrainien ont été préparés pour les tables de référence des avis à la batellerie du standard *ES-RIS/2025*.

12. La délégation de l'Ukraine a également proposé d'envoyer une demande pour la tenue d'une réunion bilatérale dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet sur des questions SIF/RIS avec les autorités roumaines compétentes – *Autorité navale roumaine (ANR)*.

13. Le groupe de travail a pris note de cette information.

#### **I.2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*, *Semaine RIS*, etc.**

## **Information du Secrétariat de la CD au sujet de la participation à des manifestations de profil à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, RIS COMEX II, etc.**

### **Information au sujet du processus de révision de la directive 2005/44**

14. Sous ces points de l'ordre du jour, le Secrétariat a fourni une information synthétique sous la forme d'un Rapport (*Information from the Secretariat on activities in the field of RIS development and on participation in events relevant for the digitalisation of IWT*), diffusé par la lettre N° CD 80 du 22 avril 2025.
15. Depuis octobre 2024 et jusqu'en avril 2025, le Secrétariat a poursuivi les travaux dans le domaine des SIF et a participé à diverses réunions conformément au Plan de travail de la CD. Les conseillers du Secrétariat ont participé aux réunions du Forum numérique sur les transports et la logistique (*Digital Transport and Logistics Forum – DTLF*) et aux séminaires des projets liés à la mise en œuvre du règlement de l'UE sur les informations électroniques relatives au transport de marchandises (*Electronic Freight Transport Information - eFTI*), à la réunion du groupe de travail des technologies de l'information du CESNI, à la Conférence des services d'information du Danube (*DISC "24"*) et à divers projets dans le domaine de la numérisation et du développement des SIF financés par l'Union européenne.
16. Le Secrétariat a présenté une information sur l'état d'avancement de la révision de la directive 2005/44 CE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires, laquelle avait été lancée au début de l'année dernière avec la publication d'une proposition d'amendement à la directive. À l'heure actuelle, aucune décision définitive sur la révision de la directive n'a été prise.

Le Secrétariat de la CD a participé à la révision, proposant, entre autres, d'envisager la possibilité d'utiliser les SIF pour l'évaluation des émissions polluantes, ainsi que la mise en place d'un point de contact unique pour le traitement des plaintes potentielles.

17. La délégation de l'Ukraine a souligné l'importance de recevoir des informations sur le contenu des amendements apportés à la directive 2005/44/CE et sur la date prévue de leur entrée en vigueur dans le cadre de l'adoption du standard *ES-RIS/2025* par le Comité CESNI. La délégation de l'Ukraine a proposé d'envoyer une demande de renseignements au CESNI afin de clarifier les dates d'entrée en vigueur du standard *ES-RIS/2025* et de préciser la manière dont les exigences de ce standard seront alignées sur les dispositions de la directive 2005/44/CE et les règlements d'exécution émis pour la mise en œuvre de cette directive.
18. Le Secrétariat a indiqué que le standard *ES-RIS 2025/1* a été adopté et publié par le CESNI en octobre 2024 et que celui-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les différences entre les versions *ES-RIS 2025/1* et *ES-RIS 2023/1* sont énoncées dans le document CESNI/TI (25)8.

Il a été également noté qu'en janvier 2024, la Commission européenne avait publié une proposition visant à amender la directive 2005/44/CE. Le projet d'amendements est disponible sur le site Internet officiel de la Commission européenne.

Un élément important de la directive révisée est que son champ d'application est focalisé sur les voies navigables incluses dans le réseau transeuropéen de transport (*RTE-T*) plutôt que sur les voies navigables faisant partie du réseau européen interconnecté des TVN de classe IV ou supérieure.

Les amendements prévoient également l'introduction de nouvelles définitions relatives à l'échange de données électroniques dans la navigation intérieure et entre les différents modes de transport, ainsi que celles relatives à la poursuite du fonctionnement et du développement des SIF/RIS tels que le Guichet unique maritime européen, le Guichet unique maritime national, le Système européen de gestion des données de référence, le système Communautaire portuaire

et autres. La Commission européenne informe régulièrement de l'état d'avancement de la révision de la directive lors des réunions du *CESNI/TI*. Le Secrétariat continuera à suivre ce processus et informera les Etats membres de la CD en temps utile.

19. La délégation de la Bulgarie a noté qu'en 2024, de nombreux cas de transmission incorrecte ou incomplète des données par les bateaux au moyen d'appareils AIS avaient été enregistrés par les SIF/RIS bulgares sur le secteur bulgare du Danube. La délégation de la Bulgarie a encouragé les autorités compétentes des Etats membres de la CD à prêter attention à ce problème en faisant référence aux dispositions de l'article 4.07, paragraphe 2, point d), des DFND, selon lesquelles les données saisies doivent à tout moment correspondre aux données effectives du bateau ou du convoi.
20. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **I.3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure**

#### **I.3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne**

**Coordination des questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne et assurance d'un soutien pratique aux Etats membres de la CD en la matière (d'après l'état de mai 2025)**

**Informations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne sur l'état d'avancement de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale**

21. Le Secrétariat a informé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 dans la région danubienne, en particulier dans les Etats n'étant pas membres de l'UE – la Serbie et l'Ukraine. Les représentants des deux pays ont fourni des informations sur cette question.
22. La délégation de l'Ukraine a fait part des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive, notamment dans les domaines de la formation, de la certification, des examens médicaux, ainsi que concernant la préparation des arrêtés et des règlements pertinents des ministères responsables lesquels sont au stade final de concertation.
23. La délégation de la Serbie a indiqué les éventuels problèmes liés à la prolongation des certificats de conducteur de bateau, dont la validité était déjà expirée ou était sur le point d'expirer. À cet égard, il a été proposé de prolonger leur reconnaissance avec une date de validité maximale fixée au 17 janvier 2032.
24. Dans sa présentation, M. Kristijan Ležaić, représentant de la Commission européenne (*DG MOVE, D3*) a souligné la possibilité d'introduire des mesures transitoires pour la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau délivrés par les autorités compétentes de l'Ukraine et de la Serbie jusqu'en 2032. Cette proposition a suscité de vifs débats parmi les délégations.
25. Au cours des débats sur la présentation de M. Kristijan Ležaić, il a été proposé que pour éviter des pertes d'emplois importantes dans la flotte, il pourrait être envisagé une possibilité d'autoriser la poursuite du travail de l'équipage dont les certificats de conducteur et les livrets de service étaient expirés mais lesquels avaient été délivrés par les autorités compétentes de la Serbie et de l'Ukraine avant le 18 janvier 2024 conformément à la directive (UE) 2021/1233, à condition que l'équipage à bord des bateaux soit conforme aux exigences médicales européennes en vigueur. La possibilité pour les titulaires de certificats et de livrets de service

expirés de continuer le travail s'ils disposent des certificats médicaux actuellement délivrés par les autorités compétentes de la Serbie et de l'Ukraine a également été envisagée.

26. Lors des débats, il a été indiqué que l'Allemagne et l'Autriche ne reconnaissent pas actuellement les certificats médicaux délivrés par des pays tiers (par exemple, la Serbie et l'Ukraine).
27. Le Secrétariat de la CD a estimé qu'une prolongation pragmatique des certificats de qualification de conducteur de bateau actuels (délivrés conformément au document CD/SES 77/7) en présence d'un certificat d'aptitude médicale valide pourrait être acceptable et était essentiellement nécessaire pour garantir le fonctionnement des entreprises de navigation.
28. Le GT TECH a salué la possibilité de la mise en œuvre d'une telle proposition et a recommandé aux Etats membres d'utiliser des accords bilatéraux pour remédier à ce problème ainsi que d'envisager une approche commune au sein de la CD.

### **I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397**

**Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions individuelles sur la base des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)**

29. Un débat a eu lieu sur la cohérence des secteurs présentant des risques particuliers répertoriés dans le doc. CD/SES 77/7 avec les « secteurs présentant des risques spécifiques » définis dans la directive (UE) 2017/2397. Le Secrétariat a présenté un tableau comparatif. Il a été convenu que les Recommandations de la CD concernant les secteurs présentant des risques particuliers étaient obsolètes. Le groupe de travail a convenu avec le Secrétariat qu'aucun autre secteur présentant des risques ne serait marqué, à l'exception de ceux figurant sur la liste de la Commission européenne.

### **I.3.2 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)**

**Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et sur le processus de mise en œuvre de nouvelles compétences dans la navigation danubienne**

**Elaboration de propositions visant à garantir la sécurité d'exploitation des bateaux lorsqu'ils utilisent des carburants alternatifs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement**

30. Le Secrétariat a informé sur la participation à la réunion du groupe de travail CESNI/QP tenue le 6 février 2025 à Strasbourg. En particulier, il a été fait état d'une initiative portant sur les nouvelles exigences de qualification, sur la réduction des risques liés à l'utilisation de moteurs alternatifs ainsi que sur la reconnaissance mutuelle des certificats médicaux d'aptitude.

## **I.4. Publications**

### **I.4.1 Information au sujet de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), version 2025 (sur le site Internet de la CD)**

31. Il a été noté que la nouvelle version des Dispositions spéciales (point I.1.2) a été publiée sur le site Internet de la Commission du Danube. Aucune autre publication en matière de navigation n'est actuellement envisagée. Le groupe de travail a convenu avec le Secrétariat que le point I.4 devrait être supprimé du Plan de travail pour 2026.

## **I.5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération**

### **I.5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe**

**Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard des projets de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que sur l'élaboration d'un système spécial de formation des conducteurs de bateau**

32. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de sa participation aux travaux du *CESNI/TI* sur l'élaboration d'exigences minimales pour la conception des systèmes de gestion automatiques de la circulation du bateau, ainsi que sur l'élaboration d'un système de formation spéciale pour les conducteurs de bateau.
33. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **I.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable**

**Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI* et autres)**

34. Le GT TECH a été informé de l'état actuel des travaux sur la cyber-sécurité. Bien que le programme de travail du *CESNI* comprenne des tâches relatives à la sécurité numérique, celles-ci n'ont pas encore été identifiées comme prioritaires. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de ce sujet, notamment en ce qui concerne les futurs systèmes de navigation numériques.

## **II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION**

### **II.1 Questions techniques**

#### **II.1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) conformément à la Décision de la 89<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 89/15)**

##### **II.1.1.1 Information du Secrétariat au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD**

##### **II.1.1.2 Information des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne relative au processus de l'implémentation du standard *ES-TRIN* compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne**

35. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat à ce sujet, présentées dans le DT II.1 (2025-1).
36. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que l'*ES-TRIN* était un standard technique complexe et exhaustif, continuellement adapté au progrès technique dans la sphère de la navigation, un nouveau texte étant adopté tous les deux ans. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 était en vigueur l'*ES TRIN* 2023/1. Le 17 octobre 2024, le Comité *CESNI* a adopté le standard *ES-TRIN* 2025/1 et a proposé de fixer la date de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au point 2 de l'article 10 du Règlement intérieur du *CESNI*.
37. La délégation de la Roumanie a communiqué que des travaux étaient déjà en cours pour insérer les nouveaux amendements dans la législation nationale. Les amendements concernent les définitions, les installations de propulsion électriques, les timoneries réglables en hauteur et les

dispositions transitoires pour les timoneries rétractables, les carburants à faible point d'éclair, les types de moteurs, les batteries lithium-ion, les équipements d'ancrage, les logements, les stations d'épuration de bord, l'utilisation d'aluminium ou de plastiques renforcés de fibres pour la construction de bateaux à passagers, les équipements AIS ainsi que les dispositions transitoires.

38. Dans sa présentation, la délégation de l'Allemagne a informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du standard *ES-TRIN 2025/1* dans la législation nationale, lequel entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
39. La délégation de l'Ukraine a informé que tous les travaux menés depuis la séance du groupe de travail en octobre de l'année dernière visaient à élaborer et à mettre en œuvre dans la législation nationale les dispositions de la Directive (UE) 2016/1629, à savoir : la Procédure de surveillance technique des bateaux, la Procédure en vue de la reconnaissance des sociétés de classification et les Prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure. Ces trois documents principaux, dont l'adoption achèverait effectivement la mise en œuvre de la directive, ont déjà été élaborés, examinés par des experts de l'UE, ont fait l'objet d'une expertise préliminaire de la Commission européenne et sont en phase finale d'adoption. Il ne reste plus qu'à les soumettre à l'examen officiel de la Commission européenne, à éliminer les éventuels commentaires et à passer par la procédure d'adoption. L'Ukraine prévoit d'adopter cet acte normatif d'ici fin 2025.

Il est prévu de commencer l'application pratique des dispositions de cet acte normatif incluant les exigences de l'*ES-TRIN 2025* à partir de l'année prochaine. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa reconnaissance aux Etats membres de la Commission du Danube ayant déjà mis en œuvre la directive (CE) 2016/1629 pour leur assistance apportée à la résolution des problèmes découlant de l'application pratique des dispositions de l'*ES-TRIN* et de la directive (UE) 2016/1629 dans son ensemble.

## **II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)**

### **Présentation des résultats de la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI/PT***

40. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation aux travaux visant l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) (DT II.1 (2025-1)).
41. Le Secrétariat a informé en détail le groupe de travail sur les séances du groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (*CESNI/PT*) ayant eu lieu les 4-5 mars 2025 à Strasbourg.

## **II.1.3 Participation au travail de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)**

### **Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU et aux tâches de la Commission du Danube à cet égard**

42. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 66<sup>e</sup> session du groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU, tenue du 19 au 21 février 2025 à Genève (DT II.1.3 (2025-1)).
43. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet.

44. La délégation de la Roumanie a indiqué que le thème « Economie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles et objectifs de développement durable » était le dernier temps devenu un thème constant à l'ordre du jour des groupes de travail des transports par voie navigable et des groupes de travail des transports de marchandises dangereuses de la CEE-ONU. La délégation a également souligné l'importance de prendre ce sujet au sérieux à l'avenir.

En outre, la délégation de la Roumanie a informé des nouvelles décisions de la CEE-ONU concernant la reprise des travaux du groupe de travail pour l'élaboration des futurs amendements au *CEVNI*, lesquels seraient ensuite adoptés par la Commission du Danube en tant que Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) - en tant que Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR).

## II.2 Sûreté du transport par voie navigable

**Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)**

**Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION) (12 mars 2025)**

45. Le Secrétariat a présenté le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables tenue le 12 mars 2025. Lors de la réunion ont été fournies des informations mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) dans la navigation danubienne, ainsi que des propositions des Etats membres de la CD visant à apporter des amendements à certains chapitres des Recommandations en lien avec la situation actuelle de la navigation danubienne, compte tenu de l'invasion militaire à grande échelle de la Russie en Ukraine y compris l'apparition de menaces directes pour la sûreté de l'infrastructure portuaire ukrainienne, ainsi que pour l'ensemble du système de circulation des bateaux sur le Bas-Danube.
46. La délégation de l'Ukraine a fourni une justification détaillée de sa proposition de révision des Recommandations, compte tenu de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, qui menaçait directement la sécurité de la navigation. En outre, l'absence, dans les Recommandations, de dispositions relatives aux obligations claires d'avoir un plan de sûreté du bateau et un certificat international de sûreté du bateau, ainsi que des personnes désignées responsables de la sûreté à bord d'un bateau et dans un port, a été notée.

La délégation a souligné que l'absence de caractère obligatoire des Recommandations conduisait au non-respect des prescriptions internationales et européennes en matière d'assurance de la sûreté dans les ports et à bord des bateaux, par conséquent, la délégation de l'Ukraine a également proposé de modifier le nom et le statut du document : au lieu de Recommandations passer à « Dispositions fondamentales » pour leur exécution obligatoire.

47. La délégation de l'Autriche a indiqué qu'elle ne soutenait pas cette proposition et a relevé qu'il n'y avait actuellement aucune base juridique pour l'élaboration d'un document obligatoire pour l'assurance de la sécurité de la navigation sur le Danube, exposant séparément sa position y compris des propositions visant à élargir le libellé des termes et définitions et l'analyse des risques, dans une lettre adressée au Secrétariat le 28 avril 2025 et diffusée aux Etats membres de la CD et aux experts par la lettre N° 96 de la CD du 7 mai 2025.
48. La délégation de la Roumanie a exprimé son soutien à la version actuelle des Recommandations et a attiré l'attention des délégations sur la lettre N° 24/07.03.2025 de l'Association des

armateurs fluviaux et des opérateurs portuaires de Roumanie (*AAOPFR*) adressée au Président de la CD, laquelle concernait la révision des Recommandations. La délégation de la Roumanie a soutenu la position de l'*AAOPFR* et a indiqué que les armateurs et les opérateurs portuaires devraient prendre une décision pratique appropriée sur cette question, car l'établissement de niveaux de sécurité plus élevés impliquait des coûts supplémentaires et des responsabilités obligatoires.

49. Les délégations de la Bulgarie, de la Slovaque et le Chef de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – membres des Accords de Bratislava ont exprimé leur soutien à l'avis de l'*AAOPFR*.
50. Le Directeur général du Secrétariat a donné un bref aperçu des questions principales exprimées dans la lettre de l'*AAOPFR*, à savoir : le nombre limité de personnes à bord des bateaux de navigation intérieure, le manque de formation nécessaire des membres d'équipage pour préparer et réaliser les plans de sûreté, les questions liées à la formation et à la gestion de la sécurité et, respectivement, les coûts supplémentaires. Il a été soulevé la question de savoir comment le nouveau chapitre 14, proposée par la délégation de l'Ukraine, pouvait être appliqué à tous les autres secteurs du Danube. Il a été souligné qu'en cas de révision des Recommandations, les nouvelles règles devront être applicables et adéquates et ne devront pas créer de nouvelles barrières administratives sans valeur ajoutée évidente.

Le Directeur général a également souligné que les questions de sécurité figuraient en bonne place dans l'agenda de la CE. Par conséquent, certains changements dans les documents réglementaires de l'UE pourraient être attendus prochainement et se refléteront par conséquent dans la législation nationale des Etats membres de l'UE, ce qui aura un impact sur le secteur des transports par voies navigables (TVN) et la navigation sur le Danube.

51. Dans leurs discours, les représentants des organisations internationales - M. Alexander Moser (coordinateur technique du Domaine prioritaire 11 « Security » de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube), Mme Ina Miškulin (responsable politique/*DG MOVE, CE*), M. Alexandru Petrache (président du *Danube-Black Sea HUB AQUAPOL*) – ont présenté des questions spécifiques liées à la sûreté de la navigation.
52. Pour conclure, le Directeur général du Secrétariat a souligné les principaux résultats de la réunion d'experts, en insistant sur les points suivants :

Les Recommandations de la CD ont été adoptées mais n'ont pas encore été mises en œuvre à plus grande échelle. Lors de la révision des Recommandations, il est important de comprendre ce qui est essentiel pour une navigation plus sûre sur le Danube y compris l'exploitation des bateaux et des installations portuaires.

Cela nécessite une nouvelle évaluation professionnelle des risques et des menaces pour la sécurité dans les TVN. L'environnement européen de la sécurité a radicalement changé en raison de la situation géopolitique provoquée par la guerre d'agression Russie contre l'Ukraine. De plus, d'autres menaces, telles que les cybermenaces et le crime organisé visant à déstabiliser l'économie de l'UE, la guerre hybride et les menaces cachées causant des accidents provoqués doivent être prises en compte.

Après l'identification des risques et menaces susmentionnés et de leur pertinence pour le secteur des TVN, les mesures préventives devront être définies.

Le Secrétariat a l'intention d'examiner cette question avec l'UE afin d'obtenir un soutien pour une étude d'évaluation pertinente. Ceci étant, il est important que l'étude soit réalisée à un niveau professionnel avec toutes les parties prenantes concernées. L'analyse des risques obtenue

pourrait potentiellement servir de modèle à reproduire sur d'autres corridors de transport, ce qui constituerait également une valeur ajoutée pour l'UE.

53. La délégation de la Roumanie a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour la qualité de la préparation et de l'organisation de la réunion d'experts.
54. Le groupe de travail a pris note du rapport du Secrétariat et s'est mis d'accord sur l'ensemble de tâches proposées pour la poursuite des travaux dans ce domaine afin d'assurer la sécurité inconditionnelle de la navigation sur le Danube.

## **II.3 Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

### **II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne**

#### **Projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*version mai 2025 – document de discussion*)**

55. Le groupe de travail a pris connaissance de la présentation du Secrétariat sur ce sujet et a examiné le document DT II.3.1 (2025-1) – « Projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » (*version mai 2024, document de discussion*) avec les *Annexes 1-5*.
56. La préparation de ce document par le Secrétariat de la CD a été fondée sur les résultats positifs de l'examen de la première version de la Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (ci-après, Feuille de route), lors de la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques (*9-10 octobre 2024*). Le projet de Feuille de route présenté par le Secrétariat reflète le cadre politique et réglementaire (*Section 1*), les objectifs et les tâches du processus de modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*Section 2*), notamment :
  - l'élaboration et la mise en œuvre de mesures institutionnelles, techniques et sociales concrètes et convenues au sein de la CD, prévoyant le processus de la transition de la navigation danubienne vers une réduction progressive des émissions des gaz à effet de serre dans les gaz d'échappement des propulseurs de bateaux dans le cadre de scénarios définis – conservatif et innovatif ;
  - l'atteinte de la neutralité climatique, c'est-à-dire une réduction des principaux types d'émissions selon le scénario innovatif d'ici 2050 - plus de 90% des volumes de l'année de référence (2015), ainsi que la transition vers l'utilisation de carburants alternatifs et de nouveaux complexes de propulsion écono-énergétiques à bord des bateaux.

Les objectifs de la neutralité climatique devraient être atteints grâce à un ensemble d'activités comprenant un complexe d'actions de révision ciblée du cadre réglementaire actuel et de création d'un nouveau cadre réglementaire concernant le développement du marché et de l'infrastructure de la navigation danubienne, la modernisation de la flotte en service et la conception d'une nouvelle flotte et de nouvelles approches de son exploitation technique, l'introduction de nouvelles technologies numériques dans la gestion de la flotte et des standards de formation du management des entreprises de navigation et des équipages de bateaux.

Les objectifs et les tâches de la Feuille de route devraient garantir non seulement une navigation respectueuse de l'environnement, mais aussi son efficacité énergétique, ce qui devrait accroître la compétitivité de la navigation sur le Danube.

Ont été présentés les technologies déjà développées et de perspective pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres particules polluantes l'air. Une description générale des types possibles de carburants alternatifs à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure a

également été présentée et a été proposée une liste de critères lesquels devaient être pris en compte lors du choix de leur utilisation sur des bateaux spécifiques (*Annexes 1, 2, 3*).

Il convient de noter que selon les résultats d'une enquête menée auprès des participants au premier atelier conjoint « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission » organisé par le Secrétariat de la CD conjointement avec le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*Budapest, 8 octobre 2024*) concernant la sélection des technologies environnementales les plus prometteuses, plus accessibles, plus sûres et plus écologiques pour des bateaux de la navigation danubienne, la majorité des répondants a choisi la technologie (en tant que première étape) utilisant le biocarburant HVO (huile végétale hydrotraitee) comme source d'énergie alternative actuellement la plus acceptable (selon le scénario conservateur) pour la navigation danubienne. Les caractéristiques comparatives du HVO et du MGO, y compris leurs propriétés opérationnelles en tant qu'éléments du système de carburant du bateau sont reflétées dans le tableau 4 de l'Annexe 3.

Il a été noté que la Feuille de route supposait que la transition vers une navigation économe et respectueuse de l'environnement (« éco-navigation »), tant dans le cadre de scénarios conservateurs qu'innovatifs, devait être soutenue par des projets appropriés sur les principales composantes du potentiel de la navigation danubienne (*Section 2, point 2.5*).

Lors de l'évaluation de la réalisabilité des scénarios proposés visant l'assurance de l'économe et de la neutralité climatique lors de l'exploitation de la flotte, une évaluation des risques a été fournie (*Section 3*) lors de la mise en œuvre des scénarios proposés, liés à l'état du marché, à l'âge de la flotte en exploitation (*Annexe 4*), à la disponibilité de l'infrastructure de la navigation danubienne et à la possibilité d'un soutien de l'Etat pour la modernisation de la flotte.

Il a été proposé que les objectifs et les tâches présentés en tant qu'éléments de la Feuille de route soient reconnus comme une stratégie commune et uniforme dans la région danubienne, acceptée par tous les Etats riverains et recommandée pour être incluse dans des programmes nationaux ciblés de la modernisation de la flotte ; ceux-ci devaient non seulement assurer une navigation écologiquement sûre mais également rehausser la compétitivité de la navigation sur le Danube.

57. Le groupe de travail a approuvé le projet de Feuille de route présenté et a considéré opportun de poursuivre les travaux sur sa mise à jour, en utilisant les informations reçues et les actions pratiques des Etats membres de la CD sur ce problème.

### **II.3.2 Planification de mesures visant la modernisation de la flotte danubienne**

#### **Information au sujet des mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte (*d'après l'état de mai 2025*)**

58. Le Secrétariat a présenté les résultats du II<sup>e</sup> atelier conjoint « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission », organisé par le Secrétariat de la CD conjointement avec le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube le 12 mai 2025. L'atelier a été financé des fonds de l'UE dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions *GRANT III*. Cet événement était principalement fondé sur les conclusions du premier atelier conjoint (*Budapest, 8 octobre 2024*) consacré au carburant alternatif le plus réaliste et le plus prometteur pour la région danubienne - l'huile végétale hydrotraitee (*HVO*).

L'atelier a réuni environ 30 experts, parmi lesquels des représentants de la Commission européenne (*DG MOVE*), des autorités compétentes des Etats membres de la CD (Autriche, Bulgarie, Allemagne, Slovaquie, Roumanie, Ukraine), des représentants de la *CCNR*, de *Pro Danube International*, de *United Waterways Association*, ainsi que des représentants des secteurs de la navigation et de la logistique et d'autres parties intéressées.

Lors du séminaire, a été présentée et examinée la Feuille de route pour la décarbonation de la navigation danubienne. La Feuille de route contient des informations détaillées sur les émissions de gaz à effet de serre des bateaux, les solutions potentielles pour la transition vers zéro émission et les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bateaux. Le document propose également des scénarios de transition vers une navigation à zéro émission, basés sur des recherches de la CCNR au sujet de la transition énergétique du transport par voies navigables intérieures et sur les résultats d'une enquête menée auprès des participants de l'atelier antérieur. La Feuille de route propose des stratégies à court et moyen terme pour la mise en œuvre de technologies à zéro émission. Les commentaires et propositions formulés par les participants à l'atelier seront reflétés dans une version mise à jour de la Feuille de route, diffusée par la suite aux Etats membres de la CD et aux parties intéressées concernées.

59. La délégation de la Roumanie a noté que la Feuille de route contient des informations pertinentes concernant les documents les plus importants élaborés au niveau de différentes organisations internationales. Dans le même temps, la délégation a souligné que les projets relatifs à l'utilisation de différents carburants alternatifs présentaient également certains inconvénients et risques. Ce n'est qu'après détermination d'un type spécifique de carburant alternatif au niveau paneuropéen qu'il sera possible de réfléchir aux questions relatives au développement d'une infrastructure pertinente, à l'élaboration de réglementations spécifiques, etc. En ce qui concerne l'expansion de l'utilisation du biocarburant *HVO*, la délégation de la Roumanie a souligné l'expérience insuffisante de son utilisation en Europe, en particulier pour les moteurs plus anciens, car il existe des situations techniques dans lesquelles il est pratiquement impossible de remplacer ces moteurs.

La délégation de la Roumanie a estimé qu'il était nécessaire que la Commission européenne apporte un soutien réel au remplacement progressif des vieux bateaux.

60. La délégation de la Bulgarie a soutenu la position exprimée par la délégation de la Roumanie.
61. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier, notant sa pertinence et l'importance des questions abordées. Il a été noté que le processus de modernisation de la flotte était une tâche complexe et que, dans ce contexte, il était important de ne pas se limiter à un carburant ou à une technologie spécifique. Néanmoins, la délégation de l'Allemagne a convenu que les biocarburants représentaient la solution la plus appropriée pour le secteur de la navigation danubienne à court terme, étant donné l'absence d'une approche paneuropéenne commune pour l'utilisation d'un carburant alternatif particulier.
62. La délégation de l'Ukraine a informé de l'achèvement des processus de modernisation des deux bateaux automoteurs de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP) de type danubien « Stein » : « Kapitan Antipov » et « Fyodor Ryabinin ». Le premier était le bateau « Capitaine Antipov ». Sa modernisation a été achevée et le bateau a été mis en service. Le bateau a été rééquipé de moteurs principaux et de générateurs diesel avec un haut niveau d'automatisation et de contrôle à distance, et en conséquence la marque « AUT » a été ajoutée au symbole de classe du bateau et des solutions environnementales ont été intégrées conformément à la phase Stage V du règlement (UE) 2016/1628. Dans un avenir proche, il sera possible de réaliser une évaluation pratique de l'efficacité des nouvelles installations de propulsion électriques.

Le second bateau « Fyodor Ryabinin » est au stade final de la réparation et de la modernisation. Les essais en mer ont été réalisés avec succès et le bateau sera bientôt mis en service.

Les avantages des nouvelles installations de propulsion électriques : la conformité écologique à la phase Stage V, ce qui implique des émissions de  $CO_2$  plus réduites et un impact minimal sur l'environnement. De plus, il est à noter une efficacité économique due à une consommation

réduite de carburant et d'huile, des coûts d'exploitation réduits, une réduction du bruit et des vibrations, une manœuvrabilité améliorée, une réserve de puissance du moteur élevée et une fiabilité accrue.

63. Le groupe de travail a pris note de cette information.
64. Sous ce point de l'ordre du jour, les représentants de la CCNR ont également fait une présentation sur le projet de standard pour la mesure et le calcul des émissions provenant de la navigation intérieure. Divers éléments théoriques de la méthodologie pour l'évaluation des émissions nuisibles telles que les *NOx*, les particules (*PM*), etc. ont été abordés dans la présentation. Ce projet de méthodologie est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre des travaux du groupe de travail *CESNI/PT*. Cette méthodologie ne sera pas obligatoire, son application est actuellement volontaire.
65. La délégation de la Roumanie a noté que les émissions provenant de la navigation intérieure étaient nettement inférieures par comparaison à celles des autres modes de transport. En même temps, ce sujet est complètement nouveau pour la région danubienne et sa mise en œuvre entraînera une pression financière accrue sur les propriétaires de bateaux et les autorités, et nécessitera également l'implication de nouveaux experts et d'entreprises spécialisées dans le contexte de la situation économique difficile dans la navigation danubienne. Compte tenu de l'âge avancé des bateaux et du fait que la plupart des transports de marchandises sur le Danube s'effectuent en convois composés de nombreuses barges et avec des degrés de chargement variables, il existe un grand nombre de facteurs pour la navigation danubienne lesquels devraient être pris en compte lors de l'évaluation des émissions.
66. La délégation de la Bulgarie a soutenu la position de la délégation de la Roumanie et a noté que la méthodologie actuellement présentée n'abordait pas les problèmes susmentionnés de modernisation de la flotte de la navigation danubienne.
67. La délégation de l'Allemagne a noté que la décision relative à l'application de cette méthodologie au niveau national est prise par chaque Etat membre de manière indépendante. Cette méthodologie n'implique pas une application obligatoire, mais elle est importante du point de vue de l'évaluation des émissions des bateaux, ainsi que pour évaluer le respect de l'environnement par un bateau lors de la soumission de demandes d'investissement compte tenu des indicateurs d'émission.
68. Le groupe de travail a pris note de cette information et a recommandé de poursuivre l'examen directement dans le cadre des débats du *CESNI/PT*.

## **II.4 Questions de radiocommunication**

### **II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale**

**Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du Comité *RAINWAT***

69. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2025-1).

### **II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube**

**Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », édition 2022 (doc. CD/SES 97/10)**

70. Le Secrétariat a brièvement informé le groupe de travail au sujet de l'ensemble des actions entreprises par lui au sujet de cette question, présentées dans le DT II.4 (2025-1).

71. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

#### **II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le Comité *RAINWAT***

##### **Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du Comité *RAINWAT***

72. Le Secrétariat a informé (DT II.4 (2025-1)) le groupe de travail au sujet du fait que la réunion du Comité *RAINWAT* à laquelle avait participé (en régime en ligne) un représentant du Secrétariat de la CD s'est tenue le 13 mars 2025 à Vienne (Autriche).

73. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

#### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

##### **Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (5 mars 2025)**

74. Le groupe de travail a pris note du projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (5 mars 2025) (DT III (2025-1)), présenté par le Directeur général du Secrétariat, sur accord du président de la réunion, M. O. Syomine (Ukraine).

##### **III.1 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »**

###### **III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube (d'après l'état de mai 2025)**

75. Le groupe de travail a écouté et a pris note d'une information au sujet du fait que le projet de version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de mai 2025) était disponible sur le site Internet de la CD.

76. Le Secrétariat a également communiqué qu'avant le début de la séance, des propositions pour la mise à jour de la section appropriée dans le « Plan des grands travaux » ont été soumises au Secrétariat par les autorités compétentes de la Serbie. Le projet de document mis à jour d'après l'état de mai 2025 était disponible sur le site Internet de la CD.

77. Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de vérifier les informations figurant dans le « Plan des grands travaux » traitant des secteurs du Danube situés dans la zone relevant de leur responsabilité et de les mettre à jour si possible.

###### **III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières**

78. Le Secrétariat a indiqué qu'avant la séance du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat.

79. Le groupe de travail a pris note de cette information.

###### **III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

80. Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (5 mars 2025), les délégations des Etats membres de la CD ont brièvement exposé dans leurs présentations les projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres

recommandés sur le Danube. Ces projets n'ont pas été présentés à nouveau lors de la séance du groupe de travail.

## **III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**

### **III.2.1 Information du Secrétariat de la CD au sujet du processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure**

81. Le Secrétariat a informé sur les résultats du travail du groupe technique d'utilisateurs sur le bon état de navigation et a communiqué que le 28 février 2025 la Direction générale de la mobilité et des transports (D3) de la Commission européenne avait envoyé les modèles pour la collecte d'informations sur les niveaux d'eau aux Etats membres de l'UE. Ces modèles peuvent être remplis jusqu'au 31 mai 2025.
82. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **III.2.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)**

83. Le Secrétariat a informé sur les résultats des travaux de l'atelier conjoint du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube / *EUSDR/PA1a* et de la Commission du Danube sur le thème « Aperçu des conditions de navigation sur le Danube en 2024 », tenu le 4 mars 2025 à Budapest.
84. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables et visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable**

85. Le Secrétariat a communiqué que lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (5 mars 2025), les délégations de presque tous les Etats danubiens avaient exposé dans leurs présentations la situation hydrologique sur les secteurs pertinents du Danube en 2024, les travaux réalisés et les mesures prises pour assurer ou améliorer les conditions de navigation en 2024, ainsi que les plans pour 2025. Toutes les présentations sont disponibles sur le site Internet de la CD.
86. Le Secrétariat a également présenté l'état des niveaux d'eau du Danube au premier trimestre 2025.
87. Le groupe de travail a pris note de cette information.

## **III.3 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

### **III.3.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques**

88. Le Secrétariat de la CD a informé les participants au sujet de l'atelier organisé conjointement par la Commission du Danube (CD) et le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA1A EUSDR) sur le thème « **Aperçu des conditions de navigation sur le Danube en 2024** ». L'événement s'est tenu le 4 mars 2025. Plus de 40 participants issus des administrations des voies navigables des Etats membres et des représentants du secteur de la navigation ont pris part à l'atelier.

Le thème central de l'atelier a été l'état du chenal navigable en 2024 et les mesures d'entretien prises par les administrations des voies navigables. Au cours de la réunion, les représentants des administrations nationales de Croatie, de Serbie, de Bulgarie et de Roumanie ont présenté

les activités nationales visant l'entretien du chenal navigable en 2024 et l'évaluation de l'état des conditions de navigation en 2024 du point de vue des administrations des voies navigables.

### **III.3.2 Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière**

89. Le Secrétariat a informé qu'il était en contact avec le Corps des ingénieurs de l'armée des Etats Unis, lequel menait une étude au sujet de la navigation sur le Danube compte tenu de l'impact du changement climatique dans les décennies à venir. Le projet était consacré à l'avenir de la navigation sur le Danube dans le contexte du transport d'équipements et de marchandises en Europe. Le projet visait à élaborer un modèle pour déterminer la fréquence des éventuelles futures restrictions de navigation. Le Secrétariat a invité les représentants du projet à le présenter plus en détail lors d'une séance de la CD.
90. Les représentants du Secrétariat de la CD participaient à plusieurs initiatives visant à améliorer les conditions de navigation et l'état environnemental du Danube et de ses affluents. Le Secrétariat a fourni des informations sur les activités menées dans le cadre des projets les plus importants : *Danube Sediment Q2*, *Preparing FAIRway 2* et *FAIRway Danube*.
91. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **III.4 Publications**

#### **III.4.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2022, 2023)**

##### **Préparation et rédaction d'un document**

92. Le Secrétariat a communiqué que les projets de Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021 et les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2022 et 2023 se trouvaient sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».
93. D'après l'état d'avant la séance, des données pour le Rapport annuel 2020 ont été transmises au Secrétariat par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Roumanie. Pour le Rapport annuel 2021 des données ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Allemagne. Des données pour le Rapport annuel 2022 et 2023 ont été reçues des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Bulgarie.
94. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour lesdites publications.

#### **III.4.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

##### **Information sur la préparation du document en vue de sa publication**

95. Le Secrétariat a informé qu'une version incomplète du document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020 » avait été publiée sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque ».
96. Des données supplémentaires pour compléter cette publication sont attendues des autorités compétentes de l'Allemagne, de la Hongrie (secteur national), de la Croatie et de la Serbie.
97. Le groupe de travail a pris note de ces communications et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

### **III.4.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020**

#### **Information sur la préparation du document en vue de sa publication**

98. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'il continuait à recueillir les données pour la préparation de cette publication. Jusqu'au début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie, de l'Autriche et de l'Allemagne ; des données pour divers sections ont commencé à parvenir de la Bulgarie. Le projet d'Ouvrage de référence était disponible sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres).
99. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

### **III.4.4 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube**

#### **Poursuite des travaux visant à compléter et actualiser la Carte interactive du Danube**

100. Le Secrétariat a informé que d'après l'état d'avant la séance, la Carte interactive du Danube avait été visitée sur le site Internet de la CD par un total de 18.182 utilisateurs, dont 1.687 cette année.
101. Le groupe de travail a pris note de cette information.

## **IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE**

### **IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

#### **Participation du Secrétariat aux travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU**

102. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport (DT IV.1 (2025-1)) sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 45<sup>e</sup> session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), tenue du 27 au 31 janvier 2025 à Genève.
103. La délégation de la Roumanie a apprécié le rapport du conseiller pour les questions techniques sur sa participation à la dernière session du Comité de sécurité de l'ADN en janvier 2025 et a indiqué l'adoption au niveau de l'UE de la directive déléguée (UE) 2025/149 de la Commission du 15 novembre 2024 modifiant les annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adaptation au progrès scientifique et technique. Pour la navigation intérieure, la nouvelle directive introduit une obligation au niveau de l'UE de se conformer aux exigences de l'ADN 2025.

### **IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

#### **IV.2.1 Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Coopération avec le Secrétariat de la CDNI**

##### **Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS) (6 mars 2025)**

104. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du questionnaire sur la pratique de l'application dans la navigation danubienne des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Jusqu'au

12 mai 2025, seules les délégations de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la Bulgarie ont fourni des réponses au questionnaire. Les réponses à ce questionnaire ont été analysées lors de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS), tenue le 6 mars 2025.

105. Le président de la séance, M. Vladislav Dolinskiy (Ukraine, *USPA* - Entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine ») a présenté le projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6 mars 2025), dressé par le Secrétariat et diffusé par la lettre CD 61/III-2025 du 31 mars 2025 (DT IV.2.1 (2025-1)). Le Secrétariat a proposé d'introduire une modification mineure concernant la dynamique future de la RE DECHETS. Compte tenu de la nécessité de se concentrer sur la poursuite de la révision des Recommandations, la dynamique du processus de mise à jour des documents (*ADN, ES-TRIN, ES-QIN*), les résultats de la réunion de la CDNI attendus pour la fin de l'année et la réorganisation possible du groupe de travail pour les questions techniques (cf. lettre CD 100/V-2025 du 9 mai 2025), il semble opportun de tenir une réunion du groupe d'experts informel fin février ou début mars 2026. Le groupe sera composé de plusieurs experts qui se concentreront sur la poursuite des travaux de révision des Recommandations et, en fonction de l'état d'avancement du document, proposeront une date pour la prochaine réunion d'experts RE DECHETS en 2026 ou 2027.
106. Le groupe de travail a pris note de l'information selon laquelle les experts des Etats membres de la CD ont adopté les amendements susmentionnés aux Recommandations et sont convenus de poursuivre le travail dans le cadre de la réunion d'un groupe d'experts informel sur la mise à jour ultérieure des Recommandations. Suite à ces consultations, fin février-début mars 2026, et des séances du GT TECH, une décision sera prise quant à la nécessité d'organiser la RE DECHETS en 2026 ou 2027. Il est également important que les autres Etats membres soumettent leurs réponses au questionnaire susmentionné d'ici la fin de l'année.
107. Le Secrétariat a communiqué sur sa participation à l'élaboration du standard « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » dans le cadre de l'ISO/TC 8/SC 2 de l'Organisation internationale de normalisation. Les 13 novembre 2024 et 6 mai 2025 ont été examinées les questions relevant de la Partie 2 du projet « Emplacement et gestion des installations portuaires pour la réception des déchets ». Le projet devrait être finalisé d'ici fin 2025.
108. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la poursuite de la coopération avec le Secrétariat de la *CDNI*.

#### **IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD**

109. Le groupe de travail a pris note des informations selon lesquelles, d'après l'état du 12 mai 2025, le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles informations de la part des Etats membres de la CD concernant les stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux, indiquées sur la carte interactive du Danube publiée sur le site Internet de la CD, ni de propositions pour la mise à jour de cette dernière. Actuellement, 75 stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux marchands et à passagers figurent sur la carte. L'utilisation de la carte interactive est très dynamique.

#### **IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

**Mise à jour et extension de la base des données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD, conformément aux informations des Etats membres de la CD et aux recommandations de RE PORTS**

110. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat selon laquelle pour la période allant de 2017 au 12 mai 2025, dans l'Album des ports sur le site Internet de la CD ont été enregistrés plus de 296.000 accès, ce qui est un résultat plutôt positif. Le concept de collecte de données via l'interface web a été mis en œuvre avec succès depuis juin 2023 et plusieurs États membres ont déjà mis à jour leurs données. Les travaux sur la mise à jour de la base de données ont été examinés lors de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) le 26 mars 2025.

#### **IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

##### **IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Elaboration d'une nouvelle version de la Déclaration commune (JS 2.0)**

111. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que la prochaine Seizième rencontre commune ordinaire des trois commissions (CD, CIPD et CIBS) sera organisée les 17 et 18 septembre 2025 à Budapest par la Commission du Danube.

112. Lors de la séance du groupe de travail, le Secrétariat a fait une présentation sur l'état d'avancement actuel de l'ensemble du processus de la Déclaration commune 2.0, ainsi que sur les conclusions du deuxième atelier tenu au siège de la Commission du Danube à Budapest le 30 janvier 2025. Une version finale du document (*Joint Statement 2.0*) a été préparée début avril et diffusée par la lettre CD 93/IV-2025 du 30 avril 2025. Cette version devrait être adoptée par les trois commissions fin juin 2025. La deuxième et dernière étape devrait s'achever jusqu'au 21 septembre 2025 (*Joint Statement 2.0 Manual and Online System*).

113. Le groupe de travail a approuvé la nouvelle version de la Déclaration commune (*JS 2.0*) – version finale.

##### **IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets**

114. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat au sujet des progrès obtenus dans les travaux du Forum des parties intéressées dans le cadre du projet « *Preparing FAIRway 2 works in the Rhine-Danube Corridor* » réalisé sur le secteur commun serbo-croate. Le Secrétariat a participé aux travaux des réunions ayant eu lieu les 28 octobre, 20 novembre, 11 décembre 2024, ainsi que les 6 février et 7 mai 2025. Les activités sur le projet se poursuivront jusqu'en juin 2025.

##### **IV.4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet METEET dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (GRANT III)**

###### **Information du Secrétariat au sujet des résultats de l'examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs**

115. Le groupe de travail a pris note de l'information concernant les plans de développement du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*). La prochaine réunion du Comité de pilotage, prévue avant fin 2025 examinera un nouveau concept pour la mise en œuvre du projet *METEET* jusqu'en 2027. Certaines recommandations pour la poursuite du développement du projet *METEET* sont énoncées dans le document *Joint Statement 2.0*.

## **IV.5 Activités transfrontalières**

### **IV.5.1 Participation à des projets relevant du corridor RTE-T Rhin-Danube (*TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*)**

116. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que le nouveau règlement RTE-T 2024/1679 est entré en vigueur le 13 juin 2024. L'étude RTE-T sur l'adaptation au climat et les investissements transfrontaliers connexes est en cours d'élaboration et sera achevée d'ici fin 2025.
117. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail que le 13 février 2025 un événement clé en matière de transport organisé par la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne s'est tenu à Lodz : « Une nouvelle ère pour les transports européens - défis de la politique RTE-T ». Le Secrétariat a participé à cette rencontre ainsi qu'à la Conférence internationale *Grain Logistica* tenue à Belgrade le 10 mars 2025.

### **IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)**

#### **Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires DAVID dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques DAVID dans le cadre du projet RIS COMEX**

118. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail des informations au sujet de la 25<sup>e</sup> réunion du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1a (*PA 1a EUSDR*), ayant eu lieu en régime en ligne à Vienne le 13 décembre 2024. Le Secrétariat a également informé sur la réunion du groupe de travail sur les processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*PA 1a et PA 11 EUSDR*) tenue en régime en ligne à Budapest le 13 novembre 2024. En outre, le Secrétariat de la CD et *PA 1a EUSDR* ont organisé un atelier conjoint sur le thème « Aperçu des conditions de navigation sur le Danube en 2024 » (*Review of fairway conditions on the Danube in 2024*), tenu le 4 mars 2025 à Budapest, avant la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*5 mars 2025*).
119. Le Secrétariat a noté que les formulaires DAVID étaient pleinement opérationnels en Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine ; ces formulaires ont déjà été inclus dans le système *CEERIS (Central & Eastern European Electronic Reporting Information System)*, lequel est utilisé en Autriche, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie et Roumanie; d'autres Etats membres de la CD organiseront des formations et seront intégrés à ce système d'ici fin 2025.
120. Le groupe de travail a pris note des informations présentées sur les points IV.5.1 et IV.5.2 de l'ordre du jour.

## **IV.6 Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques**

### **IV.6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires**

#### **Information du Secrétariat sur la participation à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF, CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité dans les ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE), implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (*AFIR*) pour les ports danubiens**

### **IV.6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires**

## **Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (26 mars 2025)**

121. Le Secrétariat a communiqué que le trafic-marchandises global des ports du Danube en 2024 s'élevait à 77,4 millions de tonnes. En 2023, celui-ci était de 95,1 millions de tonnes. Cela signifie que le trafic-marchandises global des ports du Danube en 2024 représentait 81,4 % du volume de 2023. En outre, en ce qui concerne *EU-UA Solidarity Lanes*, le trafic-marchandises global des ports danubiens de l'Ukraine en 2025 s'élevait à 17,4 millions de tonnes, principalement de céréales ukrainiennes, de l'huile végétale et d'autres marchandises.
122. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que selon les nouvelles règles de l'UE pour la réglementation de l'infrastructure des carburants alternatifs (*AFIR*), tous les ports intérieurs du système *RTE-T* devraient disposer d'une infrastructure électrique à terre d'ici 2030. Il est important de noter que dans le cadre de la formation et de la réglementation de l'infrastructure pour carburants alternatifs (*AFIR*), chaque Etat membre de l'UE devait préparer et soumettre à la CE, jusqu'au 31 décembre 2024, un projet de cadre politique national pour le développement du marché des carburants alternatifs dans le secteur des transports et un plan pour le développement de l'infrastructure appropriée.
123. Le Secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement des amendements apportés à la Directive sur les transports combinés (CTD) (92/106/CEE) et sur la mise en œuvre du règlement eFTI - *eFTI (Electronic Freight Transport Information)*. De plus, la deuxième phase du travail du *DTLF* s'est poursuivie en 2024 et 2025 (réunions du 18 octobre 2024 et du 9 avril 2025). Le *DTLF* a lancé une série d'ateliers structurés ayant débuté le 28 mars 2025. L'atelier dans le cadre du TVN a eu lieu le 23 mai 2025.
124. Le Secrétariat de la CD a présenté une information sur la participation au projet *RH2INE* (ateliers le 9 décembre 2024 et le 17 mars 2025), lequel étudie l'hydrogène en tant que carburant alternatif pour les bateaux de navigation intérieure sur le Rhin. Le projet a été présenté lors de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) le 26 mars 2025.
125. Le Secrétariat de la CD a informé que le séminaire « Relier Türkiye par le Danube » (*Linking Türkiye by Danube*) est prévu les 10 et 11 juillet 2025 à Constanta. Les Journées des ports du Danube 2025 (*Danube Ports Days 2025*) se tiendront également à Constanta les 16 et 17 septembre 2025.
126. Le Secrétariat a présenté le projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) tenue le 26 mars 2025 (DT IV.6.2 (2025-1)), préparé par le Secrétariat et envoyé par la lettre CD 85/IV-2025 du 23 avril 2025. La prochaine réunion RE PORTS est planifiée pour le 26 mars 2026. Il est prévu que cette réunion soit présidée par un représentant de la Société bulgare d'infrastructure portuaire.
127. La délégation de la Bulgarie a noté qu'en 2026 le port de Roussé célébrera son anniversaire de 160 ans d'activité et a également communiqué que la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) pourrait se tenir en Bulgarie. Le Secrétariat de la CD a remercié pour l'invitation et a proposé de fixer conjointement la date optimale de la réunion.
128. Le Secrétariat de la CD poursuit sa coopération dans le cadre d'un projet de recherche visant à créer les conditions pour une gestion et un développement durables des ports intérieurs (projet *GRIP*), lequel est maintenant à un stade avancé et fait l'objet d'essais pilotes. Dans le cadre RE PORTS ont été présentés les aspects pratiques des systèmes de gestion environnementale et durable (*Environmental and Sustainability Management System - ESMS*) pour les administrations des ports du Danube. Une attention particulière a été accordée à la directive sur

les rapports de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD*), entrée en vigueur le 5 janvier 2023 ainsi qu'aux paquets de la Commission européenne du 26 février 2025 - Pacte européen pour une industrie propre (*Clean Industrial Deal - CID*) et *Omnibus Packages* visant à décarboner l'industrie, accroître la compétitivité et simplifier les exigences réglementaires.

129. Le groupe de travail a pris note des informations fournies au titre des points IV.6.1 et IV.6.2 de l'ordre du jour.

## **V. STATISTIQUE ET ECONOMIE**

### **V.1 Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques**

#### **V.1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2022 et 2023**

130. Le Secrétariat de la CD a présenté une information (DT V.1.1 (2025-1)) sur cette question et a également informé que l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2022 avait été publié et que le processus de collecte de données pour les Annuaire statistiques pour 2023-2024 était toujours en cours.
131. Le Secrétariat a également communiqué que la présentation de l'Annuaire statistique pour 2023 était prévue pour la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques en 2025.
132. Le Secrétariat a attiré l'attention des délégations sur le fait que seuls quatre Etats membres de la CD sur dix avaient fourni des formulaires statistiques officiels (ST-1-ST-16) pour 2023 et 2024. Il a été souligné que l'absence de données, même pour un seul Etat, pouvait entraîner des résultats consolidés erronés ou inexacts.
133. Le Secrétariat a également noté que si les Etats membres mettent à jour rétrospectivement ou envoient au Secrétariat les informations faisant défaut pour les dernières années, le Secrétariat mettra immédiatement à jour les fichiers des Annuaire statistiques existants publiés sur le site Internet de la CD.
134. Le Secrétariat a informé que l'expert pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat a été impliqué dans la préparation des Rapports sur l'observation du marché déjà publiés en 2024 et a également fourni un document de travail pour la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires, organisée par la CD. En outre, il a coopéré activement avec la CCNR, *via donau* et d'autres organisations internationales compétentes en matière de statistiques, d'harmonisation des définitions et de la terminologie.
135. Le Secrétariat a encouragé les Etats membres de la CD à mettre régulièrement à jour les coordonnées des experts des départements nationaux de statistique afin de garantir que l'harmonisation des définitions et de la terminologie, ainsi que la collecte et le traitement des données statistiques soient effectués de la manière la plus opportune et la plus précise possible.
136. Le groupe de travail a pris note de l'information préparée par le Secrétariat à ce sujet.

### **V.2 Publications en matière de statistiques et d'économie**

#### **V.2.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)**

137. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, sur la base des nouvelles données reçues le 21 mars 2025 de la délégation de la Slovaquie, une version actualisée du « Recueil d'informations

sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (d'après l'état de mars 2025) a été publiée sur le site Internet de la Commission du Danube fin avril 2025.

138. Le groupe de travail a pris note de cette information.

### **V.3 Observation du marché de la navigation danubienne**

#### **V.3.1 Observation du marché de la navigation danubienne :**

##### **- résultats de 2024**

139. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail des informations sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024 (DT V.3.1 (2025-1)).

140. Dans l'Information du Secrétariat a été souligné qu'au cours 2024 et des mois suivants de 2025, les actions agressives de la Russie sur le Danube ont créé de réelles menaces pour la sécurité non seulement de l'infrastructure portuaire danubienne de l'Ukraine mais aussi de l'ensemble du système de navigation sur le Bas-Danube, y compris la sécurité des équipages et du personnel des bateaux.

Il a également été souligné que les attaques aériennes contre les infrastructures critiques du cluster ukrainien du Danube ont provoqué des victimes parmi la population civile.

En outre, les incendies d'installations industrielles, d'entrepôts de grains et d'infrastructures civiles ont causé d'importants impacts négatifs sur l'environnement.

Les attaques incessantes contre les infrastructures des ports danubiens de l'Ukraine ont créé de réelles menaces pour la sécurité des Etats danubiens voisins et ont entraîné des risques importants sur le marché de la navigation danubienne. Ce fait a affecté presque tous les principaux secteurs du marché et son dynamisme en 2024. Ces changements sont particulièrement perceptibles dans le domaine du transport de passagers à bord de bateaux avec cabines en direction du delta du Danube, où une diminution des volumes est observée par rapport aux niveaux de 2019 et 2022 (périodes pré- et post-Covid).

141. Malgré les conditions de navigation relativement favorables au cours de 2024, sur certains secteurs du Danube sont observés des changements des valeurs absolues et des rapports relatifs dans la nomenclature du trafic-marchandises. Des changements similaires sont constatés dans les volumes de transbordement et la nomenclature des marchandises dans les ports danubiens, ainsi que dans le trafic-marchandises sur le canal Danube-mer Noire, conformément au système d'observation du marché adopté par la CD.

142. Il a été particulièrement noté que la Commission du Danube continuait à travailler sur des activités spéciales de coordination dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine*, adoptée en mai 2022.

Malgré l'activité renforcée du corridor céréalier ukrainien, constitué en automne 2023 sur la base des ports d'Odessa, de Pivdennyi et de Tchornomorsk (ports de Grand Odessa), le rôle et l'importance de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine* n'ont pas changé.

Le développement de l'activité de la Commission du Danube dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine* est envisagé dans les directions suivantes :

- suivi constant et amélioration continue des processus administratifs pour accroître l'efficacité de la logistique des flux de marchandises transfrontaliers dans la région ;
- assurance de la stabilité et de la disponibilité permanente de la navigation danubienne en tant qu'itinéraire de réserve pour soutenir le trafic à destination et en provenance des ports ukrainiens, ainsi que pour stabiliser le fonctionnement des connexions du canal « Danube-mer Noire » ;

- formation d'une position sur la préparation de la navigation danubienne pour le transport des marchandises nécessaires à la restauration et à la reconstruction de l'infrastructure énergétique et de transport de l'Ukraine.

Les actions prioritaires entreprises par la Commission du Danube dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine* et pour assurer la sécurité de la navigation sont coordonnées avec les administrations de l'Ukraine, de la Roumanie et de la République de Moldova, les Etats membres de la CD et la Commission européenne.

143. La délégation de l'Ukraine a exprimé des remerciements au Secrétariat pour avoir préparé cet important document analytique, notant qu'il soulignait clairement et sans équivoque l'impact négatif et les conséquences de l'agression militaire continue de la Russie contre l'Ukraine. Dans son discours, la délégation a souligné que cela représentait également une menace militaire pour la République de Moldova et la Roumanie. Les Etats danubiens étaient confrontés aux conséquences économiques négatives de l'agression russe et il était important que cette information soit portée à l'attention des partenaires européens de la Commission du Danube. La délégation de l'Ukraine a proposé que le Secrétariat mette en place un mécanisme permettant d'enregistrer et de documenter les attaques militaires russes et leurs conséquences.

### **V.3.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne**

144. Le Secrétariat a fourni des informations (DT V.3.2 (2025-1)) sur la coopération avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) dans la préparation des éditions communes sur le thème de l'observation du marché selon un modèle lancé en 2015.
145. Une méthodologie unitaire pour la préparation des documents sur le thème « Observation du marché » a été élaborée par les Secrétariats de la CD et de la CCNR avec la participation de la *DG MOVE* et était en cours d'amélioration lors du processus de la préparation des prochaines publications communes.
146. Le nouvel Arrangement administratif entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE (Grant III)* signé le 11 mai 2023 prévoyait dans le paquet de travail WP 2 la tâche T.2.2: « *Mise en œuvre de l'observation du marché au niveau régional et contribution à l'observation du marché de la navigation intérieure européenne* » (*Implement Market Observation on Regional Level and Contribute to European Market Observation*), laquelle définit la poursuite des travaux avec la CCNR sur ce sujet.
147. En 2024, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR quatre documents de travail sur ce sujet (résultats de 9 mois de 2023, résultats de 2023, résultats du premier trimestre de 2024, résultats du premier semestre de 2024) dont les informations ont été incluses dans les comptes-rendus correspondants publiés par la CCNR en 2024 : *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2024; Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2024.*

En 2025, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR le rapport : « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2024 ».

148. A l'issue de l'examen du document de travail « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024 » (DT V.3.1 (2025-1)) par le groupe de travail pour les questions techniques sera adoptée une décision relative à son envoi à la CCNR pour être inclus dans le futur compte-rendu conjoint *Market insight. Inland navigation in Europe.*

## **VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS**

### **VI.1 CD en tant que participant aux projets**

#### **VI.1.1 Information du Secrétariat au sujet du processus des travaux sur le troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)**

149. Sur ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté une information sous la forme d'un Rapport (*Report on Grant 3 activities*), diffusé par la lettre N° CD 92/IX-2024 du 29 avril 2025. La 4<sup>e</sup> réunion de coordination avec la *CE/DG MOVE* a eu lieu fin novembre, au cours de laquelle, entre autres, a été examiné et approuvé le Plan de mise en œuvre du projet pour 2025. Au cours de la réunion, M. Seitz a exprimé ses remerciements à la *DG MOVE* pour avoir rapidement mené à bien les procédures internes nécessaires à l'approbation de la poursuite des travaux sur les *Solidarity Lanes* en 2025 dans le cadre du paquet de travail 6 (*WP6*) « Assistance technique ». La première période de rapport pour l'Accord *GRANT III* a couvert les 22 premiers mois du projet allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 octobre 2024. Le Secrétariat de la CD a préparé le rapport pour la première période ; le 12 mars 2025 les services de la CE ont approuvé aussi bien les parties techniques que celles financières du rapport.
150. Le Secrétariat a informé les experts des deux événements les plus importants organisés dans le cadre de l'Accord *GRANT III* : le 2<sup>e</sup> atelier des parties intéressées sur le processus de mise à jour de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien 2.0 » (*Joint Statement 2.0*) organisé le 30 janvier 2025, et l'atelier « Aperçu des conditions de navigation sur le Danube en 2024 », tenu le 4 mars 2025.
151. La délégation de l'Ukraine a remercié le Directeur général pour sa contribution et son implication personnelle dans les événements organisés dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes*, ainsi que pour sa coopération avec la *DG MOVE* sur ce sujet. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir inclus la tâche 6.2 – « Soutien au Plan d'action de l'UE dans le cadre de l'initiative *EU-Ukraine Danube Solidarity Lanes* » – parmi les activités clés de l'Accord *GRANT III* pour 2025.
152. Le groupe de travail a pris note de cette information.

#### **VI.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON Europe – PLATINA4***

153. Sur ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté une information sous la forme d'un Rapport (*Report on PLATINA4Action Activities*), diffusé par la lettre N° CD 81 du 22 avril 2025.
154. En outre, le Secrétariat a informé le groupe de travail des travaux du consortium sur un document intitulé « Contribution du secteur du transport par voie navigable et des ports » pour les stratégies de l'UE en matière de transport par voie navigable et de ports. Ce document a été préparé pour la réunion informelle des ministres chargés des affaires maritimes, tenue le 15 mai 2025 à Szczecin dans le cadre du 11<sup>e</sup> Congrès maritime international. La réunion s'est concentrée sur la sécurité et la compétitivité des opérateurs maritimes sur le marché international.
155. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail des activités du projet *PLATINA4Action* : un atelier sur le transfert de technologies (*Technology Transfer Workshop*) et une manifestation d'étape (*Stage event*), lesquelles seront organisées par le Secrétariat les 3 et 4 novembre 2025.
156. Le groupe de travail a pris note de cette information.

## VII. DIVERS

157. Le Directeur général du Secrétariat a présenté un Document conceptuel (ci-après, le Concept) visant à optimiser les travaux du groupe de travail pour les questions technique (GT TECH) de la Commission du Danube (CD), envoyé précédemment par le Secrétariat de la CD aux Etats membres de la CD par la lettre N° CD 100/V-2025 du 9 mai 2025.
158. Le Concept proposé a pour objectif d'accroître la productivité du (GT TECH) et d'intensifier la participation à ses travaux d'experts techniques sur des questions spécialisées. Le Concept se fonde sur une analyse de la structure existante et des activités actuelles du GT TECH et sur une comparaison avec la structure de travail de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), qui dispose d'une structure de comités clairement structurée par thème.
159. La condition pour l'adoption du nouveau Concept est l'obtention d'une opinion commune de la CD sur la création d'une nouvelle structure des groupes de travail thématiques spécialisés avec des buts et objectifs clairement définis. En conséquence, l'actuelle modalité de travail du GT TECH sera annulée.

160. Il est proposé de créer quatre groupes de travail thématiques (GT) :

- GT Navigation & Exploitation
- GT Technique navale & Marchandises dangereuses
- GT Infrastructure
- GT Ports & Economie

En plus des groupes de travail proposés, des groupes d'experts (GE) seront mis en place temporairement, si nécessaire.

161. Une description détaillée de la structure et des fonctions des quatre groupes de travail proposés est fournie dans la lettre du Secrétariat N° CD 100/V-2025 du 9 mai 2025.
162. La nouvelle structure des groupes de travail devrait renforcer l'engagement professionnel des Etats membres et améliorer ainsi considérablement l'efficacité de la Commission du Danube.
163. La mise en œuvre de la nouvelle structure à partir de l'exercice budgétaire 2026 et la phase d'essai de l'efficacité d'une telle décision pendant des cycles GT TECH sur deux ans (2026 et 2027) n'entraîneront pas de coûts financiers supplémentaires.
164. Ce Concept a été présenté lors de la présente séance du GT TECH. A l'issue de l'examen, il a été convenu de l'examiner plus en détail lors de la prochaine séance d'automne du groupe de travail (5-7 novembre 2025) avant d'être soumis à la session en vue d'adoption par une Décision.
165. Dans son discours final, le Directeur général du Secrétariat a estimé que le groupe de travail avait obtenu de bons résultats dans ses travaux et a remercié les délégations pour leur coopération et le président pour son excellente présidence de la séance.

\*                      \*

\*

166. Le groupe de travail a pris connaissance des Rapports des groupes d'experts, à savoir :
1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (12 mars 2025) ;
  2. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (5 mars 2025);

3. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (6 mars 2025) ;
4. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (26 mars 2025).

\*                      \*

                                 \*

167. Le groupe de travail soumet le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025) à la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube pour en prendre connaissance.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail  
pour les questions juridiques et financières

1. La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/102/OP/5/1) a eu lieu du 9 au 10 avril 2025 en format hybride.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations de tous les 10 Etats danubiens :

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
M. Sven HANNSS

Autriche

M. Michael KAINZ  
M. Stefan WAIZER

Bulgarie

M. Christo POLENDAKOV  
M. Toni TODOROV  
M. Serguéï TASEV  
Mme Siyana PARASKOVA  
M. Ivan TALASIMOV

Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ  
Mme Duška KUNŠTEK  
Mme Martina POLJAK  
Mme Martina SLIŠKO  
M. Zlatko DRAGANOVIĆ

Hongrie

M. Gergő KOCSIS  
Mme Dóra KECSKÉS

République de Moldova

M. Mihail BARBULAT  
M. Andrei PALADUȚA  
M. Vladimir SARANCIUC

Roumanie

Mme Amelia TUE  
Mme Doina DOROFTEI

Serbie

M. Aleksandar BANJAC

Slovaquie

Mme Valéria ZOLCEROVÁ  
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ  
Mme Soňa ĎURIŠOVÁ

Ukraine

M. Fedir SHANDOR  
M. Yaroslav YAKIMENKO  
M. Viktor CHIGOTSKIY  
M. Maxim CHONINE  
M. Evguénii CHAROV  
M. Oleksandr DEMTCHENKO  
M. Iliya TIKHONOV  
M. Dmitro MIKOV  
Mme Lyoudmila ANDRIENKO  
M. Yourii KHERNITCHNIY

\* \*  
\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et V. Murzac, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnaklijski, D. Trifunović, Mme M. Cindrić et Mme O. Florescu.
4. M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis (Hongrie) a été élu président de la séance. Conformément au principe de la rotation, la présidence de la prochaine séance du groupe de travail devrait être assurée par la délégation de la Croatie.
5. Compte tenu de la décision prise lors de la 102<sup>e</sup> session de la CD, la séance du groupe de travail s'est tenue pour la première fois dans deux langues de travail (anglais et allemand).
6. Les délégations de l'Ukraine et de la République de Moldova ont été officiellement représentées par leurs nouveaux Représentants à la CD, M. l'Ambassadeur Fedir Shandor et, respectivement, M. l'Ambassadeur Mihail Barbulat.
7. La délégation de l'Ukraine a souligné qu'elle continuerait à déployer tous les efforts possibles pour protéger les principes et objectifs fondamentaux de la Convention de Belgrade afin de tenir la Russie responsable, en tant qu'Etat agresseur, des violations du droit international, y compris dans le cadre des structures de travail de la Convention de Belgrade.
8. Conformément à la décision prise par le groupe de travail lors de la séance du 3-5 mai 2022, a été poursuivie la pratique consistant à examiner l'ordre du jour en deux étapes : en premier lieu celui de la séance ouverte, ensuite celui de la séance à huis clos (avec pour but de consacrer

plus de temps aux questions juridiques et relatives à la navigation), et à approuver les ordres du jour séparément.

9. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie ouverte de la séance suivant :

### **Séance ouverte**

**9 avril 2025**

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2024 – avril 2025 (projets, missions, réunions, initiatives)
2. Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade  
Conditions d'accès aux ports danubiens. Présentation d'une analyse supplémentaire du Secrétariat concernant les conditions d'accès aux ports danubiens ainsi que la pratique des Etats danubiens en la matière [conformément au point 34 du projet de Rapport sur les résultats du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024)]
3. Questions juridiques liées à la navigation danubienne  
Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube [conformément au point 28 du projet de Rapport sur les résultats du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024)]
4. Coopération internationale de la Commission du Danube
  - 4.1. Coopération dans le cadre de projets
    - 4.1.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 – doc. DC/102/OP/5/1]
    - 4.1.2. Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON Europe – PLATINA4Action*
  - 4.2. Coopération avec des organisations internationales
    - 4.2.1. Information du Secrétariat au sujet du lancement d'une coopération officielle avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*). Signature du Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et *PIANC* [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 – doc. DC/102/OP/5/1]
    - 4.2.2. Examen de la proposition visant l'élargissement de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (*CCNR*). Projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 – doc. DC/102/OP/5/1]
      - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'élargissement de la coopération de la Commission du Danube avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)*
    - 4.2.3. Autres projets
5. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube  
Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du

Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 – doc. DC/102/OP/5/1]

6. Divers

\* \*  
\*

10. Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance ouverte ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1 de l'ordre du jour** - ***Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2024 – avril 2025 (projets, missions, réunions, initiatives)***

11. Pour ce point de l'ordre du jour a été présentée au préalable une liste des principales réunions et séances pendant la période janvier 2025-avril 2025. Dans son intervention, le Directeur général du Secrétariat a souligné un nombre important d'événements et d'activités organisés par le Secrétariat (entre autres les réunions d'experts en matière d'hydrotechnique, de déchets provenant de l'exploitation des bateaux, de protection des transports par voies navigables intérieures et de développement des ports et des opérations portuaires, ainsi que les ateliers thématiques dans le cadre des projets financés par la Commission européenne dans le cadre de GRANT III) et ceux auxquels les représentants du Secrétariat avaient activement participé (entre autres dans le cadre du CESNI, de la CEE-ONU et des manifestations organisées par la Commission européenne). Il a également souligné les contributions importantes du Secrétariat dans le cadre du projet phare *Platina4Action* financé par l'UE pour la navigation intérieure européenne, ainsi que les travaux liés à la mise en œuvre de l'accord GRANT III avec la Commission européenne, notamment dans le domaine des couloirs de solidarité UE-UA. En outre, le Secrétariat a déployé des efforts importants pour renforcer l'interaction des autorités compétentes des pays danubiens afin d'assurer une navigation sans entrave sur le Danube dans le contexte du changement climatique, et a organisé à cet effet plusieurs réunions bilatérales avec les responsables des Etats membres.

Le Directeur général a également évoqué les préparatifs de l'atelier prévu le 10 juillet à Constanta (Roumanie) visant à discuter des possibilités d'une utilisation accrue du Danube et des ports danubiens pour le transport de marchandises entre les pays du Danube et la République de Türkiye. Cet atelier fait suite à la première manifestation organisée conjointement avec l'Ambassade de Türkiye à Budapest le 6 juin 2024. Il a également évoqué les préparatifs de l'atelier sur la décarbonation de la navigation danubienne, prévu le 12 mai en collaboration avec le DP1A de l'EUSDR.

De nombreuses activités ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives et des projets de coopération avec la Commission européenne (*Danube Solidarity Lanes, GRANT III, PLATINA4Action*, etc.); des informations détaillées sur ces questions ont été fournies dans les sections distinctes du point 4 de l'ordre du jour.

12. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

*« A l'heure actuelle, l'Ukraine, plus que tout autre pays danubien, réalise pleinement l'importance de la Commission du Danube. Au cours des trois dernières années de guerre d'agression de la Russie, la Commission du Danube s'est révélée être un partenaire fiable dans l'organisation du transport par voie navigable, dans un contexte de forte augmentation de la demande des exportateurs de céréales pour le cluster ukrainien du Danube.*

*Grâce aux efforts du Directeur général du Secrétariat, Manfred Seitz, qui était en contact permanent avec Alain Baron, chef de l'équipe « Solidarity Lanes » de la DG MOVE, des initiatives ont été mises en œuvre pour créer des itinéraires sûrs pour la circulation des bateaux en évitant ce que l'on appelle les « goulets d'étranglement ». Des questions qui, en temps de paix pour l'Ukraine auraient nécessité des réunions intergouvernementales officielles, ont été résolues en peu de temps. Nous pensons que nos collègues roumains et moldaves, qui participent également à l'initiative « Solidarity Lanes » et aux réunions QUINT visant à mettre en œuvre le Plan d'action pour le Danube 2.0, soutiendront cette affirmation.*

*Maintenant que l'Ukraine détermine de manière indépendante, sans la participation de la Russie, les voies de navigation dans la partie nord-ouest de la mer Noire et du Danube utilisées pour le transport de marchandises, le Secrétariat de la Commission du Danube, l'équipe « Solidarity Lanes » de la DG MOVE, nos partenaires étrangers et la partie ukrainienne continuent de coopérer afin de définir des éventuels moyens efficaces pour assurer le fonctionnement efficace des ports ukrainiens du Danube dans le contexte du transbordement de marchandises pour le redressement futur de notre pays. Cela, bien sûr, nous inspire et nous donne de l'espoir.*

*A titre d'exemple clair d'implication directe du Secrétariat dans l'initiative « Solidarity Lanes », il convient de mentionner la visite du Directeur général, Manfred Seitz, accompagné des représentants de la DG MOVE, Alain Baron et Ina Miškulin à Odessa le 14 janvier 2025. Au cours de cette visite, une réunion a eu lieu avec la direction de l'Administration des ports maritimes d'Ukraine. En outre, le 12 mars 2025, l'expert de la Commission du Danube Antonio Stoean, les représentants de la DG MOVE Alain Baron et Ina Miškulin se sont rendus dans la ville d'Izmaïl pour rencontrer des représentants de l'Administration des ports maritimes d'Ukraine et de la Compagnie ukrainienne de navigation danubienne. Dans le cadre de ces réunions ont été discutés des sujets tels que l'échange d'informations sur la circulation des bateaux, la mise en œuvre par l'Ukraine du « Plan d'action pour le Danube 2.0 », le respect de la Convention de Belgrade lors du pilotage sur les secteurs du Danube relevant de la compétence de la Commission du Danube. Les conséquences des attaques russes sur l'infrastructure portuaire de l'Ukraine, y compris les ports danubiens, ont également été examinées.*

*Il convient de noter que la partie ukrainienne fait régulièrement état des conséquences des attaques russes sur l'infrastructure portuaire de l'Ukraine, y compris les ports danubiens. Malheureusement, malgré les récentes déclarations des dirigeants russes sur leur prétendue disponibilité à établir un cessez-le-feu, la Russie continue d'attaquer les ports danubiens et de commettre des crimes de guerre :*

*Depuis le début de la guerre d'agression russe, l'infrastructure portuaire de l'Ukraine a été attaquée plus de 70 fois, le secteur ukrainien du Danube ayant été ciblé plus de 30 fois.*

*Rien que depuis le début de l'année 2025, la Russie a gravement attaqué les objets de l'infrastructure portuaire à 13 reprises. Sept bateaux civils ont été endommagés, quatre personnes ont été tuées et deux ont été blessées.*

*A ce jour, l'agresseur a déjà attaqué 29 bateaux civils destinés à l'exportation de produits ukrainiens. Plus de 90 civils ont été blessés. Plus de 375 objets de l'infrastructure portuaire ont été endommagés ou partiellement détruits.*

*Si quelqu'un prétend que les statistiques sur les dommages causés à l'infrastructure portuaire n'ont pas changé de manière significative, je peux vous assurer que les forces ukrainiennes font tout leur possible pour intercepter les missiles et drones dans l'espace aérien au-dessus des territoires portuaires, mais, à notre plus grand regret, certains d'entre eux atteignent leur cible.*

*La situation reste complexe, d'autant plus que la Russie a changé de tactique, combinant des attaques de missiles et de drones sur une même ville, en utilisant une stratégie de frappes ponctuelles. Par exemple, jusqu'à 30 drones sont souvent concentrés la nuit au-dessus de la baie d'Odessa avant une attaque massive.*

*Nous espérons que les informations que nous avons fournies sur les conséquences des attaques russes sur l'infrastructure portuaire du Danube - lors de visites et d'événements au sein de la Commission du Danube – contribueront à enrichir la banque de données du Secrétariat. Sur la base de cette analyse, des mesures efficaces visant à remédier aux conséquences et à accroître la responsabilité juridique de l'Etat agresseur pourront être proposées après la victoire de l'Ukraine.*

*Nous sommes profondément reconnaissants à la Commission du Danube, à ses Etats membres, à la DG MOVE, ainsi qu'à tous nos partenaires et amis pour leur soutien continu et leur recherche de solutions visant à renforcer la durabilité et améliorer l'efficacité du Danube ukrainien dans les conditions actuelles du transport de marchandises.*

*Votre engagement en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine est inestimable. »*

13. Le président de la séance a remercié le Secrétariat et personnellement le Directeur général pour le travail dynamique, en particulier avec les partenaires internationaux de la Commission du Danube et pour les diverses réunions bilatérales avec des représentants officiels des Etats danubiens.

**Au point 2 de l'ordre du jour - *Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade***

***Conditions d'accès aux ports danubiens. Présentation d'une analyse supplémentaire du Secrétariat concernant les conditions d'accès aux ports danubiens ainsi que la pratique des Etats danubiens en la matière***

14. Le Secrétariat a indiqué que cette question restait constamment à l'ordre du jour du groupe de travail (depuis 2010-2011), conformément à la décision prise lors de la séance précédente de JUR-FIN en novembre 2024.

Aucun changement n'est survenu depuis la dernière séance. Ainsi, le Secrétariat ne disposait que des informations officielles pertinentes de 7 délégations. Par conséquent, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'effectuer une analyse supplémentaire, détaillée et complète des conditions d'accès aux ports danubiens en la matière.

En général, les pays danubiens concernés ont mentionné qu'il n'y avait pas de restrictions dans leurs législations nationales concernant le chargement/déchargement dans les ports danubiens, en fonction du pavillon d'Etat. Toutefois, il a été demandé au groupe de travail d'examiner la pertinence d'une telle analyse à l'heure actuelle.

15. La délégation de la Roumanie a fait une présentation orale de sa pratique dans ce domaine ; un extrait du texte d'un acte normatif de la Roumanie - l'Arrêté N° 22/1999 du Gouvernement de Roumanie relatif à l'administration des ports et des voies navigables, à l'utilisation des équipements pour le transport maritime et fluvial appartenant au domaine public, ainsi qu'au déroulement des activités de transport maritime et fluvial dans les ports et sur les voies navigables intérieures a été traduit dans les langues officielles et diffusé par le Secrétariat.

16. La délégation de l'Ukraine a informé qu'à l'heure actuelle les opérations de déchargement dans les ports roumains du Danube pour les bateaux battant pavillon d'Ukraine se déroulaient sans entrave. Toutefois, la délégation de l'Ukraine a réitéré sa position selon laquelle le régime d'autorisations établi par la Roumanie sur la base de l'Arrêté du Gouvernement N° 22/1999 n'était pas conforme aux dispositions de l'article 1 de la Convention et avait un impact négatif sur l'activité économique des compagnies de navigation ukrainiennes, y compris l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne. Pour le moment, un propriétaire de bateau ukrainien devait envoyer une demande au Ministère des transports de Roumanie pour obtenir une autorisation pour chaque cas spécifique de chargement/déchargement, ce qui prenait environ 1 à 2 jours.

Pour l'Ukraine, l'exigence d'un respect strict et inconditionnel des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en vigueur, à savoir le principe de la libre navigation sur le Danube, tel qu'énoncé aux articles 1 et 24, restait pertinente. A cet égard, il était actuellement nécessaire de lever les restrictions sur les opérations avec la cargaison dans les ports roumains pour les bateaux battant pavillon d'Ukraine.

17. Aucune autre opinion n'a été exprimée par les délégations sur cette question et le président, pour résumer, a appelé à maintenir cette question à l'ordre du jour du GT JUR-FIN.

**Au point 3 de l'ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne**

***Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube***

18. Le Secrétariat a rappelé qu'un travail important avait déjà été accompli sur cette question et qu'un projet de la table des matières du futur Recueil des accords bilatéraux conclus en matière de navigation sur le Danube avait été présenté lors de la séance de novembre 2021 du GT JUR-FIN, sur la base des informations officielles fournies par les Représentants de l'Autriche, de la Slovaquie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Serbie et de l'Ukraine ainsi que sur la base du Recueil des Traités des Nations Unies (ODT 3).

Il a été noté que 43 ans s'étaient écoulés depuis la dernière publication des accords internationaux et que le Recueil n'avait pas été mis à jour jusqu'à présent (depuis la publication du deuxième tome du Recueil en 1981).

Le Secrétariat a proposé d'achever la vérification de la validité des traités pertinents entre les pays danubiens et de prendre ensuite une décision concernant la publication du 3<sup>e</sup> volume du Recueil, tout en tenant compte des difficultés techniques et financières.

19. La délégation de l'Ukraine a noté que dans la liste des traités bilatéraux soumise, il y avait d'anciens traités conclus par l'URSS et non par la Fédération de Russie. Dans ce contexte, la délégation a jugé important de clarifier la question de la succession à l'égard de ces traités, notant qu'il serait approprié d'envisager l'Ukraine, plutôt que la Fédération de Russie, comme successeur en la matière. La délégation a également demandé au Secrétariat et aux délégations de l'Autriche et de la Slovaquie de fournir les textes des traités concernant la navigation danubienne signés par ces pays avec l'URSS, afin de procéder à une éventuelle analyse de la question de la succession.
20. Le président de la séance a résumé les débats : le groupe de travail poursuivra le travail technique sur les textes de ces accords et décidera ensuite de la possibilité de leur publication, compte tenu des aspects financiers de la CD.

**Au point 4 de l'ordre du jour - Coopération internationale de la Commission du Danube**

**4.1 Coopération dans le cadre de projets**

**4.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)**

21. Le Secrétariat a brièvement informé les délégations des progrès accomplis en ce qui concerne les termes de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) et de toutes les activités menées entre novembre 2024 et avril 2025. L'Accord était financé par la Commission européenne au titre du MIE (Mécanisme pour l'interconnexion en Europe - *Connecting Europe Facility*) et durerait 60 mois (jusqu'au 31 décembre 2027).
22. La 4<sup>e</sup> réunion de coordination entre la CE/DG MOVE et le Secrétariat de la CD avec la présentation des résultats des activités pour la période juin-novembre 2024 et le plan d'actions pour 2025 s'est tenue en ligne le 27 novembre 2024. Les représentants du Secrétariat ont fait part des progrès réalisés dans l'élaboration de la base de données en ligne sur l'observation du marché.
23. Le Secrétariat a soumis le premier Rapport périodique sur la mise en œuvre du Plan d'action (pour les 22 premiers mois), lequel a été approuvé par les structures responsables de l'UE (parties technique et financière) le 12 mars 2025.
24. Le Directeur général du Secrétariat a remercié la DG MOVE d'avoir approuvé la procédure technique proposée par le Secrétariat pour 2025 de la poursuite de l'initiative "*EU-Ukraine Danube Solidarity Lanes*".
25. La délégation de l'Ukraine a exprimé ses remerciements au Secrétariat et à la DG MOVE pour la poursuite de l'initiative "*EU-Ukraine Danube Solidarity Lanes*", qui joue un rôle très important pour l'Ukraine. Elle a également informé de la nomination d'une nouvelle personne de contact de l'Ukraine pour cette question.
26. Lors d'une réunion consacrée à la mise à jour des principes de la Déclaration commune (*Joint Statement 2.0*) sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (*30 janvier 2025*), dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord *GRANT III*, la délégation de l'Ukraine a informé les participants des conséquences de l'accident des navires russes dans le détroit de Kertch et de la pollution ayant atteint le delta du Danube provoquant des dommages à l'environnement. Dans ce contexte, la délégation a souligné l'importance de reconnaître la menace pour l'environnement émanant de la Russie et de consigner les dommages causés par la Russie à l'environnement du Danube et de la mer Noire, afin de créer des conditions pour une compensation à l'avenir.

La délégation a proposé que les informations officielles publiées par l'Ukraine concernant les faits et les conséquences des dommages causés par la Russie à l'infrastructure portuaire du Danube soient périodiquement publiées sur le site Internet de la CD.

**4.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet HORIZON Europe – PLATINA4Action**

27. Le Secrétariat a sommairement informé du début de la mise en œuvre de ce projet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, lequel se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026. La CD est l'un des six partenaires de l'Europe occidentale et représente les intérêts des pays danubiens. L'objectif du projet est de soutenir la Commission européenne dans la mise en œuvre des tâches de l'actuel programme d'action de l'UE pour la navigation intérieure *NAIADES III*, ainsi que dans la préparation d'autres activités dans les domaines du développement de la navigation intérieure européenne.

Le montant des subventions pour la CD représente environ 76.000 euros (sur un budget total de 1,5 million d'euros).

La troisième Assemblée générale de *PLATINA4Action* s'est tenue le 23 janvier 2025, au cours de laquelle ont été examinées les principales tâches, les projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action ainsi que les futures activités.

Le projet prévoyait un certain nombre d'événements, dont un était consacré à l'échange de connaissances visant la transition vers des sources d'énergie vertes dans la navigation intérieure. Ledit événement sera organisé et accueilli par le Secrétariat de la CD à Budapest le 3 novembre 2025. Le 4 novembre, le Secrétariat de la CD organisera une réunion publique d'information à Budapest afin de présenter et de discuter les principaux résultats du projet.

#### **4.2 Coopération avec des organisations internationales**

##### **4.2.1 Information du Secrétariat au sujet du lancement d'une coopération officielle avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC). Signature du Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et PIANC**

28. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, conformément à la Décision de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. DC/102/OP/6d/1 du 12 décembre 2024), le Directeur général du Secrétariat a signé un *Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC)* à Bruxelles le 5 février 2025. Ce document n'est pas un traité international car *PIANC* n'est pas un sujet de droit international.
29. Le Directeur général a noté que Mme Jasna Muškatirović, experte du Secrétariat de la CD, était coprésidente de la Commission pour la navigation intérieure de *PIANC*, ce qui confirme la reconnaissance par *PIANC* de l'expertise professionnelle et des connaissances des représentants du Secrétariat de la CD.
30. Le groupe de travail a pris note de l'information fournie et a exprimé l'espoir de poursuivre la coopération pratique entre la CD et *PIANC*.

##### **4.2.2 Examen de la proposition visant l'élargissement de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR). Projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin**

31. Le Secrétariat a informé au sujet de la réception d'une proposition de la part de Mme Lucia Luijten, Secrétaire générale de la CCNR, concernant l'actualisation et l'élargissement de la coopération entre les deux organisations (cf. lettre CD 26/II-2025 du 11 février 2025).
32. La CCNR a présenté un projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin lequel met l'accent sur le développement d'une coopération étroite dans le cadre des domaines définis dans la Déclaration commune de la CD et de la CCNR, adoptée lors d'une réunion organisée à Budapest le 22 juin 2001. Des changements importants dans l'organisation institutionnelle de la navigation intérieure ont également été notés, notamment par la création en 2015 du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*).

Compte tenu de ce qui précède, la CCNR a proposé de poursuivre le travail commun dans les domaines d'intérêt mutuel et de signer un Arrangement approprié.

33. La délégation de l'Allemagne a déclaré son soutien de principe à l'approfondissement et à la poursuite de la coopération entre les deux institutions. Toutefois, la délégation a estimé qu'il était nécessaire de procéder à un examen approfondi du projet d'un point de vue formel, étant donné que cet Arrangement, conformément à l'article 10, ne devrait pas créer d'obligations juridiques internationales. Elle a proposé de reporter l'examen de cette question à la 104<sup>e</sup> session de la CD.
34. La délégation de l'Ukraine a fait plusieurs propositions et amendements au texte du projet d'Arrangement, lesquels seront envoyés par écrit au Secrétariat pour retraitement et examen lors de la séance d'automne du groupe de travail JUR-FIN.
35. Pour conclure, le groupe de travail a décidé de reporter l'examen de cette question à la prochaine séance. Les délégations ont été invitées à soumettre leurs commentaires/propositions officiels sur le projet de document susmentionné avant cette séance.

**Au point 5 de l'ordre du jour** - ***Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube***

***Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne***

36. Le Secrétariat a présenté une Information synthétique concernant cette question. Lors de la 100<sup>e</sup> session de la CD, la Commission du Danube a noté avec satisfaction que la Commission européenne soutenait la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine dans la question de l'implémentation dans la législation nationale des normes et standards de l'UE de même que dans celle de la période transitoire pour l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 dans la législation nationale jusqu'au 31 décembre 2026 et le fait que la CE disposait de mécanismes pour la reconnaissance par les Etats membres de l'UE de la validité des documents de bord pertinents de pays tiers. Conformément aux débats ayant eu lieu lors de la 100<sup>e</sup> session de la CD, le Secrétariat a été chargé de suivre cette question et de présenter, le cas échéant, les propositions nécessaires pour résoudre les problèmes qui se posent dans l'intérêt de la Commission et de la navigation danubienne en général. D'après l'état du 9 avril 2025, aucune modification / information supplémentaire n'a été reçue de la Commission européenne à ce sujet.
37. La délégation de l'Ukraine a fait savoir qu'elle continuait à travailler sur les aspects juridiques de la législation nationale (pour la mise en œuvre la directive (UE) 2016/1629). Ce travail était réalisé en plusieurs étapes. Le Ministère du développement des communautés et des territoires d'Ukraine a publié l'ordonnance N° 846 du 9 février 2024 sur la classification des voies navigables intérieures, laquelle a été officiellement soumise à la Commission européenne et était disponible sur le site Internet officiel du Ministère. Les projets de documents sur la procédure de surveillance technique des bateaux et l'agrément des sociétés de classification étaient en phase finale d'élaboration, un document sur les prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure était en cours d'élaboration, et un inventaire des bateaux était en cours de déroulement pour vérifier leur conformité avec le standard *ES-TRIN*.

L'Ukraine poursuivait lesdites consultations avec ses partenaires européens dans le cadre du *CESNI* et prévoyait de les achever d'ici fin juin 2025, après quoi des travaux suivront au niveau national pour adopter un Règlement pertinent. L'Ukraine a souligné l'importance du maintien

des conditions de la prolongation de la validité des documents de bord délivrés par les autorités compétentes de l'Ukraine à des bateaux battant pavillon d'Ukraine sur la voie navigable du Danube pendant la période transitoire établie (jusqu'au 31 décembre 2026) pour les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE et, en particulier, l'Ukraine, ce qui assurerait une navigation ininterrompue sur le Danube.

La délégation a remercié la CD et les pays danubiens, exprimant l'espoir de leur soutien pour continuer à reconnaître les documents de bord délivrés par les autorités compétentes de l'Ukraine, au moins jusqu'à la fin de l'agression russe et la restauration des infrastructures maritime et fluviale du pays, lesquelles étaient vitales pour l'économie du pays.

\*                      \*  
\*

### **Séance à huis clos**

**9-10 avril 2025**

38. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie à huis clos de la séance suivant :
1. Information au sujet de l'avancée du processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 – doc. DC/102/OP/5/1]
  2. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube. Modernisation de la structure du Secrétariat [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 – doc. DC/102/OP/5/1 ; reprise des débats de la séance de novembre 2024 du GT JUR-FIN]
    - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube*
  3. Actualisation des dispositions des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
    - 3.1. Actualisation des Règles de procédure et des dispositions connexes d'autres documents d'organisation de la Commission du Danube [conformément aux décisions adoptées lors de la 102<sup>e</sup> de la CD et au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 – doc. DC/102/OP/5/1]
      - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements et de compléments dans les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube*
    - 3.2. Création d'un nouveau poste de conseiller au Secrétariat et révision de la description des attributions et de la qualification de certains fonctionnaires du Secrétariat
      - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube d'un nouveau poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, et concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions nautiques, ainsi que de la qualification et de l'expérience requises*
      - *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour les questions*

*techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que de leurs qualification et expérience requises*

- *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des exigences relatives aux connaissances linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube*

### 3.3. Suppression de postes de fonctionnaires du Secrétariat

- *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la suppression du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières du Secrétariat de la Commission du Danube*

### 3.4. Création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat et approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour ces postes

- *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat de la Commission du Danube et l'approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour lesdits postes*

## 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024 [conformément au chapitre 6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube »]

4.1. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2024 [conformément au chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube »]

4.2. Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification [conformément au chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube »]

## 5. Engagement des dépenses d'un budget au cours de l'exercice budgétaire

## 6. Actualisation/élaboration de nouveaux Règlements de la CD relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres dans le contexte de la modernisation de la structure du Secrétariat

Analyse du Secrétariat au sujet des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres [conformément au Plan de travail de la CD pour 2025 - doc. DC/102/OP/5/1]

## 7. Questions de personnel

### 7.1. Expiration des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en juin 2025

- *Projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'expiration/la prolongation du mandat du conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement*

### 7.2. Information synthétique du Secrétariat au sujet du recrutement et du licenciement d'employés

## 8. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2024 [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]

## 9. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)

## 10. Divers

\* \*  
\*

39. Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance à huis clos ont été obtenus les résultats suivants :

**Au point 1 de l'ordre du jour - *Information au sujet de l'avancée du processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948***

40. M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis, en sa qualité de président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (ci-après, Comité préparatoire), a informé les délégations au sujet de l'absence de progrès dans les travaux du Comité préparatoire, suspendus en juin 2024 suite à une communication de la Commission européenne (CE) au sujet de questions visant la compétence des Etats membres de l'UE et de la CE concernant le projet de nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. En février 2025, le président du Comité préparatoire a tenu une réunion en ligne avec Mme Ioannidou Fotini, chef de la direction du transport par voie d'eau à la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE), pour examiner les progrès réalisés par l'UE dans l'analyse du projet de Convention susmentionné, soumis par le Comité préparatoire en juin 2024.
41. Mme Ioannidou a informé que la raison du retard de la réponse de l'UE a été la nécessité de mener des consultations internes entre plusieurs services responsables de la CE. La Commission européenne prévoyait de soumettre en juin-juillet 2025 aux Etats membres de l'UE étant membres de la CD un document contenant des propositions (options). La CE n'a pas pu préciser en quoi consisteraient ces propositions (options).
42. Le président du Comité préparatoire a souligné que dans le cadre du processus de communication avec l'UE, il avait constamment insisté sur la nécessité d'impliquer dans les consultations sur cette question les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE également.

En cas de réception d'un document pertinent de l'UE avant la 103<sup>e</sup> session de la CD, le président du Comité préparatoire prévoyait d'organiser, avant le 12 juin 2025, une réunion du Comité préparatoire et d'inviter la DG MOVE à présenter son analyse à tous les participants du Comité. Si cela n'était pas possible, le président conviendrait avec les représentants des pays danubiens d'une date opportune pour examiner avec la DG MOVE les résultats de l'analyse consolidée de l'UE sur le projet de nouvelle Convention. M. Kocsis a également appelé les pays danubiens membres de l'UE à souligner lors de leurs réunions avec la CE et la DG MOVE la nécessité de fournir des analyses pertinentes dès que possible, afin de poursuivre les travaux.

43. La délégation de l'Ukraine a soutenu les travaux du Comité préparatoire et a exprimé le regret que lesdits travaux ont été reportés alors même que les délégations étaient en mesure de s'accorder sur 90 % du texte du projet de nouvelle Convention. La délégation a noté que, conformément à l'article 7 des Règles de procédure du Comité préparatoire, « les réunions du Comité préparatoire ont lieu en fonction des besoins mais au moins deux fois par an », et a appelé les Etats membres de l'UE et que la Commission européenne (DG MOVE), à faire de leur mieux pour relancer les travaux du Comité préparatoire sur la base du texte de compromis convenu du projet de Convention soumis à la Commission européenne en juin 2024.

La délégation a également proposé de tenir la prochaine réunion du Comité préparatoire à la veille de la 103<sup>e</sup> session de la CD, étant donné que la délégation ukrainienne souhaiterait

apporter quelques modifications à la composition de la délégation de l'Ukraine au Comité préparatoire.

44. La délégation de l'Autriche a regretté la réponse tardive de la CE en raison de la nécessité de procéder à des consultations internes avec plusieurs directions responsables, étant donné que la même raison avait été communiquée par la DG MOVE il y a un an. La délégation a recommandé d'attirer une nouvelle fois l'attention de la CE sur le fait qu'une partie importante du projet de nouvelle Convention avait déjà été approuvée par les pays danubiens et que les circonstances politiques particulières imposaient une adoption plus rapide de la Convention.

**Au point 2 de l'ordre du jour - Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube. Modernisation de la structure du Secrétariat**

45. Le Directeur général a rappelé le contexte de l'élaboration de la structure cible du Secrétariat de la CD. Celle-ci reflétait en grande mesure le contenu du projet de nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, lequel avait été approuvé à 90 % par les pays danubiens. Sur instruction du GT JUR-FIN (14-15 mai 2024), le Secrétariat a exclu l'un des trois scénarios (« Wait and see ») et a effectué les travaux de préparation des projets de documents pour le scénario « Evoluer vers l'avenir ».

Cela était nécessaire car la Convention de Belgrade ne reflétait pas bon nombre des changements fondamentaux survenus depuis sa signature en 1948 (par ex. les questions liées aux nouvelles technologies, au changement climatique, etc.).

Initialement, le Secrétariat avait prévu une période de transition allant jusqu'en juillet 2027 pour la mise en œuvre de cette structure et du nouveau régime linguistique, mais lors de la 102<sup>e</sup> session la Commission a décidé de raccourcir cette période d'un an (jusqu'en juillet 2026) et d'utiliser l'anglais et l'allemand en tant que langues de travail de la CD (dans la communication orale) lors de toutes les réunions à partir du 23 janvier 2025.

Dans une présentation *Power Point*, le Directeur général a fait une description détaillée de la nouvelle structure cible, tenant compte de certains changements apportés aux postes de certains conseillers, y compris la proposition de la Serbie de prolonger le mandat du conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

L'une des exigences inévitables pour tous les conseillers et employés du Secrétariat serait la bonne maîtrise de l'anglais, étant donné que les équipes de traduction français et russe seront dissoutes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Ce changement entraînera la nécessité de réintégrer les employés dans les nouveaux postes créés, ce qui nécessitera à son tour une certaine requalification et des tests linguistiques. En outre, la CD (en tant qu'employeur) devra tenir compte des droits des employés en âge de préretraite (jusqu'à 65 ans), y compris d'un point de vue moral.

Un autre élément important de la nouvelle structure était la création d'un poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, ce qui était urgemment nécessaire. Ce domaine était très important pour l'UE et les entreprises de navigation et était lié à la poursuite de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397. La décision prise à court terme par la Serbie de prolonger le mandat du conseiller actuel jusqu'au 30 juin 2027, tout comme la décision de la Croatie de prolonger le mandat de sa conseillère jusqu'au 30 juin 2026, permettent la création d'un poste pas avant 2026 et au plus tard en 2027. Le Directeur général a souligné à cet égard l'importance de cette question pour la navigation sur le Danube et a rappelé le large soutien dont la proposition a bénéficié lors des précédentes séances de la part de nombreuses délégations.

Il était également proposé de créer des postes de Responsable de communication et événementiel, de Spécialiste en ressources humaines et de Spécialiste en gestion du savoir, ce qui répondait aux exigences minimales des organisations modernes.

En fin de compte, la nouvelle structure du Secrétariat prévoyait la réduction de 4 postes (de 33 à 29) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, ce qui devrait augmenter l'efficacité de la CD. Le changement de structure n'entraînera pas d'augmentation des annuités des Etats danubiens par rapport à 2024.

46. ***Lors des débats sur l'approche présentée par le Secrétariat, ont été formulés les commentaires suivants :***

- La délégation de la Bulgarie a succinctement exposé sa position (présentée officiellement aux Représentants des pays danubiens et diffusée par la lettre CD 62/IV-2025 du 2 avril 2025). La délégation a estimé qu'il était nécessaire d'élaborer une note explicative avec l'analyse des implications financières de la réforme (séparément pour la CD et le Secrétariat) et de mener une réflexion approfondie sur la future structure du Secrétariat avant son approbation. La délégation a estimé que la proposition d'adopter une Décision de la CD sur cette question dans un délai aussi court (à la 103<sup>e</sup> session) était inacceptable. En ce qui concerne le projet de structure cible, la délégation a évoqué la répartition inégale des responsabilités de l'Adjoint au Directeur général (uniquement questions juridiques, questions de personnel et gestion du savoir) par rapport à l'étendue des responsabilités du Directeur général et de l'Ingénieur en chef. La délégation a exprimé son désaccord avec la nécessité de créer un nouveau poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, ainsi qu'avec le financement d'un poste d'expert pour l'observation du marché et les questions statistiques, puisque ce domaine d'activité était couvert par la Convention de Belgrade. Ledit poste d'expert devrait être transformé en poste de conseiller. Comme alternative, il a été proposé de remplacer le poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles par un poste d'expert dans le même domaine et le poste d'expert pour l'observation du marché et les questions statistiques par un conseiller dans le même domaine. Dans ce contexte, la Bulgarie a proposé de ne pas examiner le point 3.2 de la séance à huis clos de l'ordre du jour.
- La délégation de la Slovaquie a exprimé sa position (présentée officiellement aux Représentants des pays danubiens et diffusée par la lettre CD 69/IV-2025 du 7 avril 2025). La délégation s'attendait à ce que suite à la séance du groupe de travail (12-14 novembre 2024) et la 102<sup>e</sup> session de la CD, le Secrétariat présenterait une analyse détaillée de la réforme proposée et pas seulement un organigramme de la nouvelle structure et un projet de Décision sur son approbation. Elle a également estimé que les amendements apportés au projet de nouvelle structure après la dernière séance du groupe de travail n'étaient pas suffisamment claires et étaient injustifiées, et a confirmé qu'elle ne serait pas d'accord avec une telle approche qui pourrait conduire à des résultats et des difficultés similaires à ceux survenus après l'introduction du nouveau régime linguistique de la CD. De l'avis de la délégation, il y avait suffisamment de temps pour procéder à une étude détaillée et prendre une décision sur la modernisation du Secrétariat.
- Le président de la séance a mentionné que l'objectif principal de la Décision de la 102<sup>e</sup> session du CD sur le nouveau régime linguistique était une réduction substantielle des frais de traduction (35.000 euros). Il a également attiré l'attention des délégations sur le fait que certaines modifications apportées au projet de nouvelle structure du Secrétariat depuis son envoi officiel le 13 mars 2025 avaient été causées par la proposition de la Serbie visant à

prolonger le mandat de son conseiller, ainsi que le maintien du poste de conseiller pour le développement de la navigation danubienne au moins jusqu'à son remplacement en 2026. Le changement de l'appellation du poste d'« Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines » en « Adjoint au Directeur général » n'affecterait pas ses responsabilités actuelles concernant les questions juridiques.

- La délégation de l'Autriche a remercié le Directeur général pour la présentation détaillée du projet de structure cible du Secrétariat et a estimé qu'il était important de suivre la logique des décisions déjà prises par la CD, lesquelles dictaient la nécessité de modifier la structure du Secrétariat (par ex. la décision concernant le changement des langues de travail) et de fournir des éclaircissements sur le futur personnel du Secrétariat. La CD devrait assurer la transparence et la responsabilité sociale en ce qui concerne l'avenir des employés. La délégation a soutenu la nouvelle structure cible fondée sur le concept visant à réduire les postes au sein du Secrétariat et à éviter l'augmentation des dépenses budgétaires de la CD.
- La délégation de l'Ukraine a remercié le Directeur général pour les informations fournies et a souligné qu'une condition nécessaire pour que la partie ukrainienne soutienne la nouvelle structure du Secrétariat de la CD était que le nombre de postes du personnel diplomatique corresponde au nombre d'Etats membres de la CD (c'est-à-dire que les 10 conseillers équivalent aux 10 Etats membres de la Commission du Danube). La délégation a soutenu le projet de Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat et a proposé d'indiquer le 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme date de son entrée en vigueur. Cela permettrait de rallier cette date à la fin officielle du mandat des fonctionnaires nommés dans le cadre de la structure actuelle. La délégation de l'Ukraine a remercié la délégation de la Bulgarie pour sa position, mais a estimé que la reprise des débats sur l'opportunité de l'idée même de modifier la structure du Secrétariat n'aurait pas un impact positif sur les travaux du GT JUR-FIN.
- La délégation de l'Allemagne a remercié le Directeur général pour le document élaboré et s'est déclarée favorable à l'adoption immédiate de celui-ci par la Commission.
- La délégation de la Roumanie a indiqué qu'elle avait proposé une réforme plus approfondie mais qu'elle était disposée à soutenir le projet de Décision concernant l'approbation de la nouvelle structure cible du Secrétariat afin d'arriver à une solution de compromis.
- Le Directeur général a réagi à la demande de la Bulgarie et a confirmé que le Secrétariat fournirait avant la 103<sup>e</sup> session une Note explicative supplémentaire au projet de Décision concernant l'approbation de la structure cible du Secrétariat. En ce qui concerne la transformation du poste d'expert pour l'observation du marché et les questions statistiques en un poste de conseiller, le DG a souligné que le poste était actuellement pourvu et financé par *GRANT III* et qu'il pourrait être très difficile de trouver des spécialistes qualifiés en la matière dans les structures de l'administration publique des pays danubiens.
- L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a attiré l'attention sur le fait que la CD avait décidé de raccourcir la période de transition pour la réforme du Secrétariat (mise en œuvre du nouveau régime linguistique) d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2027 (proposé par le Secrétariat) au 23 janvier 2025 / 1<sup>er</sup> juillet 2026. D'un point de vue pratique, ce changement pourrait affecter certains employés en âge de préretraite (60-65 ans). En particulier, pour des raisons objectives, il ne serait pas possible de réintégrer le traducteur pour la langue française dans la nouvelle structure. A cet égard, il a été adressé à la CD la prière de tenir compte de la situation inhabituelle et de tous les aspects sociaux de ladite catégorie d'employés et d'appliquer des mécanismes de compensation financière équitables (conformément à l'esprit de la loi) dans le cas où le contrat d'un employé particulier devrait être résilié avant l'atteinte de l'âge de 65 ans, étant donné que les Règles

de procédure de la CD n'énonçaient pas explicitement les règles pertinentes (seule une référence générale était faite à la nécessité d'appliquer la législation du pays-siège de la CD).

Le président de la séance a résumé les débats : le projet de structure cible avait été approuvé par le groupe de travail (à l'exception de la délégation de la Bulgarie et de la Slovaquie) et recommandé à la 103<sup>e</sup> session en vue d'adoption par une Décision; le Secrétariat soumettrait une Note explicative (y compris les aspects financiers) sur le projet de structure cible du Secrétariat avant la 103<sup>e</sup> session de la CD et supprimerait également les notes de bas de page (*footnotes*) dans le texte du projet de structure cible.

**Au point 3 de l'ordre du jour** - ***Actualisation des dispositions des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube***

***3.1 Actualisation des Règles de procédure et des dispositions connexes d'autres documents d'organisation de la Commission du Danube***

47. Le Secrétariat a présenté brièvement le projet de Décision de la 103<sup>e</sup> session de la CD concernant l'introduction d'amendements et de compléments dans les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube, lequel était fondé sur la Décision de la 102<sup>e</sup> session de la CD concernant la suppression du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières ; l'alignement du texte des Règles de procédure et autres documents d'organisation sur ladite décision avait un caractère purement technique.
48. La délégation de la Bulgarie a proposé de modifier la date d'entrée en vigueur du point 7 du projet de Décision (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025).
49. Le groupe de travail a approuvé le projet de Décision avec l'amendement proposé par la délégation de la Bulgarie. Le Secrétariat a également été chargé d'apporter des compléments techniques à ce projet de document, compte tenu de la décision convenue par le groupe de travail concernant la modification de l'appellation du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (en « Adjoint au Directeur général ») dans le projet de nouvelle structure du Secrétariat.

***3.2 Création d'un nouveau poste de conseiller au Secrétariat et révision de la description des attributions et de la qualification de certains fonctionnaires du Secrétariat***

50. Le Secrétariat a présenté les projets des Décisions concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que de leurs qualification et expérience requises et concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube d'un nouveau poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, lesquels avaient été présentés plus tôt lors de la séance du groupe de travail (12-14 novembre 2024).

***A) Sur le projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube d'un nouveau poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, et concernant la révision de la description des attributions***

***du poste de conseiller pour les questions nautiques, ainsi que de la qualification et de l'expérience requises :***

51. La délégation de la Slovaquie a indiqué qu'elle avait officiellement présenté ses propositions sur cette question lors de la séance du groupe de travail du 12-14 novembre 2024 (diffusées par la lettre CD 185/XI-2024 du 8 novembre 2024), mais que celles-ci n'avaient pas été incluses par le Secrétariat dans le projet de document. La délégation ne s'est pas opposée à la création d'un nouveau poste de conseiller dans ce domaine, mais a estimé que ce sujet devrait être examiné ultérieurement, compte tenu de la décision prise par la 102<sup>e</sup> session sur la prolongation extraordinaire des mandats des conseillers actuels jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027.
52. La délégation de la Bulgarie a soutenu la position de la Slovaquie et a fait remarquer que ce nouveau poste ne relevait pas de la compétence de la CD (art. 8 de la Convention de Belgrade). Les qualifications pour ce poste ne devraient pas prévoir une formation supérieure en droit. La délégation s'est exprimée sur cette question plus tôt au titre du point 2 de l'ordre du jour (séance à huis clos), estimant qu'il n'était pas nécessaire, en principe, de créer ce poste de conseiller.
53. La délégation de l'Autriche a soutenu la création d'un nouveau poste de conseiller et a considéré qu'il s'agissait d'un des postes clés pour le développement de la navigation danubienne.
54. Les délégations de la Hongrie, de la Roumanie et de l'Ukraine ont soutenu la nécessité de créer ce poste.
55. La délégation de la Croatie a exprimé des inquiétudes concernant cette initiative, en estimant que les questions relatives aux qualifications professionnelles étaient réglementées par la directive 2017/2397 de l'UE et que les Etats membres de l'UE (membres de la CD) ne sauraient prendre de décisions/introduire d'amendements au sujet de l'application de cette directive au sein de la CD.
56. Le Directeur général s'est prononcé en faveur de la création de ce poste. La CD travaillait déjà sur de nombreuses directions importantes et pertinentes dans le domaine de la navigation lesquelles n'étaient pas mentionnées dans la Convention de Belgrade (numérisation, développement portuaire, changement climatique, sécurité, etc.). Un sujet tout aussi important était celui des qualifications professionnelles et des mesures visant à remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans la navigation danubienne.
57. Le président a résumé : la majorité des pays danubiens soutenait la création d'un nouveau poste de conseiller sur ce sujet mais les débats devraient être reportés à la prochaine séance du GT JUR-FIN et une décision devrait éventuellement être prise lors de la 104<sup>e</sup> session de la CD. Dans le même temps, il convenait d'analyser si les aspects juridiques pertinents n'étaient pas en contradiction avec la législation de l'UE.

***B) Sur le projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que de leurs qualification et expérience requises :***

58. La délégation de la Slovaquie avait officiellement présenté ses propositions sur cette question lors de la séance du groupe de travail les 12-14 novembre 2024 (diffusées par la lettre CD 185/XI-2024 du 8 novembre 2024), lesquelles n'avaient pas été incluses par le Secrétariat dans le projet de document. La délégation a soumis de nouveau ses commentaires et propositions (diffusés par la lettre CD 69/IV-2025 du 7 avril 2025). En général, la délégation ne s'est pas opposée à l'idée de modifier les attributions et les exigences relatives à la qualification du conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du

conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure mais a attiré l'attention sur la contradiction entre l'entrée en vigueur des projets de Décision pertinents et les Décision adoptées par la 102<sup>e</sup> session de la CD concernant la prolongation extraordinaire des mandats des conseillers de certains Etats membres au Secrétariat de la CD jusqu'au 30 juin 2027. Par conséquent, à l'instar de la délégation de la Bulgarie, la Slovaquie a estimé que les nouvelles attributions et qualifications professionnelles ne devraient s'appliquer qu'aux nouveaux conseillers qui occuperaient ces postes en juillet 2027. La délégation a demandé d'inclure dans le projet de Décision (en format *track changes*) toutes ses propositions concernant les attributions du conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, présentées lors de la séance du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024) et de les examiner lors de la prochaine séance du groupe de travail.

59. La délégation de la Bulgarie a partagé le point de vue de la Slovaquie. En outre, elle a estimé que l'exigence d'un diplôme dans le domaine restreint de la construction navale pour le poste de conseiller technique n'était pas claire et que l'exigence d'une expérience pratique dans le domaine des sources d'énergies alternatives à faibles émissions et de l'efficacité énergétique dans le transport par voie navigable, ainsi que la connaissance des initiatives et des programmes pertinents de financement de l'UE n'étaient pas nécessaires. La délégation a proposé qu'il soit obligatoire pour ce poste de maîtriser non seulement l'anglais mais aussi une des langues officielles de la Commission. La Bulgarie, soutenue par la Slovaquie, a également proposé d'examiner cette question dans le cadre du GT TECH.

En ce qui concerne le poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, la délégation a estimé nécessaire de revoir les exigences relatives à la qualification, notamment en ce qui concerne la nécessité d'un doctorat, d'une expérience pratique dans le domaine de l'exploitation des ouvrages d'écluses et d'une connaissance des initiatives et programmes de financement pertinents de l'UE. La délégation a proposé d'établir une exigence de maîtrise obligatoire non seulement de l'anglais mais également d'une des langues officielles de la Commission pour ce poste.

60. La délégation de l'Allemagne a souligné que pour le travail pratique de la CD, la connaissance d'au moins une des langues officielles était nécessaire, car c'était la seule façon d'utiliser les vastes connaissances accumulées jusqu'à présent. C'est pourquoi il était extrêmement important que les exigences relatives à la qualification soient formulées de telle sorte dans le projet de Décision que la connaissance d'une des langues officielles soit non seulement souhaitable mais strictement obligatoire.
61. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur le fait que selon la décision de la 102<sup>e</sup> session de la CD, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le service de traduction du Secrétariat ne serait pas en mesure de traduire des documents du français et du russe. Par conséquent, tous les conseillers devraient être en mesure d'utiliser l'une des langues de travail de la CD.
62. **Après des débats approfondis, le groupe de travail a décidé :**

*I. Au sujet des attributions et exigences relatives à la qualification du conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques :*

i) dans la description des attributions : ajouter « le Secrétariat » après le mot « Représente » (alinéa 8) ; soumettre séparément la proposition de la Slovaquie excluant les alinéas 4, 5 et 7 (en format *track changes*) pour la 103<sup>e</sup> session ;

ii) dans la description des qualifications et de l'expérience : supprimer « ou Doctorat » et les mots « y compris l'exploitation des ouvrages d'écluses » ; inclure l'exigence de la maîtrise obligatoire, à côté de l'anglais, d'une des langues officielles de la CD.

II. *Au sujet des attributions et exigences relatives à la qualification du conseiller pour les questions techniques* : inclure l'exigence de la maîtrise obligatoire, à côté de l'anglais, d'une des langues officielles de la CD.

III. *Dans le projet de Décision lequel sera soumis à la 103<sup>e</sup> session* : modifier la date de son entrée en vigueur, à savoir à partir du moment du changement de mandat des conseillers concernés, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**C) Sur le projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des exigences relatives aux connaissances linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat de la CD :**

63. Le Secrétariat a présenté un projet de Décision élaboré dans le contexte de la décision prise lors de la 102<sup>e</sup> session concernant le changement du régime linguistique de la CD et du Secrétariat.
64. Le groupe de travail a approuvé ledit projet et a chargé le Secrétariat d'introduire des amendements concernant la maîtrise obligatoire, à côté de l'anglais, d'une des langues officielles de la Commission par les fonctionnaires concernés, et de le soumettre en vue d'examen à la 103<sup>e</sup> session de la CD.

### **3.3 Suppression de postes de fonctionnaires du Secrétariat**

65. Le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait que ce projet faisait également suite à la décision prise lors de la 102<sup>e</sup> session de la CD concernant la suppression du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025) et que, d'un point de vue formel, une Décision distincte à cet égard devrait être adoptée.
66. Le groupe de travail a approuvé le projet de Décision.

### **3.4 Création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat et approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour ces postes**

67. Le Secrétariat a présenté le projet de Décision de la Cent-troisième session de la Commission du Danube concernant la création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat de la Commission du Danube et l'approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour lesdits postes. Ceci devrait se fonder sur la future Décision de la 103<sup>e</sup> session de la CD concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat. En particulier, a été proposé la création de **trois nouveaux postes** : *Responsable de communication et événementiel*, *Spécialiste en gestion du savoir* et *Spécialiste en ressources humaines*. Il a également été proposé de remplacer le poste d'expert en gestion financière et budgets de tiers par un **nouveau poste** de *Responsable financier*. Le Secrétariat a fourni des descriptions des attributions pour tous les postes mentionnés ainsi qu'une nouvelle description des attributions pour le poste d'Assistant comptable (dans 5 annexes distinctes au projet de Décision).
68. La délégation de la Bulgarie a proposé d'insérer quelques précisions dans la description des attributions du **Spécialiste en ressources humaines** :
  - préciser l'appellation du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines (alinéa 1) ;
  - remplacer « Contrôle » par « Surveillance » (*concerne uniquement la version russe – note du correcteur-rédacteur*) (alinéa 6);
  - inclure dans la section « Qualification et expérience » l'exigence de la maîtrise d'une des langues officielles de la CD, à côté de l'anglais.

La délégation a également proposé d'indiquer plus clairement à l'avenir dans les Règles de procédure que les postes d'employés doivent être occupés exclusivement par des ressortissants de pays danubiens.

69. La délégation de l'Autriche a soutenu le projet de document dans son intégralité et a noté que le recrutement des employés devrait être accessible exclusivement aux ressortissants des pays danubiens.
70. La délégation de la Slovaquie a demandé des éclaircissements au sujet de l'appellation du poste : spécialiste ou assistant en ressources humaines.
71. La délégation de l'Allemagne a proposé de supprimer les mots « (entre autres saisie des temps) » dans la section « Qualification et expérience » pour le poste de Spécialiste en ressources humaines, et a proposé d'examiner la question de la nationalité des employés du Secrétariat à l'avenir.
72. Le président a résumé les débats concernant le poste de *Spécialiste en ressources humaines* : toutes les propositions de la Bulgarie et de l'Allemagne ont été approuvées. Le Secrétariat apporterait les amendements appropriés au projet de document et changerait l'appellation de ce poste en « Assistant ressources humaines », tout en tenant compte des aspects financiers et des réalités du Secrétariat au moment où le salaire de ce poste serait fixé.
73. Tous les autres projets de documents soumis ont été approuvés sans amendements (à l'exception de quelques précisions à apporter par le Secrétariat aux exigences linguistiques relatives à la maîtrise obligatoire par les employés d'une des langues officielles de la Commission, ainsi que le changement de l'appellation du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines, le cas échéant) et recommandés en vue d'adoption par une seule Décision lors de la 103<sup>e</sup> session de la CD.

**Au point 4 de l'ordre du jour** - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024***

***4.1 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2024***

***4.2 Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification***

74. Le président de la séance a indiqué que le document relatif au point 4.2 de l'ordre du jour était disponible sur le site Internet, et que le Directeur général du Secrétariat allait le présenter également au cours de la séance.

Après avoir remercié pour leur travail les membres croates et hongrois du groupe de vérificateurs ayant mené à bien l'audit pour 2024, le président a donné la parole au Directeur général pour qu'il présente le Rapport sur l'exécution du budget (DT 4).

75. Le Directeur général a relevé que le Rapport sur l'exécution du budget pour 2024 a été établi conformément au Règlement relatif à la gestion financière de la CD. Le Rapport ne contenait pas seulement des tableaux récapitulatifs, mais, grâce à la Note explicative, rendait également compte de l'utilisation des fonds provenant de l'Union européenne, des subventions et des projets. Le document avait deux parties majeures : mise en œuvre du budget ordinaire et utilisation des moyens du Fonds de réserve. Vu que la Note explicative était assez détaillée, le Directeur général ne s'est pas attardé sur les chiffres, mais a commenté brièvement l'exécution

du budget, en déclarant qu'elle témoignait de la bonne performance de la CD. Selon lui, ce fait a également été attesté par les auditeurs.

En ce qui concerne les recettes, le Directeur général a déclaré que la CD avait reçu l'ensemble des annuités de la part des Etats membres en 2024. Des versements en avance pour 2025 ont été reçus en décembre 2024 de la part de la Bulgarie et de la Hongrie. Cela a permis à la CD d'assurer sa stabilité financière jusqu'à fin décembre 2024.

La Commission a également reçu quatre contributions volontaires de la part des Etats observateurs suivants : France, Pays-Bas, République tchèque et Türkiye - ce qui était hautement apprécié. La CD s'efforçait de coopérer étroitement avec les pays qui versaient des contributions volontaires. L'année dernière, la CD a organisé pour la première fois un atelier intéressant et très bien accueilli pour promouvoir le transport de marchandises entre la région du Danube et Türkiye. Le prochain atelier aura lieu à Constanța (Roumanie). Le Directeur général a exprimé sa conviction au sujet du fait que la CD devait également offrir à ses observateurs un bénéfice de ses travaux, car ces Etats devaient également justifier leurs versements, vu qu'il s'agissait d'argent public. Avec les Pays-Bas, la CD coopérait sur de nombreuses questions relatives aux activités financées par l'UE, il y avait donc une entente et un échange permanent d'informations. Ceci concernait également la République tchèque. Avec la France, la CD devait d'abord identifier les domaines dans lesquels une coopération plus approfondie était possible. Le Directeur général a également exprimé ses doutes quant au fait que la France, faute de points de référence concrets communs, poursuive le versement d'une contribution volontaire, étant donné que la CD a modifié son régime linguistique en faveur de l'anglais.

Pour le chapitre des dépenses du budget, pour 2024 il a été prévu le montant de 2.296.118 euros. Finalement, la CD a dépensé 380.000 euros de moins que prévu. Le Secrétariat a exercé un contrôle budgétaire strict et a également fait preuve de prudence dans les dépenses, étant donné que la CD a également connu des retards de paiement. De plus, il était nécessaire de veiller à l'assurance de la liquidité tout au long de l'année. Tout cela montrait que le Secrétariat prenait vraiment soin de l'argent provenant des contribuables des Etats membres.

En ce qui concerne l'Accord de subvention GRANT III, le Secrétariat a reçu une avance. La CD a également reçu la prochaine tranche de paiements de GRANT III. Le 17 mars 2025, la Commission européenne a transféré 413.000 euros, vu que le Secrétariat a soumis un rapport pour les 22 premiers mois des travaux. Lesdits versements avaient une composante de paiement anticipé. L'on peut affirmer que les travaux du Secrétariat dans le cadre de l'Accord de subvention étaient préfinancés par ces paiements de Bruxelles.

En ce qui concerne l'audit de l'exécution du budget pour 2024, le Directeur général a déclaré que les auditeurs ont constaté que tout était conforme aux règles. Toutefois, ils ont également formulé quatre recommandations. La position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de ces recommandations était formulée dans le document de travail DT 4.2, disponible en format électronique.

La première recommandation concernait des créances impayées relatives à des frais bancaires remontant à plusieurs années – un problème discuté depuis longtemps. Certains Etats membres n'avaient toujours pas payé ces arriérés, mais il s'agissait uniquement de sommes modiques. La CD s'attendait à ce que ces montants ouverts soient payés.

La deuxième recommandation visait le pourvoi du poste vacant d'Acquisitions et Facility Management. Le Directeur général s'est référé au budget approuvé par la Commission pour 2025, qui ne prévoyait pas de fonds pour pourvoir ce poste. Les responsabilités du Facility Manager ont déjà été réparties et le système fonctionnait très bien. Le Directeur général a

également remercié tous les collègues qui se sont acquittés de leurs tâches. Il a exprimé sa conviction que dans la situation économique générale et vu le nouveau concept du Secrétariat, il serait judicieux de ne pas pourvoir le poste vacant. A l'avenir, lorsque le Secrétariat augmentera ses compétences et le volume de ses travaux, cela devra être renégocié, mais pour l'instant, jusqu'en 2027, rien ne changera.

Selon la troisième recommandation des auditeurs, la pratique de l'amortissement de certains objets d'inventaire devait être ajustée. En effet, il était nécessaire d'actualiser la pratique du Secrétariat en fonction de la durée d'utilisation habituelle et, par conséquent, en fonction des périodes d'amortissement habituelles pour certains biens, où ces derniers étaient amortis beaucoup plus longtemps que ce n'était pas le cas actuellement. Le Directeur général a déclaré que le Secrétariat allait suivre les recommandations et qu'à l'avenir les logiciels et le matériel informatique seront amortis, comme d'habitude, en trois ans. Les voitures seront amorties sur une période de cinq ans, les meubles et tous les autres objets sur sept ans. C'est la manière dont le Secrétariat mettra entièrement en œuvre la troisième recommandation des auditeurs.

Selon la dernière recommandation, le Secrétariat devait mettre en place un module de logiciel de comptabilité pour la traduction automatique des documents dans les langues officielles de la CD. Le Directeur général a relevé que le Secrétariat ne suivra pas cette recommandation pour de bonnes raisons. Le logiciel de comptabilité en question était le produit d'une société basée en Fédération de Russie. Il fallait également tenir compte du fait que l'utilisation d'un logiciel russe pour la comptabilité financière et donc le paiement de services et des mises à jour à une société russe n'était pas adéquat et n'était probablement pas dans l'intérêt de la Commission. Un autre argument était que la CD abandonnera à la date définie les langues russe et française en tant que langues officielles, et que l'anglais et l'allemand seront utilisés en tant que langues de travail. Le Secrétariat analysera plutôt la possibilité d'acquérir un nouveau logiciel intégré de comptabilité - ce qui représente une autre façon d'aborder l'automatisation des travaux - avec une planification intégrée des ressources, qui combine également, par exemple, les modèles de comptabilité et d'enregistrement du temps et d'autres processus administratifs. Le Secrétariat étudiera cette question ensemble avec le nouveau conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives pour voir s'il était possible d'élaborer une proposition qui serait mise en œuvre au cours de l'exercice budgétaire 2026 ou s'il était nécessaire de faire des considérations minutieuses. Le Directeur général s'attendait à ce que des décisions soient prises au cours de 2026, avec une mise en œuvre complète en 2027.

Finalement, le Directeur général a remercié les membres croates et hongrois du groupe de vérificateurs pour leur travail en ce qui concerne la vérification de l'exécution du budget ainsi que pour leur approche constructif.

76. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa gratitude aux délégations de la Hongrie et de la Croatie pour avoir mené à bien la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2024. Elle a noté avec satisfaction que les experts en question ont examiné en interne la mise en œuvre par le Secrétariat des Décisions des 100<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> sessions concernant l'imposition de mesures financières à l'encontre de la Russie et que les montants correspondants étaient pour la plupart exacts et figuraient dans la section relative à la dette à long terme.

L'Ukraine a également remercié les délégations pour leur travail et a réitéré l'importance de la mise en œuvre claire de la Décision de la CD sur la dette de la Russie à l'égard de la CD. Pour l'Ukraine, le contrôle sur cette question était important et fondamental.

**Au point 5 de l'ordre du jour - *Engagement des dépenses d'un budget au cours de l'exercice budgétaire***

77. Le Directeur général a informé les délégations au sujet du fait que la CD a reçu la contribution pour 2025 de la part de la Bulgarie et de la Hongrie en décembre 2024 déjà, ainsi qu'un versement partiel anticipé de l'Autriche et de la République slovaque. Il y a quelques jours, la Serbie a également transféré son annuité. Des paiements ne sont pas arrivés de la part de l'Allemagne, de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine. Tous les Etats membres ont versé leurs annuités pour 2024. Le Directeur général a remercié l'Ukraine pour avoir effectué un paiement anticipé en 2024, malgré les difficultés dues au fait que ce pays était en état de guerre. Il a déclaré que la situation en matière de liquidités était satisfaisante. Néanmoins, il a demandé aux délégations qui n'avaient pas encore versé leur annuité de bien vouloir le faire dès que possible.
78. Le président de la séance a estimé que les sommes modiques de dettes devaient être payés. D'autre part, le Secrétariat devrait poursuivre la pratique actuelle consistant à indiquer la dette de la Russie séparément et à ne pas la prendre en compte dans les budgets futurs.
79. La délégation de l'Ukraine a informé la Commission au sujet du fait qu'elle était prête à s'acquitter de ses obligations financières en matière d'annuité à l'égard de la Commission du Danube, malgré l'agression militaire russe en cours. Au cours des trois dernières années, l'Ukraine a assuré le paiement de sa contribution sur le budget de la CD avec un léger retard, malgré les difficultés financières importantes causées par la guerre. En 2025, les autorités compétentes de l'Ukraine ont inclus les frais respectifs dans le budget de l'Etat. En 2025, l'Ukraine prévoyait de verser sa contribution sur le budget de la CD probablement au cours du deuxième trimestre de l'année. L'Ukraine était reconnaissante à la Commission et au Secrétariat pour leur compréhension et soutien.

**Au point 6 de l'ordre du jour - *Actualisation/élaboration de nouveaux Règlements de la CD relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres dans le contexte de la modernisation de la structure du Secrétariat***

***Analyse du Secrétariat au sujet des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres***

80. Le groupe de travail a poursuivi l'examen de l'Analyse du Secrétariat au sujet des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat (le document susmentionné a été examiné lors des séances du groupe de travail JUR-FIN depuis mai 2023). Aucun(e) commentaire / proposition écrit(e) sur le document n'a été reçu(e) de la part des délégations avant la séance du groupe de travail.
81. Le Secrétariat (le DG et l'Adjoint au DG pour les questions juridiques et de ressources humaines) a proposé d'examiner l'idée d'élaborer un Règlement unique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, compte tenu des réformes prévues. Un aspect important du futur document devrait être la mise en place d'un ensemble complet de mesures de sécurité sociale pour les employés, conformément à la législation du pays-siège de la Commission (assurance retraite, assurance maladie, indemnité d'incapacité et de maladie, indemnité en cas de décès d'un membre de famille, etc.) Le futur Règlement devrait également tenir compte des lacunes existantes dans le système de rémunération des employés.

82. Sur proposition du président de la séance, le groupe de travail a convenu de garder la question à l'ordre du jour et, compte tenu de la nomination d'un fonctionnaire au nouveau poste de conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025) et de la création prévue du poste d'Assistant ressources humaines, inclure ces changements lorsque des projets de Décision pertinents seront élaborés à l'avenir. Lors de la prochaine séance du groupe de travail et de la 104<sup>e</sup> session, la CD pourrait décider de charger le Secrétariat de l'élaboration de nouveaux Règlements harmonisés relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat.

**Au point 7 de l'ordre du jour - Questions de personnel**

***7.1 Expiration des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en juin 2025***

83. Le Secrétariat a présenté brièvement le projet de Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat du conseiller du Secrétariat pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement.
84. La délégation de l'Ukraine a soutenu ce projet de Décision.
85. Suite à la proposition officielle de la Serbie, le groupe de travail a décidé de prolonger le mandat de M. Dejan Trifunović, conseiller du Secrétariat pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2027.

***7.2 Information synthétique du Secrétariat au sujet du recrutement et du licenciement d'employés***

86. Le Secrétariat a présenté une information synthétique au sujet des travaux du Secrétariat en matière de recrutement et de licenciement d'employés pendant la période allant du 15 novembre 2024 au 10 avril 2025.

En conclusion, il a été noté que la période 2022-2025 était caractérisée par des défis importants en termes de personnel pour le Secrétariat. Pendant cette période, sur les 19 employés du Secrétariat 11 ont cessé leur activité (dont 9 en raison de leur départ à la retraite). Les postes vacants ont été pourvus suite à l'embauche de 8 nouveaux employés.

Le Secrétariat sera confronté à des défis similaires au cours des 2-3 prochaines années, compte tenu du processus de réforme engagé. Dans ce contexte, il était très important de prendre en compte les besoins des employés et de s'efforcer de prendre des décisions à l'avance, en les informant des changements structurels au sein du Secrétariat. Cela leur permettra de se reconvertir professionnellement à l'avance pour répondre aux nouvelles exigences qui leur seront imposées après la réforme.

87. La délégation de la République de Moldova a mentionné que les Règlements de la CD ne prévoyaient pas de règles claires en cas de licenciement extraordinaire d'employés dans le cadre de la réforme de l'organisation et ne faisaient qu'une référence générale à la législation du pays-siège. La délégation a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur les règles applicables en Hongrie dans des situations similaires lors de la prochaine séance du groupe de travail. Cela était nécessaire pour respecter les personnes qui travaillaient au Secrétariat et pour apporter de la clarté pour les futurs employés. Les dispositions pertinentes pourraient être incluses dans le texte du nouveau Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat.
88. Le président a remercié tous les employés ayant atteint la retraite pour leur contribution aux travaux de la CD et a souligné la nécessité d'une mise en œuvre prudente de tous les changements structurels et du remplacement progressif des générations au Secrétariat. Le Secrétariat a été chargé d'informer le groupe de travail lors de la prochaine séance sur les





**III**

**AUTRES DOCUMENTS  
DE LA CENT-QUATRIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**



BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2026  
(en euros)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
I. BUDGET ORDINAIRE			
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 10 x 174 587	1 745 870	Traitements des fonctionnaires Appointements et charges sociales des employés Frais d'administration Missions, déplacements et congés des fonctionnaires, dont : - missions 25 500 - déplacements 40 136 - congés des fonctionnaires 30 854
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont - disponibilités sur les comptes en banque et en caisse 157 421 - remboursement de la TVA 10 000	167 421	
2.5.7	Autres recettes - Dépenses liées au changement de mandat (Fonds de réserve) - Remboursement timesheet sur les Fonds de tiers - Fonds de réserve	46 863 80 000 72 687	Edition des publications de la Commission Déroulement des sessions et des réunions Achat de livres et d'autres publications Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport Service médical Frais de représentation Fonds culturel Versements aux organisations internationales Différence de cours Frais bancaires Taxe sur la valeur ajoutée Interprétation supplémentaire Formation continue
<b>TOTAL I.</b>		<b>2 112 841</b>	<b>TOTAL I.</b>
			<b>2 112 841</b>

<b>II. FONDS DE RESERVE (budget ordinaire)</b>				
a) Transfert du solde pour 2025	219 604	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	271 984
b) Versements des observateurs (attendus)	52 380		- Dépenses liées au changement de mandat	46 863
			- Report du solde sur le budget ordinaire 2026	72 687
			- Solde créditeur	152 434
<b>TOTAL II.</b>	<b>271 984</b>		<b>TOTAL II.</b>	<b>271 984</b>
<b>TOTAL I.+II.</b>	<b>2 384 825</b>		<b>TOTAL I.+II.</b>	<b>2 384 825</b>
<b>III. RESERVE DE RESPONSABILITE (PROJETS)</b>				
Transfert du solde de 2025	112 282		Réserve de responsabilité 2026	129 192
PLATINA4action + GRANT III	16 910			
<b>TOTAL III.</b>	<b>129 192</b>		<b>TOTAL III.</b>	<b>129 192</b>
<b>IV. FONDS DE TIERS</b>				
<i>Projets UE (report de 2025), dont :</i>	<b>192 216</b>		<i>Sous-compte, dont :</i>	<b>284 245</b>
GRANT III	179 092		- obligations contractuelles	64 154
PLATINA4Action	13 124		remboursement timesheet sur le budget ordinaire	80 000
			- frais de personnel pour les employés financés par l'UE	140 091
Recettes 2026			GRANT III	97 764
			PLATINA4	22 927
			DIVINE	19 400
GRANT III	171 660		Solde créditeur	79 631
<b>TOTAL IV.</b>	<b>363 876</b>		<b>TOTAL IV.</b>	<b>363 876</b>
<b>V. DETTES A TITRE D'ANNUITE A LONG TERME</b>				
- Non-paiement de l'annuité de la Fédération de Russie jusqu'en 2022	149 800			
- Non-paiement de l'annuité de la Fédération de Russie pour 2023	158 715			
- Non-paiement de l'annuité de la Fédération de Russie en 2024 (2 mois)	29 097			
- Pénalités en 2024 (10 mois)	33 761			
- Pénalités en 2025 (12 mois)	40 513			
- Pénalités en 2026 (12 mois)	40 513			
<b>Solde des dettes d'annuités au 31 décembre 2026</b>	<b>452 399</b>			

Budget pour 2026  
Budget ordinaire  
DEVIS DES DEPENSES  
(EUR)

Article	Titre	2024		2025	2026	Ecart entre le budget 2025 et 2024		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu	
2.6.1	<b>Appointements des fonctionnaires</b>							
2.6.1.1	Traitement de base	550 932	550 932	559 055	573 630	14 575	2,61%	En raison de changements dans les effectifs
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	89 556	89 159	85 044	74 892	-10 152	-11,94%	Impact des nouvelles embauches
2.6.1.3	Primes linguistiques							
2.6.1.4	Allocations pour enfants	28 392	27 000	27 000	48 000	21 000	71,78%	En raison de changements dans les effectifs
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente		5 216					
	<b>TOTAL</b>	<b>668 880</b>	<b>672 307</b>	<b>671 099</b>	<b>696 522</b>	<b>25 423</b>	<b>3,79%</b>	
2.6.2	<b>Appointements et charges sociales des employés</b>							
2.6.2.1	Appointements de base	570 327	552 698	546 217	565 039	18 822	3,45%	Ecart dû à la modification de la structure du personnel
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	26 832	22 187	23 928	21 864	-2 064	-8,63%	Cette baisse s'explique par l'embauche de nouveaux employés qui n'auront pas droit à cette prime
2.6.2.3	Primes linguistiques	82 980	65 533	82 872	86 808	3 936	4,75%	Ecart dû à la modification de la structure du personnel
2.6.2.4	Travail supplémentaire	7 500	4 153	7 500	7 500			
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire							
2.6.2.6	Récompenses matérielles	12 000	10 500	12 000	12 000			
2.6.2.7	Assurances sociales	70 329	66 544	68 212	69 254	1 042	1,53%	Ecart dû à la modification de la structure du personnel
	<b>TOTAL</b>	<b>769 968</b>	<b>721 615</b>	<b>740 729</b>	<b>762 465</b>	<b>21 736</b>	<b>2,93%</b>	

Budget pour 2026  
Budget ordinaire  
DEVIS DES DEPENSES  
(E/L/R)

Article	Titre	2024		2025	2026	Ecart entre le budget 2025 et 2024		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu	
2.6.3	<b>Frais d'administration</b>							
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	7 500	7 008	7 500	7 500			
2.6.3.2	Inprimés	500	421	500	500			
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	6 500	6 108	6 500	9 500	3 000	46,15%	
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège de la CD	47 736	45 836	47 736	50 123	2 387	5,00%	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	98 000	98 637	105 970	105 970			
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège de la CD	43 751	21 017	43 751	37 500	-6 251	-14,29%	
2.6.3.8	Electricité dans l'immeuble-siège de la CD	28 800	10 687	28 800	22 500	-6 300	-21,88%	
2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège de la CD	9 975	9 931	13 500	21 000	7 500	55,56%	Frais de nettoyage du bâtiment et d'entretien du jardin
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège de la CD	11 000	9 583	11 000	13 400	2 400	21,82%	
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 500	827	1 500	1 500			
2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	8 150	6 490	8 150	8 150			
2.6.3.16	Assurances des biens	3 960	3 449	3 960	3 960			
2.6.3.17	Frais divers	1 000	845	1 000	1 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>268 372</b>	<b>220 839</b>	<b>279 867</b>	<b>282 603</b>	<b>2 736</b>	<b>0,98%</b>	
2.6.4	<b>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</b>							
	<b>Missions</b>							
2.6.4.1.1	Voyage	5 500	5 915	5 500	10 000	4 500	81,82%	
2.6.4.1.2	Allocations journalières	4 300	4 031	4 300	7 500	3 200	74,42%	En conformité avec l'Annexe 8
2.6.4.1.3	Logement	5 460	5 468	5 733	8 000	2 267	39,54%	

Budget pour 2026  
Budget ordinaire  
DEVIS DES DEPENSES  
(E/L/R)

Article	Titre	2024		2025	2026	Ecart entre le budget 2025 et 2024		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu	
	<b>2.6.4.2 Déplacements</b>							
	2.6.4.2.1 Voyage			14 508	11 656		-2 852	Frais liés au changement de mandat de deux conseillers
	2.6.4.2.2 Subsidés			29 200	19 772		-9 428	
	2.6.4.2.3 Allocations journalières			13 274	8 708		-4 566	
	<b>2.6.4.3 Congés</b>							
	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000	3 964	8 268	8 204		-64	En raison du changement de mandat de deux conseillers
	2.6.4.3.2 Subsidés de congé	22 956	22 956	22 956	22 650		-306	
	<b>TOTAL</b>	<b>46 216</b>	<b>42 334</b>	<b>103 739</b>	<b>96 490</b>		<b>-7 249</b>	
2.6.5	Edition des publications de la CD	8 280	2 275	12 177	23 000		10 823	88,88% En conformité avec l'Annexe 10
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	51 000	55 975	86 680	63 761		-22 919	Manifestations conformément au Plan de travail actualisé
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 500	1 242	1 500	2 000		500	33,33%
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	18 100	15 897	25 000	45 000		20 000	80,00% En conformité avec l'Annexe 11
2.6.10	Service médical	110 000	94 402	110 000	101 500		-8 500	
2.6.11	Frais de représentation	5 000	4 394	5 000	5 000			
2.6.12	Fonds culturel							
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		5 286					
2.6.15	Frais bancaires	7 500	10 148	7 500	11 500		4 000	53,33%
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		13 677					
2.6.17	Interprétation supplémentaire	3 000	3 000	3 000	3 000			
	Frais de garantie des obligations contractuelles (GRANT 3, Platina4)		19 044					
	dette liée au crédit		31 800					
2.6.23	Formation continue	5 000		5 000	20 000		15 000	Frais liés à des formations ciblées visant à répondre aux nouvelles qualifications professionnelles
	Dotation du Fonds de réserve	333 302						
	<b>TOTAL</b>	<b>2 296 118</b>	<b>1 914 235</b>	<b>2 051 291</b>	<b>2 112 841</b>		<b>61 550</b>	<b>3,00%</b>

**TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES**

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat .....	5.216,00
Ingénieur en chef .....	4.929,00
Adjoint au Directeur général .....	4.929,00
Conseiller .....	4.318,00

**APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES**

en euros

Expert en gestion financière et budgets de tiers** / Spécialiste des finances*** .....	3.900,00
Interprète/Traducteur** / Spécialiste dans l'équipe linguistique*** .....	3.316,00
Correcteur-rédacteur-traducteur** .....	3.316,00
Spécialiste en communication et événementiel*** .....	3.316,00
Spécialiste en gestion du savoir*** .....	3.316,00
Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure* .....	3.316,00
Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne* .....	3.316,00
Expert pour les questions d'analyse économique et statistique* .....	2.853,00
Employé associé** .....	2.853,00
Spécialiste en ressources humaines*** .....	2.853,00
Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT** / Spécialiste en services d'information & administration IT***	2.800,00
Secrétaire .....	2.503,00
Assistant** .....	1.915,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire** .....	1.825,00
Concierge*** .....	1.825,00
Aquisitions et Facility Management** / Assistant en Facility Management & parc de véhicules*** .....	1.787,00
Portier** .....	1.478,00
Femme de service .....	1.325,00
Assistant comptable .....	1.313,00

\* le salaire sera financé sur les moyens de l'UE

\*\* du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026

\*\*\* à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Cent-quatrième session**

*Annexe 4*  
**au doc. DC/104/CP/2d/1**  
*à l'article 2.6.3*

**LOYER D'IMMEUBLE**

*à l'article 2.6.3.4. – Loyer de l'immeuble-siège*

	<u>en EUR</u>
Loyer en 2026	50.123,00
	<hr/> 50.123,00

*à l'article 2.6.3.5. – Subvention aux loyers des appartements des fonctionnaires*

	<u>en EUR</u>
1. Subvention aux loyers des appartements des fonctionnaires en 2026	103.771,00
2. Loyer d'une place de stationnement	1.244,00
	<hr/>
<b>TOTAL :</b>	<b>105.015,00</b>

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Cent-quatrième session**

*Annexe 5*  
**au doc. DC/104/CP/2d/1**  
*à l'article 2.6.3*

**ENTRETIEN ET REPARATION DE L'IMMEUBLE**

*à l'article 2.6.3.10. – Entretien et réparation dans l'immeuble-siège*

	<u>en EUR</u>
1. Eau et canal	3.299,00
2. Ordures (sur contrat)	1.712,00
3. Produits de nettoyage	4.042,00
4. Nettoyage des draperies, meubles, vitres, portes, tapis et nappes dans l'immeuble de la Commission du Danube	3.200,00
5. Entretien du jardin	7.500,00
6. Frais divers	1.247,00
	<hr/>
<b>TOTAL :</b>	<b>21.000,00</b>

**REPARATION D'OBJETS D'INVENTAIRE**

*à l'article 2.6.3.12. – Réparation des objets d'inventaire et service des équipements dans l'immeuble-siège de la Commission du Danube*

	<i>en EUR</i>
1. Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	4.750,00
2. Service technique régulier des photocopieuses (XEROX WC7830, ALTALINK C 8135, HP LJ MFP E 77422dv, HP LJ M651)	1.500,00
3. Service régulier des ordinateurs et assistance logicielle externe	<u>7.150,00</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>13.400,00</b>

**ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTOMOBILES**

*à l'article 2.6.3.15. – Entretien et réparation des automobiles*

	<i>en EUR</i>
1. Réparation et examen technique des voitures de service	2.100,00
2. Combustible	5.500,00
3. Frais divers	<u>550,00</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>8.150,00</b>

**LISTE A TITRE D'ORIENTATION**

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2026**

Pour 2026, les dépenses prévues pour les missions à l'article 2.6.4.1 représentent 25.500 euros. Par rapport au budget 2025, l'augmentation prévue tient compte du large éventail d'activités prévues, notamment un nombre plus élevé de réunions organisées dans les Etats membres et des activités de coopération plus intenses avec les Etats observateur et les organisations internationales. Les dépenses trop modestes prévues pour 2025 sont également pris en compte.

**I. Point de destination Genève**

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI

**II. Point de destination Strasbourg**

1. Sessions de la CCNR
2. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
3. Manifestations au Parlement européen

**III. Point de destination Luxembourg**

1. Séances du groupe de travail EUROSTAT (Luxembourg), ITF pour les statistiques du transport intérieur comprenant *EUROSTAT WWT-WG*, *EUROSTAT Coord. Group for Statistics of Transport*

**IV. Point de destination Zagreb**

1. Sessions de la CIBS
2. Pourparlers de coordination des secrétariats de la CD et de la CIBS

**V. Point de destination Vienne**

1. Sessions de la CIPD et pourparlers de coordination des secrétariats de la CD et de la CIPD
2. Réunions avec EIB / *JASPERS*
3. Réunions et manifestations de l'OSCE / *SECI*

**VI. Point de destination Bruxelles**

1. *DG REGIO, DG ENV, DG GROW, DG COMP, DG CLIMA*
2. Parlement européen, Comité des régions
3. *Waterborne Platform, European IWT Platform, Inland Navigation Europe (INE), European Federation of Inland Ports (EFIP)*
4. Agence exécutive *CINEA, Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU)*
5. Secrétariat *PIANC*
6. Réunions du corridor Rhin-Danube/*Rhine-Danube Core Network Corridor Forum Meeting*
7. Participation au Forum *DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)*

8. Participation au groupe d'experts *NAIADES III – European Plan of Actions*

#### **VII. Point de destination Constanța, Galați, Izmail, Reni**

- Pourparlers consultatifs avec les administrations fluviales et les administrations portuaires de Roumanie et d'Ukraine
- Pourparlers consultatifs avec les autorités et administrations compétentes des Etats danubiens dans le cadre de *GRANT III*

#### **VIII. Point de destination La Haye / Rotterdam**

1. Ministère de l'infrastructure et de l'environnement/Pays-Bas
2. Administration du port de Rotterdam
3. Organisation européenne des bateliers (*OEB/EBU*)

#### **IX. Point de destination encore inconnu**

1. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
2. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
3. Comité *RAINWAT*
4. Visite des ports danubiens et des infrastructures des voies navigables
5. Réunions dans le cadre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)
6. Réunions dans le cadre du Comité technique pour le transport par voie d'eau et la multimodalité de la Communauté des transports
7. Réunions et manifestations des administrations portuaires et des opérateurs d'équipement portuaire (*Danube Port Day, Constanta Port Day*)

#### **X. Rencontres de consultation avec des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube en matière de transports**

#### **XI. Missions imprévues (y compris les missions de la Présidence)**

#### **XII. Missions dans le cadre de l'Accord actuel *EU Grant III* (sont utilisés les fonds des subventions de l'UE)**

1. Rencontres de coordination avec la CCNR/*DG MOVE* sur le thème de l'observation du marché
2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de *CESNI*
3. Participation aux travaux du Forum *DTLF/DINA/CESNI TI*
4. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de l'*EUSTR* et le développement de la navigation intérieure européenne
5. Séances liées au programme *NAIADES III*
6. Séances du groupe de pilotage *DG MOVE*/Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
7. Séances sur la thématique RIS/SIF, ainsi que sur celle de la numérisation
8. Séances de coordination du projet *Fairway Danube* et du projet le suivant
9. Journées *TEN-T/CEF* organisées chaque année par l'UE
10. Séances pour la création de *METEET*, dans le cadre de EU-GRANT
11. Pourparlers consultatifs et réunions sur le Plan d'actions *EU-UKRAINE Solidarity Lanes*
12. Séances dans le domaine de la Déclaration commune (*Joint Statement*), dans le cadre de EU-GRANT
13. Participation aux forums des parties intéressées sur les projets hydrotechniques intégrés dans le cadre de la Déclaration commune (*Joint Statement*) et de l'aménagement du corridor *TEN-T Rhin-Danube*

#### **XIII. Missions liées à la participation à des projets - selon le plan de travail du projet (sont utilisés les fonds provenant des budgets de ces projets)**

**INDEMNITES DE DEPLACEMENT**

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique (Bruxelles)	92,00	215,00
Bulgarie	58,00	130,00
Allemagne	93,00	150,00
France	95,00	180,00
Grande-Bretagne	77,00	200,00
Italie	95,00	140,00
Croatie	50,00	110,00
Luxembourg	92,00	150,00
République de Moldova	59,00	110,00
Pays-Bas	93,00	165,00
Autriche	95,00	130,00
Pologne	72,00	120,00
Roumanie	52,00	135,00
Serbie	60,00	120,00
Suisse	97,00	215,00
Slovaquie	80,00	100,00
Slovénie	70,00	120,00
République tchèque	75,00	120,00
Türkiye	48,00	170,00
Ukraine	59,00	160,00

**PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE  
PREVUES POUR 2026**

N°	Titre de la publication	Langue	E-doc.	Papier	Prix /ex.	Prix/ langue	Prix total
1.	Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2024	A	OUI	10	12,00	120,00	510,00
		F	OUI	10	12,00	120,00	
		E	OUI	10	15,00	150,00	
		R	OUI	10	12,00	120,00	
2.	Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2025	A	OUI	10	12,00	120,00	510,00
		F	OUI	10	12,00	120,00	
		E	OUI	10	15,00	150,00	
		R	OUI	10	12,00	120,00	
3.	Procès-verbaux de la 103 <sup>e</sup> session	A	OUI	10	20,00	200,00	600,00
		F	OUI	10	20,00	200,00	
		R	OUI	10	20,00	200,00	
4.	Procès-verbaux de la 104 <sup>e</sup> session	A	OUI	10	20,00	200,00	600,00
		F	OUI	10	20,00	200,00	
		R	OUI	10	20,00	200,00	
5.	Restauration de livres présentant une valeur historique						6.280,00
6.	Corporate Design			1	12.500,00		12.500,00
<b>Publications TOTAL :</b>							<b>21.000,00</b>
7.	Frais imprévus pour les publications (10% du montant total)						2.000,00
<b>TOTAL :</b>							<b>23.000,00</b>

**Liste des objets d'inventaire dont l'acquisition est planifiée pour 2026**

Article	Dénomination des objets d'inventaire, meubles	Coût estimatif en EUR
2.6.8	Remplacement des composantes vieilles du réseau d'ordinateurs, renouvellement du système d'affichage dans la salle de réunions	5.500,00
2.6.8	Logiciels antivirus et autres, abonnements aux programmes professionnels de traduction	4.800,00
2.6.8	Remplacement de meubles, tapis, rideaux et d'équipement de travail dans les bureaux des employés	7.000,00
2.6.8	Installation de conférence pour 25 places de délégués	15.000,00
2.6.8	Equipement informatique des postes de travail pour les nouveaux conseillers	3.000,00
2.6.8	Mise à jour de la politique de sécurité informatique, de la stratégie IT, de la documentation IT et des conditions d'utilisation IT	9.700,00
<b>TOTAL :</b>		<b>45.000,00</b>

**FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS  
DE LA COMMISSION DU DANUBE  
en 2026**

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. sim./jour	Frais logistiques	Frais (EUR)
1	Sessions de la Commission du Danube	2	1	2	1,000.00	1,865.00	5,730.00
2	Groupe de travail pour les questions techniques (WG TECH)	2	2,5	5	1,000.00	1,565.00	12,825.00
3	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (WG JUR/FIN)	2	3	6	1,000.00	1,565.00	15,390.00
4	Réunion d'experts en matière d'hydretechnique (EM HYDRO)	1	1	1	0.00	1,565.00	1,565.00
5	Réunion du groupe informel d'experts pour la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (EM WASTE)	1	1	1	0.00	1,565.00	1,565.00
6	Réunion d'experts pour les questions de personnel dans la navigation sur le Danube (EM PERS)	1	1	1	0.00	1,565.00	1,565.00
7	Réunion du Comité CESNI/TI et RIS/G à Budapest (CD en tant qu'hôte)	1	3	3	0.00	1,565.00	4,695.00
8	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (EM PORTS)	1	2	2	0.00	1,565.00	3,130.00
9	Joint Workshop EUSDR/PA 1a	2	1	1	0.00	1,565.00	3,130.00
10	Réunions extraordinaires	2	1	2	1,000.00	1,565.00	5,130.00
	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>		<b>25</b>			<b>54,725.00</b>
11	Frais de services techniques						6,000.00
	<b>TOTAL</b>						<b>60,725.00</b>
12	Frais imprévus (5% du montant total)						3,036.00
	<b>TOTAL</b>						<b>63,761.00</b>

**LISTE DES FRAIS LIÉS AU CHANGEMENT DU MANDAT**

EUR

	Article <sup>1</sup>	Article du budget	Planifié	
<b><i>I. Versements aux 2 fonctionnaires sortants</i></b>				
1.	Indemnités de départ	52	2.6.4.2.2	11.136,00
2.	Transmission des affaires (2 semaines)		2.6.1.1	5.568,00
3.	Loyer des appartements (2 semaines)		2.6.3.5	955,00
4.	Frais de voyage et de transport des bagages	51	2.6.4.2.1	5.828,00
5.	Indemnités journalières	51	2.6.4.2.3	206,00
			<b>TOTAL :</b>	<b>23.693,00</b>
<b><i>II. Versements aux 2 fonctionnaires nouvellement nommés</i></b>				
1.	Indemnités d'installation	12	2.6.4.2.2	8.636,00
2.	Frais de voyage et de transport des bagages	12	2.6.4.2.1	5.828,00
3.	Frais d'hôtel	34	2.6.4.2.3	8.400,00
4.	Indemnités journalières	12	2.6.4.2.3	102,00
5.	Subsides de congé (frais de voyage) pour les fonctionnaires du nouveau mandat	26	2.6.4.3.1	204,00
			<b>TOTAL :</b>	<b>23.170,00</b>
<b><i>III. Autres dépenses</i></b>				
1.	Frais de transport et transport d'objets d'inventaire		2.6.3.13	0,00
			<b>TOTAL :</b>	<b>0,00</b>

**Montant I. + II. + III. TOTAL :** **46.863,00**

**Frais moyens pour le remplacement d'un fonctionnaire :** **23.432,00**

<sup>1</sup> Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires de la Commission du Danube

**R A P P O R T**

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement  
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**

**A. PARTIE TECHNIQUE**

**I. NAVIGATION**

**I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

I.1.1 Soutien à l'application de la nouvelle version des DFND 2023 (version approuvée par la 99<sup>e</sup> session de la CD)

Au cours de l'année de référence, le Secrétariat a continué le travail de suivi du processus de mise en œuvre et d'application de la version en vigueur des DFND 2023. Les Etats membres n'ont soumis aucun nouveau commentaire ni aucune proposition de modification. L'évaluation des commentaires précédents se poursuit.

La partie autrichienne a notifié le Secrétariat de son intention d'achever l'implémentation nationale des DFND au premier trimestre de 2026.

L'Ukraine a confirmé l'application des DFND dans sa pratique du transport international sur le Danube, soulignant l'importance du document en tant que base normative commune pour tous les pays du bassin danubien. Dans ses propositions, l'Ukraine a exprimé sa volonté de considérer les DFND en tant que document fondamental de navigation garantissant l'uniformité de la réglementation et l'amélioration de la sécurité de la navigation sur l'ensemble du fleuve.

I.1.2 Examen détaillé des questions relatives à l'exploitation des bateaux à niveaux faibles/zéro émissions nuisibles

L'examen des questions relatives à l'exploitation des bateaux à niveaux faibles/zéro émissions nuisibles est effectué en tenant compte des résultats de la participation de la CD aux travaux des *CESNI/QP* et *CESNI/PT*, ainsi qu'au programme *PLATINA4Action*.

Lorsque des projets de standards spécifiques seront élaborés, ceux-ci seront successivement présentés pour leur mise en œuvre dans la navigation danubienne (DFND et Règles locales de la navigation sur le Danube).

I.1.3 Examen des questions relatives à l'exploitation des bateaux dans des conditions extrêmes de basses-eaux

Le travail sur cette question vise à recueillir des données spécifiques auprès des propriétaires de bateaux en vue de fournir des recommandations appropriées aux conducteurs de bateau.

I.1.4 Actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024

Le Secrétariat a assuré la publication et la mise à jour de la version des Règles locales de la navigation sur le Danube, approuvées en mai 2025. Des propositions visant à modifier ou à compléter les règles n'ont pas été reçues des Etats membres au cours de l'année. Afin d'améliorer l'efficacité de l'échange d'informations, il est prévu d'utiliser à l'avenir exclusivement des voies de diffusion numérique, en supprimant les publications imprimées.

**I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

I.2.1 Concours accordé à l'utilisation et à la poursuite, conformément aux standards européens, du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne

Une proposition de la Commission européenne modifiant la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (document du 26 janvier 2024 COM (2024) 33 final 2024/0011 (COD)), préparée sur la base des résultats d'une étude et d'une évaluation d'impact a été publiée début 2024. Le Parlement européen avait approuvé le projet de directive révisée le 7 octobre 2025. La publication de celle-ci est prévue pour novembre 2025 et la mise en œuvre dans les Etats membres de l'UE d'ici novembre 2028. Le Secrétariat avait contribué à ce processus dans le cadre de consultations avec des représentants du Parlement européen sur un ensemble de questions liées à la révision de la directive SIF, notamment la possibilité d'utiliser les SIF pour une évaluation potentielle des émissions ainsi que la mise en place d'un point de contact unique pour le traitement des plaintes.

Les amendements apportés à la directive prévoient l'introduction de définitions relatives à l'échange électronique de données dans la navigation intérieure et à d'autres modes de transport, ainsi que liées au fonctionnement et au développement des SIF, comme le Guichet unique maritime européen (*European Maritime Single Window*), le Guichet unique maritime national (*Maritime National Single Window*), le Système européen de gestion des données de référence (*European Reference Data Management System (ERDMS)*), le Système communautaire portuaire (*Port Community System*) et autres.

Le Secrétariat de la CD suit les informations sur le processus d'implémentation de cette directive révisée et informe les Etats membres de la CD.

#### I.2.2 Soutien et intensification de l'utilisation des SIF par les opérateurs de la flotte et des ports

La Commission du Danube a été invitée à participer, ensemble avec d'autres organisations non gouvernementales et autorités nationales, à un consortium chargé de soutenir la Commission européenne (*DG MOVE*) dans la mise en œuvre des objectifs définis dans le Concept sur la numérisation dans le transport par voies navigables (TVN), d'ici 2035. Le projet d'assistance technique contribuera à la réalisation des objectifs du Plan d'action *NAIADES III 2021-2027* concernant la création d'un secteur européen intelligent du TVN, et, plus particulièrement, contribuera à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Concept sur la numérisation dans le TVN en termes d'amélioration de la durabilité, de la résilience, de la compétitivité et de l'intégration du TVN dans des processus logistiques, tout en réduisant les charges administratives. La proposition d'appel d'offres a été soumise par le consortium début octobre 2024, sous le nom de *DiVINE*, acronyme de *Digitalisation Vision Inland Navigation Europe*. Le contenu principal de la proposition de projet, les voies de mise en œuvre et les principaux objectifs du projet ont été décrits par le Secrétariat dans la lettre N° CD 124/VII-2024 du 25 juillet 2024, diffusée aux Etats membres de la CD et ont été également communiqués lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024).

#### I.2.3 Concours accordé aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à l'élaboration et à la mise en œuvre des SIF

En ce qui concerne l'assistance accordée aux Etats membres de la CD à l'élaboration et la mise en œuvre de projets RIS financés par l'Union européenne (UE), il convient de noter l'approbation par la Commission européenne (CE) en juillet 2024 du financement du projet du *MIE 2 UkrRIS-Danube (CEF 2 UkrRIS-Danube)*. Les participants au projet ont constitué un groupe de gestion et un comité de pilotage du projet, chargés d'approuver les principales étapes conformément au plan de travail pour la mise en œuvre de l'accord de subvention. A l'heure actuelle, la phase opérationnelle de la mise en œuvre du projet est en cours. Des travaux de recherche sont menés pour déterminer l'emplacement sur le secteur ukrainien du Danube d'une station côtière AIS et des zones de couverture de la VHF. Des procédures d'appel d'offres sont en cours pour certaines acquisitions, notamment une assistance d'experts et des travaux de conception pour la création des systèmes *VMS* (système de surveillance des bateaux) et *FIS* (système d'informations sur les chenaux). Il est prévu de publier, d'ici janvier 2026,

des cartes de navigation électroniques du secteur ukrainien du Danube conformément au nouveau standard 2.4.

I.2.4 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*, Semaine SIF/RIS, etc.

Les conseillers du Secrétariat ont participé à la réunion du groupe de travail des technologies de l'information du *CESNI* (y compris Semaine SIF/RIS), à la conférence « Journées des ports du Danube '25 » (*Danube Ports Days '25*), à la 15<sup>e</sup> réunion du Comité technique pour le transport par voie d'eau et la multimodalité de la Communauté des transports à Constanta (Roumanie), à la Conférence des services d'information du Danube « *DISC '25* » à Belgrade (Serbie).

Le 3 novembre 2025, le Secrétariat a également organisé à la CD le 4<sup>e</sup> atelier sur le transfert de technologie du projet *PLATINA4Action*, dans un format hybride. Entre autres, l'événement a abordé le développement de la numérisation dans le transport par voie navigable, y compris les présentations des principaux projets financés par l'UE tels que *COMEX2*, *AVIS*, *MultiRELOAD* et autres.

### **I.3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure**

I.3.1.1 Questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

En 2025, le Secrétariat a coordonné les travaux relatifs au processus de mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 dans les Etats membres de la Commission du Danube. L'accent a été mis sur l'harmonisation du traitement des secteurs critiques et sur les questions visant la reconnaissance mutuelle des certificats d'aptitude médicale des conducteurs de bateaux et des membres d'équipages de bord.

I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397 et le standard *ES-QUIN*

Le Secrétariat a mené un travail analytique visant à comparer les dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) avec les normes de la directive (UE) 2017/2397. L'objectif de cette analyse est de parvenir à une meilleure compatibilité des exigences en matière de qualification du personnel afin d'éviter des structures parallèles.

A l'issue des concertations, il a été convenu que les dispositions du doc. CD/SES 77/7 concernant les secteurs critiques étaient obsolètes. Il a été convenu qu'aucun autre secteur présentant des risques ne serait marqué, à l'exception de ceux répertoriés dans la liste de la Commission européenne.

I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (Comité *CESNI/QP*)

Le Secrétariat a participé à la réunion *CESNI/QP* en mai 2025 et a fourni des informations sur des sujets d'actualité, notamment les secteurs critiques, les modes de propulsion alternatifs, l'utilisation de *T-GAIN* et les certificats d'aptitude médicale. Une attention particulière a été accordée aux défis liés à la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 dans les pays non membres de l'UE. Par lettre CD 123/VI-2025 du 17 juin 2025, une proposition de solution transitoire pour la prolongation des certificats d'aptitude en Serbie et en Ukraine a été transmise au secrétariat du *CESNI*. La République de Serbie a publié une liste nationale des établissements médicaux agréés (état au 20 juin 2025).

I.3.4 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des exigences professionnelles pour l'équipage et le personnel des bateaux exploités lesquels utilisent des carburants alternatifs

Le travail sur ces questions est réalisé dans le cadre de la participation de la CD au *CESNI/QP*, *CESNI/PT* et également au programme *PLATINA4Action*. Lorsque des projets de standards spécifiques seront élaborés, ceux-ci seront successivement présentés pour leur mise en œuvre dans la navigation danubienne.

I.3.5 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des compétences pour l'exploitation des systèmes automatiques de détermination du cap

Le travail sur ces questions est réalisé dans le cadre de la participation de la CD au *CESNI/QP*, *CESNI/PT* et également au programme *PLATINA4Action*. Lorsque des projets de standards spécifiques seront élaborés, ceux-ci seront successivement présentés pour leur mise en œuvre dans la navigation danubienne.

#### I.4. Publications

##### I.4.1 Publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2025

Au cours de l'année de référence, une version actualisée des Règles locales de navigation sur le Danube (mai 2025) a été publiée sur le site Internet officiel de la Commission du Danube. Depuis la dernière séance, de nouvelles éditions en matière de navigation n'ont pas été publiées par le Secrétariat.

#### I.5. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales en tant que partenaire de coopération

##### I.5.1 Participation à l'élaboration des projets de systèmes automatiques de détermination du cap sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Le Secrétariat a assuré la participation de la Commission aux travaux du groupe *CESNI/TI*, ayant achevé l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard des projets de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux (*T-GAIN*). En 2025, une brochure intitulée « Assistant de guidage pour la navigation intérieure (*T-GAIN*) – Aspects d'une utilisation sûre » a été publiée à l'intention des instituts de formation et des fabricants d'équipements.

Le Secrétariat analyse la nécessité d'éventuels ajustements des DFND.

##### I.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Le Secrétariat a continué le suivi des questions de cyber-sécurité dans la navigation. Il a été noté que le développement des systèmes de navigation et l'automatisation des bateaux exigent une étude plus approfondie des mesures en matière de cyber-sécurité. La Commission du Danube considère ce domaine comme prometteur pour une coopération avec le *CESNI* et d'autres organisations internationales.

## II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

### II.1. Questions techniques

#### II.1.1 Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) selon la Décision de la 89<sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

Au cours de l'année 2025, la CD a consacré beaucoup d'attention à la participation aux travaux de mise à jour du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) conformément à la directive (UE) 2016/1629 au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards en navigation intérieure (*CESNI/PT*).

Sur la base d'une enquête menée auprès des Etats membres de la CD, il a été constaté qu'à ce jour, huit Etats membres avaient mis en œuvre la norme et que deux autres Etats étaient en cours de mise en œuvre.

*ES-TRIN* est un standard technique complexe et exhaustif, lequel est continuellement adapté au progrès technique dans cette sphère, un nouveau texte étant adopté tous les deux ans. **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entrera en vigueur *ES-TRIN* 2025/1.**

#### II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

La participation du Secrétariat de la CD à ces travaux consiste à préparer une position définie de la Commission du Danube sur instruction de son groupe de travail pour les questions techniques et à

exposer cette position dans le cadre des réunions du *CESNI/PT*.

Les réunions ordinaires du groupe de travail *CESNI/PT* auxquelles a participé un représentant du Secrétariat de la CD ont eu lieu les 4-5 mars 2025, les 24-25 juin 2025, les 23-24 septembre 2025 à Strasbourg et les 18-19 novembre 2025 à Budapest.

L'activité du groupe de travail a porté sur l'examen des questions principales directement liées aux travaux actuels de la CD sur la modernisation de la flotte danubienne, à savoir :

- Eventuels futurs amendements des prescriptions techniques (en conformité avec le standard ESTRIN)
- Examen des questions relatives aux types de moteurs recommandés pour être utilisés à bord des bateaux

## **II.2. Protection du transport par voie navigable**

II.2.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

Il a été recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube d'appliquer la version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) adoptée par Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube du 15 juin 2022 (doc. CD/SES 97/9) dès la date de son adoption.

Le 12 mars 2025, le Secrétariat de la CD a tenu une réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables en format hybride et les résultats de celle-ci ont été examinés lors des séances de printemps et d'automne du groupe de travail pour les questions techniques.

A l'issue des débats, deux directions prioritaires d'action de la CD ont été identifiées : une proposition de l'Ukraine et une proposition de l'Association des armateurs fluviaux et des opérateurs portuaires de Roumanie (*AAOPFR*).

Dans sa réponse aux principales préoccupations soulevées dans la lettre de l'Association roumaine, le Ministère du développement des communautés et des territoires d'Ukraine a notamment souligné l'importance de ses propositions et a particulièrement noté la menace immédiate d'attaques russes, y compris contre des bateaux de pays voisins dans les ports danubiens de l'Ukraine.

Le Secrétariat de la CD a adressé une lettre à la Commission européenne/*DG MOVE* en vue de d'obtenir son soutien pour la préparation d'une évaluation appropriée des risques liés à la situation réelle en matière de sécurité dans le transport par voies navigables intérieures. Le Secrétariat a l'intention de poursuivre le dialogue avec la Commission européenne sur la réalisation d'une analyse complète des menaces pesant sur la navigation danubienne tout au long du corridor danubien. Sur la base de cette analyse des menaces, une position commune peut être élaborée entre les autorités compétentes et les entreprises commerciales concernées des pays danubiens sur les mesures préventives et de protection nécessaires.

## **II.3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

II.3.1 Application de la « Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne »

Au cours de 2025, le Secrétariat a constamment présenté lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques deux versions d'un document de travail - le projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne.

La préparation par le Secrétariat de la CD de la version finale du document présentée au groupe de travail pour les questions techniques les 5 et 6 novembre 2025, a été fondée sur les résultats positifs de l'examen de la dernière version de la Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la

navigation danubienne, lors de la séance de printemps du groupe de travail pour les questions techniques (13-14 mai 2025).

Le projet de Feuille de route (*version novembre 2025, document de discussion, avec les Annexes 1-5*) présenté par le Secrétariat lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, reflète le cadre politique et réglementaire, les objectifs et les tâches principaux du processus de modernisation de la flotte de la navigation danubienne, notamment l'élaboration de mesures institutionnelles, techniques et sociales concrètes et convenues au sein de la CD, prévoyant la transition de la navigation danubienne vers des émissions zéro des gaz d'échappement des propulseurs de bateaux dans le cadre de scénarios définis, ceci étant, il est prévu d'atteindre la neutralité climatique, c'est-à-dire une réduction des principaux types d'émissions selon le scénario innovatif d'ici 2050 - plus de 90% des volumes de l'année de référence, ainsi que la transition vers l'utilisation de carburants alternatifs et de nouveaux complexes de propulsion écono-éfficaces à bord des bateaux.

Ont été présentées les technologies déjà élaborées et de perspective pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres particules polluant l'air. Une description générale des types possibles de carburants alternatifs à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure a également été présentée et a été proposée une liste de critères lesquels devaient être pris en compte lors du choix de leur utilisation sur des bateaux spécifiques. Le document mis à jour soumis par le Secrétariat tient également compte des résultats des ateliers organisés dans le cadre de l'Accord *GRANT III* par le Secrétariat de la CD conjointement avec le DP 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube un atelier « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission » (*Roadmap and actions towards zero-emission Danube fleet*) et tenus les 8 octobre 2024 et 12 mai 2025. Au cours de ces ateliers, une enquête portant sur la sélection des technologies environnementales les plus prometteuses, plus accessibles, plus sûres et plus écologiques pour des bateaux de la navigation danubienne a été menée auprès des participants. Ceci étant, une attention particulière a été accordée à la technologie utilisant le biocarburant *HVO (Huile végétale hydrotraitée/ Hydrotreated vegetable oil)*, ainsi qu'à d'autres carburants alternatifs – méthanol, batteries électriques.

Il a été noté que la Feuille de route supposait que la transition vers une navigation écono-éfficace et respectueuse de l'environnement (« éco-navigation »), tant dans le cadre de scénarios conservateurs qu'innovatifs, devait être soutenue par des projets appropriés sur les principales composantes du potentiel de la navigation danubienne.

Il a été proposé que les objectifs et les tâches présentés en tant qu'éléments de la Feuille de route soient reconnus comme une stratégie commune et uniforme dans la région danubienne, acceptés par tous les Etats riverains et recommandés pour être inclus dans des programmes nationaux ciblés de la modernisation de la flotte ; ceux-ci devaient non seulement assurer une navigation écologiquement sûre mais également rehausser la compétitivité de la navigation sur le Danube.

Lors de la séance d'automne (5-6 novembre 2024), le groupe de travail a approuvé le projet de Feuille de route présenté et a considéré opportun de poursuivre les travaux sur sa mise à jour, en utilisant les informations reçues et les actions pratiques des Etats membres de la CD sur ce problème.

II.3.2 Soutien à l'implémentation dans la navigation danubienne du projet PLATINA4 (WP2 - Flotte)

II.3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Lors de la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques (5-6 novembre 2025) a été présenté un aperçu détaillé de la version mise à jour du document : « Actions vers une flotte du Danube à zéro émission : Solutions politiquement et économiquement viables assurant une réduction mesurable et à court terme d'émissions de CO<sub>2</sub> » (*Actions towards zero-emission Danube fleet : Politically and economically viable solutions resulting in short-term measurable CO<sub>2</sub> savings*) », élaboré par le Secrétariat de la CD de concert avec le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE

pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*). Il a été noté que ce document marquait le passage des mesures stratégiques énoncées dans le projet de Feuille de route de la Commission du Danube à des mesures concrètes des Etats membres de la CD pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne.

L'objectif de ce document est d'analyser et d'identifier les défis et les opportunités actuels pour la transition énergétique de la navigation danubienne et de définir des mesures à suivre en termes de capacité technologique et de rentabilité économique. Le Secrétariat a souligné que l'écologisation de la flotte n'était possible qu'avec un cadre normatif favorable, permettant l'utilisation de carburants alternatifs respectueux de l'environnement dans des conditions économiquement viables. Un tel cadre réglementaire devrait être accompagné d'un soutien publique coordonné et harmonisé et des normes et standards paneuropéens. Dans ce contexte, il est important d'élaborer une position commune au sein de la CD pour créer un futur cadre normatif favorable à la transition énergétique sur le Danube.

Le Secrétariat a également noté que dans ce contexte il fallait prêter attention non seulement au secteur du transport de marchandises, mais aussi aux croisières fluviales représentant une part importante de la navigation sur le Danube. Il a également été souligné que les entreprises de croisières fluviales participaient activement aux efforts de modernisation de la flotte.

Le Secrétariat a souligné que, d'un point de vue politique, bien qu'il n'y ait actuellement pas d'objectifs obligatoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les transports par voie navigable en Europe, le secteur du transport par voie navigable devrait s'engager à réduire les émissions nocives, pour maintenir ses avantages et sa durabilité par rapport aux autres modes de transport.

Le Secrétariat a également noté le lien entre ce sujet et les événements du projet *PLATINA4Action*, déroulés à la CD les 3 et 4 novembre 2025.

#### **II.4. Questions de radiocommunication**

##### II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Lors de la 88<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (*9 juin 2017*), par Décision CD/SES 88/17 a été adoptée une version actualisée du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017) (doc. CD/SES 88/16).

En 2025, le Secrétariat n'a pas reçu de propositions de la part des Etats membres de la Commission du Danube concernant la mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale ».

##### II.4.2 Soutien à l'application du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10)

Lors de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (*15 juin 2022*), par Décision CD/SES 97/11 a été adoptée une version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10).

La Décision est entrée en vigueur dès la date de son adoption ; il a été recommandé aux Etats membres d'appliquer cette version à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Secrétariat poursuit le processus d'application en pratique du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » en vue de sa mise à jour.

##### II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

La séance du Comité *RAINWAT*, à laquelle a participé un représentant du Secrétariat de la CD, a eu lieu le 13 mars 2025 à Vienne (Autriche).

Les principales activités du Comité ont porté sur l'examen des questions suivantes :

- état de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure révisé (*RAINWAT*) ;
- éventuelles clarifications/amendements de texte, nécessaires pour une nouvelle version révisée de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure, en réponse aux demandes des Etats membres : - Approbation finale des Règles de procédure ;
- compte-rendu au sujet de l'état de la base de données sur le site Internet d'*ATIS*.

La tâche principale de cette séance a été l'approbation des Règles de procédure.

L'Arrangement régional révisé est publié sur le site Internet du Comité *RAINWAT*.

### **III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**

#### **III.1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Une réunion d'experts en matière d'hydrotechnique s'est tenue au cours de la période considérée (*5 mars 2025*). Le Rapport sur les résultats de cette réunion a été diffusé par la lettre N° CD 74/IV-2025 du 11 avril 2025.

##### III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (doc. CD/SES 77/10)

Par la lettre N° CD 24/II-2025 du 7 février 2025, le Secrétariat s'est adressé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD en leur demandant de mettre à jour les informations au sujet des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.

Sur la base des propositions reçues des autorités compétentes de la Slovaquie, le Secrétariat a préparé un projet actualisé du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de mai/novembre 2025) et l'a présenté lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques tenues en mai et novembre 2025.

##### III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers

La deuxième réunion des représentants de la Direction générale des eaux de Hongrie, du Ministère de la construction et des transports de Hongrie – Département de la navigation, du Ministère des Affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, de *viadonau* et des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube, a eu lieu le 15 juillet 2025 dans les locaux de la Commission du Danube.

Le thème principal de la réunion a été l'examen des mesures visant à améliorer l'information sur le chenal navigable, aux secteurs critiques relevant du secteur hongrois du Danube.

##### III.1.3 Projets des pays danubiens visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*5 mars 2025*), les délégations des Etats membres ont brièvement présenté dans leurs exposés des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.

#### **III.2. Conditions de la navigation sur les secteurs critiques**

##### III.2.1 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*)

L'atelier organisé conjointement par la Commission du Danube (CD) et le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA1A EUSDR) sur le thème « Aperçu des conditions de navigation sur le Danube en 2024 » a eu lieu le 4 mars 2025 à Budapest. Une information sur les résultats de l'atelier a été présentée par le Secrétariat lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en mai.

#### III.2.2 Soutien à la mise en œuvre du projet *FAIRway Danube 2* financé par l'UE

Une information sur les résultats des travaux des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> Forums des parties intéressées pour la surveillance et la modélisation du secteur croato-serbe du Danube, a été présentée par le Secrétariat lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre.

La troisième réunion du Comité consultatif du *FAIRway Danube II* a eu lieu le 5 novembre 2025 à Vienne.

#### III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable recommandés

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*5 mars 2025*), les délégations de presque tous les Etats membres de la CD ont exposé dans leurs présentations la situation hydrologique sur les secteurs pertinents du Danube en 2024, les travaux réalisés et les mesures prises pour assurer ou améliorer les conditions de navigation en 2024, ainsi que les plans pour 2025. Toutes les présentations sont disponibles sur le site Internet de la CD.

Lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques de mai et novembre, le Secrétariat a informé sur l'état des niveaux d'eau à certaines stations hydrométriques du Haut, du Moyen et du Bas-Danube au cours des premier, deuxième et troisième trimestres de 2025.

### III.3. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

#### III.3.1 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat

#### III.3.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière

Les représentants du Secrétariat de la CD ont participé à plusieurs initiatives visant à améliorer les conditions de navigation et l'état environnemental du Danube et de ses affluents dont les plus importants sont les projets : *Danube Sediment Q2*, *Preparing FAIRway 2* et *FAIRway Danube*.

### III.4. Publications

#### III.4.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

Les projets de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021 et les matrices pour le recueil des données pour les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2022, 2023 et 2024 se trouvent sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».

Des données pour le Rapport annuel 2020 ont été transmises au Secrétariat par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Roumanie. Pour le Rapport annuel 2021 des données ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Allemagne. Des données pour les Rapports annuels 2022, 2023 et 2024 ont été reçues des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Bulgarie.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*5-6 novembre 2025*) a recommandé de publier pour l'instant le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020 sous forme électronique.

### III.4.2 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

La collecte de données pour cette publication est en cours. Des données pour la préparation de la publication ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Bulgarie et de l'Allemagne. Le projet d'Ouvrage de référence est disponible sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».

### III.4.3 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

D'après l'état de novembre 2025, la Carte interactive du Danube a été visitée par plus de 26.700 utilisateurs, dont 9.200 en 2025.

## IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

### IV.1. Transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

IV.1.1 Participation aux travaux de la Réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

En 2025, le Secrétariat de la CD a pris part aux 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> sessions du Comité de sécurité de l'ADN, lesquelles se sont tenues les 27-31 janvier et les 25-29 août 2025 à Genève. Le Comité a examiné et adopté plusieurs amendements et corrections à l'ADN.

Lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques (*13-14 mai* et *5-6 novembre 2025*), le Secrétariat a présenté des informations sur les résultats des 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> sessions du Comité de sécurité de l'ADN.

### IV.2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)

Dans le cadre du processus de suivi, le Secrétariat a diffusé aux Etats membres de la CD un questionnaire sur l'expérience acquise dans l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) dans la navigation danubienne. Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2025, les délégations de l'Ukraine, de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Allemagne ont fourni des réponses au questionnaire. Les réponses reçues seront systématisées et présentées lors de la prochaine réunion du groupe d'experts informel sur la mise à jour des Recommandations. Cette réunion se tiendra en ligne à Budapest le 25 février 2026. Le groupe sera composé de plusieurs experts chargés de la révision des Recommandations.

Le Secrétariat participe également à la rédaction du projet de standard « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » dans le cadre de l'ISO/TC 8/SC 2 de l'Organisation internationale de normalisation. Le projet devrait être finalisé d'ici fin 2025. La coopération avec le Secrétariat de la CDNI est toujours en cours, notamment sur la question de la numérisation du Carnet de contrôle des huiles usagées.

IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD

La carte interactive avec des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube est intensément utilisée. Actuellement, 75 stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux marchands et à passagers figurent sur la carte.

### IV.3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

IV.3.1 Actualisation et extension de la base de données relative aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la CD

Pour la période allant de 2017 au 1<sup>er</sup> novembre 2025, dans l'Album des ports sur le site Internet de la CD ont été enregistrés plus de 313.000 accès, ce qui est un résultat plutôt positif. Le concept de

collecte de données via l'interface web a été mis en œuvre avec succès et à présent plusieurs Etats membres ont déjà mis à jour leurs données.

#### **IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

- IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube

La Seizième rencontre commune ordinaire des trois commissions (CD, CIPD et CIBS) a été organisée le 22 octobre 2025 à Budapest par la Commission du Danube. La Déclaration commune 2.0 (*Joint Statement 2.0 document*) a été officiellement remise à la nouvelle coordinatrice du corridor Rhin-Danube, Mme Margarida Marques. Des experts d'Autriche, de Roumanie, de Bulgarie, de Serbie et de Croatie ont fait le point sur l'avancement d'importants projets nationaux et conjoints découlant de la Déclaration commune. Par la suite, lors d'une table ronde intitulée « Impact de la Déclaration commune 2.0 sur le travail des administrations des voies navigables », les représentants de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Serbie, de la Hongrie et de l'Autriche ont présenté leurs perspectives sur les activités futures à la lumière de la Déclaration commune 2.0 (*JS 2.0*), notamment pour les cinq prochaines années.

- IV.4.2 Nouvelle version de la Déclaration commune et sa mise en œuvre

- IV.4.3 Elaboration du concept de la nouvelle version des Lignes Directrices *PLATINA 2010*, ainsi que sa mise en œuvre

Le second atelier des parties intéressées sur la Déclaration commune 2.0 s'est tenu au siège de la Commission du Danube à Budapest le 30 janvier 2025. La première étape des activités s'est achevée fin mai (*Joint Statement 2.0 document*) et la deuxième et dernière étape devrait s'achever en novembre 2025 (*Joint Statement 2.0 Manual and Online System*). Le 13 juin 2025, lors de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube a été adopté le document JS 2.0. Des procédures similaires ont été suivies par la CIPD et la CIBS.

- IV.4.4 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

Le Secrétariat de la CD a participé aux travaux du Forum des parties intéressées dans le cadre du projet « *Preparing FAIRway 2 works in the Rhine-Danube Corridor* » réalisé sur le secteur commun serbo-croate. La réunion finale du Forum s'est tenue le 16 juillet 2025. La troisième réunion du Comité consultatif de *FAIRway Danube II* a eu lieu le 5 novembre 2025 à Vienne.

- IV.4.5 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions *GRANT III*

Le projet *METEET* est réalisé dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*). En 2025, des ateliers ou réunions du Comité de pilotage *METEET* ne se sont pas tenus. Le projet *METEET* est considéré en tant que mécanisme important de la mise en œuvre du nouveau concept *JS 2.0*. Il est à noter que les projets de documents *Joint Statement 2.0 Manual* et *Online Knowledge Management System* avaient déjà été présentés. Les deux documents devront être finalisés d'ici fin novembre 2025. Une fois approuvés par les trois commissions, les prochaines étapes de la mise en œuvre du projet *METEET* seront définies de commun accord avec la *DG MOVE*. La prochaine réunion du Comité de pilotage *METEET*, prévue pour le premier semestre 2026 examinera un nouveau concept de la poursuite de la mise en œuvre du projet *METEET* jusqu'en 2027.

#### **IV.5. Activités transfrontalières**

- IV.5.1 Participation aux projets relatifs au corridor *TEN-T* « Rhin-Danube »

Le processus de révision du Règlement *RTE-T* est achevé et celui-ci est entré en vigueur le 13 juin 2024. Le Règlement comprend un certain nombre d'améliorations significatives concernant les ports

danubiens. L'étude *RTE-T* sur l'adaptation au climat et les investissements transfrontaliers connexes a été achevée début 2025. Le Secrétariat a participé à la 21<sup>e</sup> séance du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube ayant eu lieu le 24 juin 2025 à Bruxelles et à la Onzième réunion du Groupe d'experts sur les transports par voie navigable (Groupe d'experts pour la mise en œuvre de *NAIADES*), le 19 novembre 2025 à Bruxelles. L'accent sera mis sur la mise en œuvre du projet numérique *DiVINE* (la CD en est membre du consortium) ainsi que sur les questions de mobilité militaire. La politique de transport par voie navigable au-delà de 2027 sera également abordée. Les 23 et 24 septembre 2025, des représentants du Secrétariat de la CD avaient participé à la 67<sup>e</sup> Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava, tenue à Belgrade (République de Serbie), de même qu'à la rencontre *Baja Grain Partnership Meeting*, organisée par le port de Baja le 25 septembre 2025 dans la ville de Baja (Hongrie).

#### IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*)

##### Introduction des formulaires DAVID dans la navigation danubienne

Le 13 mai 2025, la Commission européenne avait adopté le cinquième rapport biennal sur la mise en œuvre des stratégies macro-régionales de l'UE, lequel inclut la région du Danube. Les formulaires *DAVID* sont pleinement opérationnels en Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine. Les formulaires *DAVID* sont déjà inclus dans le système *CEERIS* (*Central & Eastern European Electronic Reporting Information System*) lequel est utilisé en Autriche, Slovaquie, Hongrie, Roumanie et Bulgarie ; d'autres pays seront intégrés à ce système d'ici fin 2025.

#### IV.6. Développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

##### IV.6.1 Examen des questions liées à l'impact de la crise sur la navigation danubienne

##### IV.6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Le processus de révision du Règlement *RTE-T* est achevé et celui-ci est entré en vigueur le 13 juin 2024. Selon les nouvelles règles de l'UE pour la réglementation de l'infrastructure des carburants alternatifs (*AFIR*), tous les ports intérieurs du système *RTE-T* devraient disposer d'une infrastructure électrique à terre d'ici 2030. Il est important de noter que dans le cadre de la formation et de la réglementation de l'infrastructure pour carburants alternatifs (*AFIR*), chaque Etat membre de l'UE devrait préparer et soumettre à la CE, d'ici le 31 décembre 2024, un projet de cadre politique national pour le développement du marché des carburants alternatifs dans le secteur des transports et un plan pour le développement de l'infrastructure appropriée. Le processus s'est poursuivi en 2025. Le Secrétariat participe à la mise en œuvre du règlement *eFTI* (*Electronic Freight Transport Information*) (adopté le 20 août 2020 ; la finalisation des documents est prévue fin 2025 et la mise en œuvre complète débutera en juillet 2027). Le *DTLF* a lancé une série d'ateliers structurés ayant débuté le 28 mars 2025. Des ateliers portant sur des questions liées au transport par voie navigable (TVN) ont eu lieu les 23 mai et 13 juin 2025. Le travail de préparation de la révision de la législation de l'UE dans le cadre de l'introduction de modifications dans la directive relative au transport combiné de marchandises (92/106/CEE) (CTD) est prévu pour fin 2025, mais les délais restent incertains. Au cours de 2024, des consultations sur une proposition visant à modifier la directive ont été achevées et une décision du Comité de l'UE est maintenant attendue. Une initiative des parties intéressées vise également à réunir la directive sur le transport combiné et la directive sur les poids et les dimensions. Une étude commandée à ce sujet par le Parlement européen est actuellement en cours.

##### IV.6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

La réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (EM PORTS) présidée par M. Vuk Perović, Directeur de l'Agence publique de la gestion des ports (République de Serbie), a eu lieu le 26 mars 2025. La réunion a eu lieu en format hybride ; à la réunion d'experts ont

pris part environ 50 participants de tous les Etats membres de la CD (experts en matière de ports). Ont été présentés des approches, des réglementations et des projets dans le domaine de l'infrastructure, de la transition énergétique, de l'écologisation et de la numérisation des opérations portuaires, lesquels sont pertinents pour les ports danubiens. Une attention particulière a été accordée à l'élaboration d'une Stratégie portuaire européenne (*European Port Strategy*). Le premier projet de la nouvelle stratégie est attendu d'ici février 2026. En juillet 2025, le Secrétariat de la CD a préparé une position sur la prochaine stratégie portuaire de l'UE dans le cadre d'une procédure d'Appel à contributions (*DG MOVE - Unité D3 - Ports et voies navigables*) (*Call for Evidence (DG MOVE – Unit D3 – Ports and Inland Waterways)*). La prochaine réunion EM PORTS est prévue pour les 22-23 avril 2026 en Bulgarie, dans le port de Roussé, qui fêtera le 160<sup>e</sup> anniversaire de son activité. Le Secrétariat de la CD participe activement au projet *GRIP* dans le cadre de EM PORTS et soutient sa mise en œuvre. La réunion de clôture du projet a eu lieu à Vienne les 26 et 27 novembre 2025.

Le Secrétariat a participé à l'atelier « Relier Türkiye par le Danube » (*Linking Türkiye by Danube*), ayant eu lieu le 10 juillet 2025 à Constanța. Les Journées des ports du Danube 2025 (*Danube Ports Days 2025*) se sont également tenus à Constanța les 16-17 septembre 2025. Le Secrétariat de la CD a participé à la 15<sup>e</sup> réunion du Comité technique sur le transport par voie d'eau et la multimodalité (*Technical Committee meeting Waterborne Transport and Multimodality*) (17 septembre 2025) et à l'Atelier régional sur la transition écologique des ports des Balkans occidentaux et des pays du Partenariat oriental (*Green transition of ports in Western Balkans and Eastern partnership*), organisé conjointement par le Secrétariat de la Communauté des transports et le projet *GRIP*.

Le Secrétariat de la CD a participé au projet *RH2INE* (atelier du 17 septembre 2025), qui étudie l'hydrogène en tant que carburant alternatif pour les bateaux de navigation intérieure sur le Rhin. Le 26 février 2025, la Commission européenne a lancé le Pacte européen pour une industrie propre (*Clean Industrial Deal - CID*) et le paquet *Omnibus* visant à décarboner l'industrie, accroître la compétitivité et simplifier les exigences réglementaires. Il est clair que ces documents influenceront le processus de taxonomie de l'UE, la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (*CSRD*) et d'autres documents pertinents. La révision durera jusqu'à fin 2025. Cette question concerne certains ports du Danube et a été présentée à la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (EM PORTS) le 26 mars 2025.

## **V. STATISTIQUES ET ECONOMIE**

### **V.1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube**

V.1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2023

Lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques, le Secrétariat a régulièrement présenté une information sur les préparatifs en vue de la publication de l'Annuaire statistique de la CD pour 2023 et 2024.

Il a été souligné que pour la préparation des Annuaires statistiques, le Secrétariat employait en tant que base les données mises à disposition par les Etats membres de la CD par le biais des formulaires statistiques ST-1 – ST-16, envoyés régulièrement ces dernières années par seulement certains Etats membres de la CD.

V.1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2024, en se fondant sur les données reçues des Etats membres

Lors des séances des groupes de travail, le Secrétariat a également abordé les problèmes rencontrés lors de la préparation de l'Annuaire statistique pour 2023. Ceci étant, il a été noté que le Secrétariat s'efforçait toujours de trouver une solution au problème des informations faisant défaut sur les sites

Internet officiels des départements statistiques des Etats membres pour l'élaboration de l'Annuaire statistique pour 2023 et 2024.

## **V.2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

- V.2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)

Le Secrétariat continuera à travailler au renforcement de la coopération de la CD avec d'autres organisations nationales et internationales (EUROSTAT, CEE-ONU, etc.) fournissant les données statistiques nécessaires, ainsi qu'à l'examen des questions relatives à l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées dans la collecte et le traitement des données statistiques.

- V.2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube

Sur la base des nouvelles données reçues le 21 mars 2025 de la délégation de la Slovaquie, une version actualisée du « Recueil d'informations » a été publiée sur le site Internet de la Commission du Danube fin avril 2025.

## **V.3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

- V.3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)

Lors de l'analyse des données statistiques et de l'élaboration des annuaires statistiques, il s'est avéré plus correcte pour le Secrétariat de continuer à utiliser la terminologie et les définitions adoptées par EUROSTAT pour la collecte et le traitement des données statistiques et à participer activement aux forums internationaux en matière de statistiques (EUROSTAT, CEE-ONU).

## **V.4. Publications en matière de statistiques et d'économie**

- V.4.1 Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2023 et 2024

L'Annuaire statistique pour 2023 en format *PDF* a été diffusé par le Secrétariat aux Etats membres de la CD : le document est prêt pour être imprimé. Le Secrétariat considère qu'il est important de maintenir des contacts de travail avec les départements statistiques des Etats membres de la CD, notamment avec les experts chargés de compiler l'ensemble des données statistiques sur la navigation, y compris les formulaires ST-1 à ST-16. Par conséquent, le Secrétariat prie les Etats membres de la CD de mettre à jour les coordonnées des experts concernés.

## **V.5. Observation du marché de la navigation danubienne**

- V.5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »

En 2025, le Secrétariat a publié et présenté au groupe de travail pour les questions techniques des informations sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024, résultats du premier trimestre de 2025 et résultats du premier semestre de 2025 ».

Lors des réunions du groupe de travail, l'impact de l'agression russe à grande échelle en Ukraine, qui continue à poser de réelles menaces, surtout pour la sécurité de la navigation sur le Bas-Danube, a été souligné à l'aide d'exemples spécifiques.

Les attaques incessantes contre les infrastructures des ports danubiens en Ukraine ont entraîné des pertes humaines et des conséquences environnementales négatives, en résultat des destructions, des incendies et des marées noires (déversement de produits pétroliers et d'huile). Les attaques contre l'infrastructure portuaire et les bateaux ont exacerbé les risques économiques et de navigation sur le marché de la navigation danubienne, affectant pratiquement tous les principaux secteurs du marché et sa dynamique au cours du premier trimestre et du premier semestre de 2025.

Compte tenu des facteurs mentionnés ainsi que des conditions de navigation défavorables au cours du premier semestre de 2025, il y a eu des évolutions significatives sur le marché du trafic de passagers à bord des bateaux à cabines sur les lignes en direction du delta du Danube, ainsi que certains changements des valeurs absolues et des rapports relatifs dans la nomenclature des transports des marchandises sur le Haut-Danube et le Danube Moyen et du trafic marchandises des ports danubiens.

La Commission du Danube continue à travailler sur des activités spéciales de coordination dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine*, adoptée en mai 2022. L'objectif de ces activités est d'utiliser plus activement le potentiel du transport de la navigation danubienne afin de stabiliser le trafic à destination et en provenance des ports danubiens de l'Ukraine, ainsi que de consolider le fonctionnement des canaux de communications Danube-mer Noire ; en outre, les activités visent à assurer toutes les mesures de sécurité de la navigation.

Une direction importante dans le cadre de cette initiative est représentée par la création des conditions nécessaires à la réhabilitation et à la reconstruction des infrastructures du cluster ukrainien du Danube. Les actions prioritaires entreprises par la Commission du Danube pour stabiliser le marché et assurer la sécurité de la navigation, en particulier dans la région du Bas-Danube, sont coordonnées avec les administrations de l'Ukraine, de la Roumanie et de la République de Moldova, et aussi avec la Commission européenne.

V.5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

En 2025, dans le cadre de la coopération avec la CCNR concernant l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR les documents suivants :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2024 ».

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024 »

Des informations de ce document ont été incluses dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2025* ».

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2025 »

Conformément à la décision du groupe de travail (5-6 novembre 2025), le document « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2025 » sera envoyé à la CCNR.

## **VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS**

### **VI.1. Accord relatif à l'attribution de subventions (*Grant Agreement 3*)**

En 2025, le Secrétariat a poursuivi le travail sur la mise en œuvre du programme de travail *Grant Agreement 3 (Grant 3)*, composé de 13 tâches. L'objectif principal était de fournir une assistance technique à la Commission européenne (*DG MOVE*) dans la gestion du corridor TEN-T Rhin-Danube, l'élaboration des rapports sur l'observation du marché de la navigation danubienne, la facilitation du transport de marchandises entre les pays de l'UE et les pays n'étant pas membres de l'UE, y compris les activités menées dans le cadre de l'initiative *EU-Ukraine Danube Solidarity Lanes* et la mise en œuvre de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien » et de sa version actualisée (*JS 2.0*), en étroite collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).

En 2025, les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> réunions de coordination entre la Commission européenne (*DG MOVE*) et le Secrétariat de la Commission du Danube ont eu lieu respectivement le 20 juin et le 21 novembre. Vu que juin 2025 marquait les 30 premiers mois de Grant 3, l'examen à mi-parcours a été organisé parallèlement à la réunion de coordination. Au cours de ces réunions, les activités menées à bien en 2025 et les plans de mise en œuvre des tâches en 2026 ont été présentés.

Parmi les événements importants organisés dans le cadre du *GRANT 3* en 2025, deux ateliers conjoints entre l'EUSDR PA 1a et la CD ont eu lieu. Le premier, « Examen des conditions de navigation sur le Danube en 2024 », a été consacré à la gestion des voies navigables et s'est tenu le 4 mars. Le deuxième, « Feuille de route et actions pour une flotte danubienne zéro émission », s'est tenu le 12 mai. Le 10 juillet 2025, le Secrétariat de la CD, en collaboration avec *DP WORLD Constanța*, a organisé la deuxième édition de l'événement de promotion du transport sur le Danube *Linking Türkiye by Danube* (« Relier Türkiye par le Danube »), au terminal *DP WORLD*, dans le port de Constanța, en Roumanie.

## **VI.2. La CD en tant que partenaire de projet**

### *HORIZON CSA – PLATINA4Action*

*PLATINA4Action* (*PLAT*form for the Implementation of the Navigation Action program for Action) est un projet financé dans le cadre d'un programme d'action de coordination et de soutien (*Coordination and Support Action of the Horizon Europe*). Il agit en tant que catalyseur, réunissant des experts, des parties intéressées et la recherche scientifique dans le domaine du transport par voie navigable européenne. En évaluant l'impact des mesures de *NAIADES III*, le projet *PLATINA4Action* soutient les débats politiques qui favorisent la transition vers une navigation intérieure durable. Le projet souligne non seulement l'importance de la navigation intérieure, mais garantit également son alignement avec les objectifs plus larges de l'UE pour un secteur des transports durable et efficace.

Conformément aux termes et conditions énoncés dans l'accord de subvention du projet, les bénéficiaires sont tenus de rendre compte régulièrement de l'avancement des activités au moyen d'un outil de suivi continu sur le portail des financements et appels d'offres de l'UE (*EU Funding and Tenders Portal*). Par conséquent, les premiers rapports périodiques sur *PLATINA4Action* ont été soumis entre juillet et août 2025. La manifestation d'étape de *PLATINA4Action* a eu lieu le 26 août 2025 et a porté sur le travail accompli et le progrès réalisé pour chaque paquet de travail.

Le 4<sup>e</sup> atelier sur le transfert de technologies (*4th Technology Transfer Workshop*) organisé par le Secrétariat a eu lieu le 3 novembre 2025 à Budapest. L'objectif de cet événement était de familiariser les armateurs avec les technologies de pointe existantes pour la modernisation de la flotte, ainsi qu'avec les opportunités de financement actuelles et les options pour la réduction des émissions lors de la transition vers une flotte à zéro émission. Le dernier atelier sur le transfert de technologie se tiendra le 4 juin 2026 aux Pays-Bas, conjointement avec le Salon de l'industrie maritime.

*2<sup>nd</sup> Stage Event* a été organisée par le Secrétariat le 4 novembre. Par rapport aux séminaires de transfert de technologie, les *Stage Events* sont des manifestations orientées vers la politique et servent de plate-forme d'interaction et de consultation avec les Etats membres de l'UE et les pays n'étant pas membres de l'UE, leurs autorités compétentes, les représentants du secteur des transports par voies navigables intérieures, les responsables politiques et les partenaires sociaux. L'événement a examiné les priorités actuelles en matière de politique des transports par voies navigables, les solutions innovantes zéro émission et a fourni un aperçu détaillé des sujets *PLATINA4Action* lors de sessions thématiques spéciales.

## **VI.3. Promotion des projets financés par l'Union européenne (UE)**

### VI.3.1 Projets de l'UE visant à décarboniser et à numériser la flotte de navigation intérieure

Cette année, le Secrétariat a participé à divers projets financés par l'Union européenne, lesquels explorent les enjeux de la modernisation de la flotte : *Platina4Action*, *SYNERGETICS*, et également

suivi diverses initiatives tant au niveau européen qu'au niveau national (programmes de soutien de l'Etat dans les pays membres de la CD).

#### VI.3.2 Projets de l'UE visant à décarboniser et à numériser les opérations portuaires

Le 25 mars 2025, un séminaire du projet *SEANERGY* pour les ports intérieurs s'est tenu dans le cadre de EM PORTS à la Commission du Danube. Le Secrétariat de la CD a participé au projet *RH2INE* (17 septembre 2025), qui étudie l'hydrogène en tant que carburant alternatif pour les bateaux de navigation intérieure sur le Rhin. Le Secrétariat de la CD participe activement au projet *GRIP* (*Green Inland Ports Study*) dans le cadre de EM PORTS et soutient sa mise en œuvre. Quatre ports sur le Danube/Drava (le port de Vienne, le port de Linz, le port de Vukovar et le port d'Osijek) ont participé à la phase pilote du projet. La conférence de clôture du projet a eu lieu à Vienne les 26 et 27 novembre 2025.

#### VI.4. La CD en tant qu'observateur de projet

##### VI.4.1. *FAIRway Danube II*

*FAIRway Danube II* est un projet transnational financé par CEF, auquel participent des partenaires de la plupart des pays riverains du Danube : Autriche, Slovaquie, Hongrie, Croatie, Bulgarie et Roumanie. L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube et de rendre la navigation intérieure plus résistante au changement climatique, plus durable et plus respectueuse de l'environnement. La mise en œuvre du projet a débuté en avril 2023 et s'achèvera en décembre 2027.

Le projet comprend plusieurs activités, notamment l'expérimentation d'éléments d'infrastructure flexibles en Autriche, en Croatie, en Roumanie et en Bulgarie. Cette approche offrira une solution non invasive et proche de la nature pour les périodes de basses eaux, car elle permettra d'influencer de manière flexible la profondeur du chenal. Cela améliorera la fiabilité de la navigation intérieure sans avoir d'impact permanent sur l'environnement et les écosystèmes. La Commission du Danube participe à cette activité en tant que président du forum des parties prenantes.

La Troisième réunion du Comité consultatif a eu lieu à Vienne le 5 novembre 2025.

##### VI.4.2. *Autres projets et demandes de projets*

##### **La CD en tant que partenaire au projet *EC-MOVE/2024/OP/0044 – Implementation of the digitalisation vision for inland waterway transport as part of the European Green Deal***

Le 30 septembre 2025, un accord pour la mise en œuvre d'un projet d'assistance technique visant à implémenter le concept de numérisation dans le transport par voie navigable a été signé par la CE et le consortium du projet dont la CD est membre. La CE a signé un contrat de prestation de services pour un montant maximal de 885.350,00 euros. La part de la CD dans le projet s'élève à 91.500,000 euros. Le contrat de prestation de services est entré en vigueur le 30 septembre 2025 pour une durée maximale de 36 mois.

L'objectif général du projet *DiVINE* est de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action *NAIADES III* concernant la création d'un secteur européen intelligent du TVN. Le projet vise à approfondir la coopération entre les secteurs public et privé dans le domaine du TVN et à promouvoir la mise en œuvre du « Concept sur la numérisation dans le transport par voies navigables (TVN) » dans tous les bassins fluviaux de l'UE. Le résultat se traduira par un plan de mise en œuvre concret et détaillé ainsi qu'une feuille de route pour la numérisation et l'automatisation du transport par voies navigables intérieures, basés sur un processus de consultation approfondi avec les parties intéressées tout en évaluant le rôle et le niveau d'implication des différentes catégories de participants.

Le Secrétariat de la CD participera à la quasi-totalité des tâches liées à la recherche, à l'analyse, aux enquêtes et à l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du concept de numérisation. Entre autres, la CD est responsable du volet « Gouvernance intelligente » /*Smart Administration*,

lequel vise à alléger la charge administrative, à soutenir le développement de bateaux intelligents, d'infrastructures et de données. Ce volet est l'un des piliers clés pour parvenir à un concept à part entière de transport intelligent en 2035, car la gouvernance et la législation devront permettre et faciliter les données intelligentes et leur échange ; une logistique sans papiers ; un transport sans papiers de marchandises et de passagers couvrant les aspects financiers, techniques et opérationnels, tout en faisant progresser la sûreté, la résilience, la durabilité et la sécurité.

## **B. PARTIE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS**

### **I. DROIT**

#### **1. Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948**

- 1.1 Assistance aux activités du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, établi sur la base de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission du Danube doc. CD/SES 97/44

Lors de la 103<sup>e</sup> session de la CD (12 juin 2025), M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis, Président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (ci-après le Comité préparatoire, *PrepCom*), a informé les délégations au sujet des résultats des travaux du Comité préparatoire.

Depuis le dernier briefing lors de la précédente séance du WG JUR-FIN en avril 2025, la Commission européenne n'a pas présenté de document de position (*option paper*). Cependant, le Comité a invité les représentants de la Commission européenne (*DG MOVE*) à un échange de vues. Plus tôt en juin, les représentants de la *DG MOVE* ont envoyé un document informel (*non-paper*), contenant leur analyse préliminaire du projet de Convention qu'ils avaient soumis il y a un an, en juillet 2024 ; le document (*non-paper*) a été distribué à toutes les délégations. Le Comité l'a examiné lors de sa réunion du 11 juin 2025 (à laquelle des représentants du Secrétariat avaient également été invités), au cours de laquelle un échange de vues très approfondi a eu lieu.

Suite à cet échange de vues, il a été conclu qu'il était nécessaire de repenser le travail du *PrepCom* et les objectifs à poursuivre. Le mandat accordé au Comité est axé sur l'élaboration d'un nouveau projet de Convention ou sur la réforme de la Convention de Belgrade, ce qui représente en soi un travail relevant du domaine du droit international. La Commission européenne considère que cet aspect pose des problèmes pour la participation des Etats membres de l'UE.

Le Président du Comité a proposé aux délégations lors de la séance d'octobre du WG JUR-FIN de revenir sur la question du mandat accordé au *PrepCom*. La réflexion devrait se concentrer sur la Décision de la CD de 2022 (doc. CD/SES 97/44) et inclure un examen détaillé de la nécessité de la révision de celle-ci, ainsi que du mandat accordé au *PrepCom*, afin de prendre des décisions sur la suite de ses travaux, compte tenu également de l'analyse préliminaire présentée aux Etats membres par la Commission européenne.

Avant la convocation de la prochaine réunion du *PrepCom*, le président du Comité a fait part de son intention de se rendre à Bruxelles en novembre 2025 pour une discussion plus détaillée avec les représentants de la *DG MOVE* au sujet de leur proposition, soumise dans un document informel (*non-paper*) lors de la dernière réunion du *PrepCom*, lequel portait sur la création, sur la base de la CD, d'un organe similaire au *CESNI* de Strasbourg pour le Rhin.

Cette proposition pourrait servir de base pour la modernisation de la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale, ce qui sera présenté par le président du *PrepCom* dans un document de position (*position paper*) en vue d'un examen plus approfondi lors de la prochaine réunion du Comité. A l'issue de ces discussions, des recommandations pourraient être formulées en vue de l'adoption d'une décision par la session de la CD concernant la modification du mandat du *PrepCom*.

## **2. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube et autres documents d'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube**

### **2.1 Adoption d'un ensemble d'amendements et de compléments aux Règles de procédure de la Commission du Danube et autres documents d'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube (dans le cadre de la modernisation/réforme du Secrétariat de la CD)**

A la séance du WG JUR-FIN (9-10 avril 2025), ont été présentés et examinés des projets de Décisions élaborés par le Secrétariat. Par la suite, lors de la 103<sup>e</sup> session de la CD (12 juin 2025), des Décisions ont été adoptées dans le contexte de la réforme du Secrétariat de la CD, à savoir :

- concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la CD (doc. DC/103/CP/2/1),
- concernant l'introduction d'amendements et de compléments dans les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/3c/i/1),
- concernant la révision de la description des attributions du poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et du poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure, ainsi que de leurs qualification et expérience requises (doc. DC/103/CP/3c/ii/1),
- concernant la description des attributions du poste de conseiller pour les questions nautiques et du poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles, aux prescriptions relatives aux équipages et aux mesures visant à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans la navigation danubienne, ainsi que de leurs qualification et expérience requises (doc. DC/103/CP/3c/ii/2),
- concernant l'amendement des exigences relatives aux connaissances linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/3c/ii/3),
- concernant la suppression du poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/3c/iii/1),
- concernant la création de nouveaux postes d'employés du Secrétariat de la CD et l'approbation de la description des attributions et des qualifications professionnelles pour lesdits postes (doc. DC/103/CP/3c/iv/1).

En outre, sur la base de l'instruction contenue dans l'article 2 de la Décision de la 103<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant l'approbation de la nouvelle structure du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. DC/103/CP/2/1), le Secrétariat [au titre du point 4.2 de l'ordre du jour préliminaire (partie à huis clos) de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2025)] a élaboré un projet de Décision concernant l'introduction d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » au sujet des postes suivants :

- traducteur/correcteur pour la langue allemande/anglaise,
- spécialiste en services d'information et IT Management,
- assistant en Facility Management et parc de véhicules,
- concierge,
- agent de nettoyage.

### **2.2 Mise en œuvre dans la pratique du Secrétariat des nouvelles dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD en ce qui concerne la sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite) des employés non-résidents du Secrétariat**

Des amendements aux dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD ont été adoptés lors de la 99<sup>e</sup> session (Décision CD/SES 99/12 du 15 juin 2023). Le Secrétariat a appliqué les amendements respectifs dans la pratique et prend en charge les frais d'assurance retraite pour tous les employés non-résidents qui présentent des contrats appropriés conclus avec des compagnies d'assurance retraite de leur pays. Parallèlement, sur demande des employés non-résidents (qui ne peuvent pas exercer ce droit dans leur Etats), des travaux sont en cours pour trouver des solutions pratiques, dans le cadre de leurs droits prévus par l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD.

### 2.3 Analyse des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

Le Secrétariat a présenté une analyse des dispositions des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat lors de la séance du WG JUR-FIN (9-10 avril 2025) (DT 6 avec annexes, séparément pour les fonctionnaires et les employés, lequel comprenait également des propositions soumises par les délégations) et a proposé aux délégations d'examiner le document dans son ensemble, soulignant que l'analyse des Règlements n'avait pas révélé de problèmes majeurs quant à leur contenu et leur application pratique.

Sur proposition du président de la séance, le groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour et, compte tenu de la nomination d'un fonctionnaire au nouveau poste de conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025) et la création prévue d'un poste de spécialiste en ressources humaines (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026), d'intégrer ces modifications dans l'élaboration ultérieure du projet de Décision pertinent. Lors de la prochaine séance du groupe de travail en octobre et de la 104<sup>e</sup> session de la CD, il pourrait être décidé de mandater le Secrétariat pour élaborer un (des) nouveau(x) Règlement(s) unifié(s) relatif(s) aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat.

Dans ce contexte, le Secrétariat a préparé des informations sur le concept du nouveau Règlement et les principales approches dans le processus d'unification des Règlements en vigueur, en les proposant pour examen lors de la séance du WG JUR-FIN (14-16 octobre 2025) au titre du point 3.1 de l'ordre du jour préliminaire de la partie à huis clos de la séance, en tant que document d'appui en vue de prise de décision pour mandater le Secrétariat pour élaborer un(des) nouveau(x) Règlement(s).

## 3. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les VNI

### 3.1 Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE

Lors de la séance du WG TECH (18-19 avril 2023) a été convenue et approuvée une variante de compromis de la lettre d'information à l'attention de la Commission européenne concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE (République de Moldova, Serbie, Ukraine). Dans ce document, la Commission du Danube apporte son soutien solidaire aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE pour la mise en œuvre accélérée du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne. Suite à un débat de clarification dans le cadre du WG JUR-FIN (16-18 mai 2023), le Directeur général du Secrétariat a été chargé de signer et d'envoyer une lettre d'information à l'attention de Mme M. Bakran Marcich, Directeur général par intérim de la Direction concernée de la CE, en indiquant dans une note de bas de page l'opinion divergente de la Bulgarie et de la Roumanie sur cette question. Le 24 mai 2023, la lettre en question a été envoyée, avec cette mise en garde, à la Commission européenne/Direction générale de la mobilité. Dans sa réponse, Mme M. Bakran Marcich a salué l'intérêt manifesté par la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine pour l'alignement de leur législation en matière de navigation intérieure sur les normes et standards de l'UE. La lettre de réponse a également confirmé que l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629 prévoit

des mécanismes accessibles pour la reconnaissance par les Etats membres de l'UE de la validité des documents de bord pertinents des pays tiers.

Lors de la séance de la 99<sup>e</sup> session de la CD, les délégations ont pris la décision d'inscrire régulièrement la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à l'ordre du jour de la session sous la forme d'une information du Secrétariat sur ce thème.

Lors de sa 100<sup>e</sup> session, la CD a noté avec satisfaction que la CE soutenait la période transitoire pour l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 dans les législations nationales de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine jusqu'au 31 décembre 2026.

D'après l'état du 25 novembre 2025, aucune information supplémentaire n'avait été reçue de la Commission européenne à ce sujet et aucune mesure n'avait dû être prise par le Secrétariat.

#### **4. Documents de programme de la CD dans le cadre de la coopération internationale avec la Commission européenne**

##### **4.1 Implémentation du Plan de la CD pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029)**

Par Décision de la 102<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. DC/102/OP/13/1 du 12 décembre 2024) a été approuvé le Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour 2025-2029. Par cette même Décision le Secrétariat a été chargé d'assurer la mise en œuvre adéquate des mesures pertinentes dudit Plan ainsi que d'informer annuellement la Commission du Danube au sujet des progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

Afin d'exécuter cette instruction, le Secrétariat a proposé d'inclure dans l'ordre du jour préliminaire (séance ouverte) du WG JUR-FIN (*14-16 octobre 2025*) et dans l'ordre du jour à titre d'orientation de la 104<sup>e</sup> session de la CD (séance ouverte) un point selon lequel le Secrétariat fournirait des informations sur la mise en œuvre des mesures pertinentes dudit Plan relatives au Secrétariat, à savoir:

- au p. 1.1 « Evaluation de la façon dont la CD et le personnel du Secrétariat perçoivent la culture organisationnelle de la CD » : une liste de questions a été élaborée en vue d'un sondage anonyme auprès du Secrétariat sur le thème de la culture organisationnelle, dont les résultats ont été présentés lors de la séance d'octobre du WG JUR-FIN et examinés lors d'une réunion avec l'ensemble du personnel du Secrétariat ;
- au p. 1.2 « Intégration du travail, de la famille et de la vie privée » : compte tenu des dispositions de la législation hongroise du travail selon lesquelles les employés ayant des enfants âgés de moins de 8 ans peuvent demander une modification de leurs horaires de travail, avec la possibilité de télétravailler, le Secrétariat accorde cette possibilité à une employée et à une fonctionnaire ;
- au p. 1.3 « Soutien aux fonctionnaires et aux employés ayant des responsabilités en matière de soins/d'assistance à l'égard des proches (parents) » : sur demande d'une employée, l'horaire de travail a été officiellement modifié avec la réduction de la journée de travail à 6 heures ;
- au p. 2.1 « Encourager une représentation plus importante des femmes dans la direction et la composition de la CD » : au cours de 2025, le Secrétariat a reçu des notifications concernant la nomination de deux Représentants et de cinq Suppléants, dont trois femmes et quatre hommes. L'aspiration à une représentation équilibrée des femmes au sein de la CD a été pratiquement respectée ;
- au p. 2.2 « Assurer un équilibre entre les hommes et les femmes à tous les niveaux clés de direction et de prise de décision (directeur et niveau supérieur) au sein du Secrétariat de la CD » : par les Décisions de la 102<sup>e</sup> session, Mme Elena Echim a été nommée au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat et Mme Dóra Kecskés au poste de conseiller pour le développement organisationnel et questions administratives, établissant un équilibre entre les hommes et les

femmes au niveau de la direction 2:1, et en général au niveau des conseillers (niveau décisionnel supérieur) 6:4 ;

- au p. 3.1 « Intégrer une composante liée au sexe dans les politiques de recrutement et de carrière » et 3.2 « Assurer une sélection organisée (recrutement) et le développement professionnel du personnel, compte tenu de la politique d'égalité entre les hommes et les femmes » : en ce qui concerne l'organisation du recrutement (l'embauche), le Secrétariat (au sein de la commission d'examen pour le concours de 2025) a pris en compte les dispositions du Plan en la matière lors de la décision concernant la sélection d'un traducteur pour la langue anglaise/allemande. Ce fait est reflété dans le Rapport sur les résultats de la vérification des connaissances professionnelles et des aptitudes des candidats pour le poste vacant du Secrétariat de la Commission du Danube, adressé au Président de la CD (*Annexe 1-1 à la lettre CD 147/IX-2025 du 11 septembre 2025*);
- au p. 3.3 « Suivi des écarts salariaux entre les sexes » : lors de l'élaboration du projet de budget pour 2026, aucun écart de rémunération entre les hommes et les femmes parmi les employés du Secrétariat n'a été constaté ;
- au domaine 4 : « Lutte contre les préjugés sexistes, la violence et le harcèlement » : les efforts d'implémentation seront entrepris en 2026, conformément aux périodes prévues pour la mise en œuvre du Plan.

## **5. Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôle de leur statut**

- 5.1 Mise à jour de l'Index des Décisions adoptées par la Commission du Danube et incluses dans les procès-verbaux de la Commission

Le Secrétariat a publié un Recueil des Décisions de la CD lequel contient un index de toutes les Décisions adoptées entre 1988-2023 (46<sup>e</sup> session – 100<sup>e</sup> session jubilaire de la CD). La publication disponible, pour le moment, en version électronique fournira des hyperliens vers toutes les Décisions de la CD figurant dans les procès-verbaux des sessions de la Commission, lesquels ont été édités chaque année en format papier. Le Secrétariat informe les délégations que son intention d'éditer sur papier un certain nombre d'exemplaires de ce Recueil, destinés à la diffusion n'est pas justifiée (en l'absence d'accès au texte des décisions). Par ailleurs, une mise à jour du Recueil est prévue pour 2025, laquelle pourrait être achevée avant la 103<sup>e</sup> session. Dans ce contexte, le Secrétariat propose de créer une version électronique consolidée du Recueil contenant toutes les Décisions, y compris celles des 1<sup>ère</sup> - 45<sup>e</sup> sessions ordinaires, ainsi que des sessions extraordinaires, avec une possibilité de mise à jour régulière.

## **6. Coopération internationale de la Commission du Danube**

- 6.1 Initiation d'une coopération officielle avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*)

Le projet de Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*) a été approuvé par Décision de la 102<sup>e</sup> session (doc. DC/102/OP/6d/1 du 12 décembre 2024), le Directeur général du Secrétariat étant chargé de le signer au nom de la CD.

Le Mémoire a été signé le 5 février 2025 à Bruxelles. Conformément au point 5 du Mémoire, *PIANC* a été ajoutée à la liste des organisations-observateurs et partenaires de la CD (<https://www.danubecommission.org/dc/en/international-cooperation/observer-organizations-and-partners-of-the-danube-commission/>), avec la mise en place d'un lien électronique pour diriger l'utilisateur vers le site Internet de cette organisation.

- 6.2 Examen de la possibilité d'initier une coopération officielle avec d'autres partenaires internationaux (en cas d'intérêt et d'avantage mutuels)

Par Décision de la 103<sup>e</sup> session (doc. DC/103/OP/4d/1 du 12 juin 2025), a été adoptée et soutenue la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube 2.0 ».

Un projet d'Arrangement de coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) lequel met l'accent sur le développement d'une coopération étroite dans le cadre des domaines définis dans la Déclaration commune de la CD et de la CCNR, adoptée lors d'une réunion organisée à Budapest le 22 juin 2001, a été examiné lors des séances du WG JUR-FIN en avril et octobre 2025. Sur proposition de la délégation de l'Allemagne au sujet de la nécessité d'une analyse plus détaillée du texte du projet d'Arrangement, son examen plus approfondi a été reporté à la prochaine séance du groupe de travail en avril 2026 et à la 105<sup>e</sup> session de la CD.

## **II. FINANCES**

### **1. Budget de la Commission du Danube**

#### 1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2026

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance d'octobre 2025, examine le projet de budget de la Commission du Danube pour 2026. A la Cent-quatrième session de la CD, le 17 décembre 2025, une Décision appropriée sera soumise en vue d'approbation.

#### 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024

Sur les questions financières a été préparé un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2024, diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 43/III-2025 du 10 mars 2025.

#### 1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2024

En conformité avec le point 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », du 18 au 20 février 2025 a eu lieu au Secrétariat une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD, réalisée sous la direction de la Hongrie et avec la participation de la Croatie.

En conformité avec les dispositions du point 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », le Secrétariat a préparé tous les documents indispensables pour ladite vérification.

Les membres du groupe de vérificateurs ont signé le 20 février 2025 l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2024. L'Acte de la vérification a été diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 35/II-2025 du 24 février 2025.

## **III. PUBLICATIONS**

### **1. Publications**

#### 1.1 Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2025

En 2025, le Secrétariat s'est concentré sur la publication en format électronique de ses éditions traditionnelles et a édité sur papier, dans un tirage limité, les Procès-verbaux des sessions qui ont eu lieu en 2024, ainsi que l'Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024 et l'Annuaire statistique pour 2022. La totalité des titres lesquels seront édités cette année sont disponibles en format électronique et sont également publiés sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque ».

## 1.2 Publication des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube

En conformité avec le Plan de travail de la CD pour la période considérée en 2025, les Procès-verbaux imprimés des 101<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> sessions de la CD ont été publiés.

Dans le même temps, les publications suivantes ont été publiées : Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024, Annuaire statistique pour 2022, Index des Décisions adoptées par la Commission du Danube et incluses dans les Procès-verbaux de la Commission (Tomes 46-103 des sessions ordinaires de la Commission du Danube), Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (actualisées en juillet 2025). Le Secrétariat a également préparé l'Annuaire statistique pour 2023 en vue de sa publication.

Les Procès-verbaux de la 103<sup>e</sup> session ont été préparés à l'édition et seront envoyés à l'imprimerie dans un avenir proche.

Il est important de souligner le fait que la publication d'ouvrages sur diverses questions, en particulier les éditions techniques, dépend de la soumission d'informations par les Etats membres de la Commission et leurs autorités compétentes. Les éditions techniques sont ensuite approuvées par le groupe de travail concerné et adoptées par la session. Les travaux dans ce domaine se poursuivront l'année prochaine.

## 2. Archives

Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube

Suite à l'adoption par la 95<sup>e</sup> session de la CD de la « Disposition relative aux archives de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 95/27), le Secrétariat de la CD a entrepris des mesures pour classer et archiver les documents des réunions ayant eu lieu au cours des derniers 6 mois. Conformément au Plan de travail de la CD pour 2025, tant la mise en œuvre du logiciel pour les archives électroniques que l'introduction d'un nouveau système de transfert des dossiers aux archives ont été poursuivies. Les activités des archives électroniques se sont concentrées aussi bien sur l'amélioration de la structure de la base de données que le téléchargement de son contenu.

En 2025, l'employée responsable des archives a formé 81 dossiers traitant des manifestations de la CD.

## 3. Site Internet

Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design

Pendant la période considérée, sur le site Internet de la CD ont été insérés tous les documents de travail et les rapports sur les résultats des groupes de travail et des sessions. En même temps, le site Internet a été constamment mis à jour avec des informations sur les autres activités de l'organisation, telles que visites de délégations officielles, d'instituts de recherche, d'universités, et annonces d'offres d'emploi au sein de la CD.

## 4. Bibliothèque

Restauration de livres présentant une valeur historique

Le total des frais pour la restauration des livres représentant une valeur historique a été établi à l'issue d'une analyse des propositions et de la politique des prix des ateliers de restauration, ainsi que des délais éventuels d'exécution des travaux.

Le Catalogue des publications sera actualisé d'après l'état du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**P L A N D E T R A V A I L**  
**de la Commission du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**

**A. SECTION TECHNIQUE**

**I. NAVIGATION**

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Etape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
<b>I. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube</b>	1.1. Soutien à l'application de la nouvelle version des DFND 2023 (version approuvée par la 99 <sup>e</sup> session de la CD)	Monitoring de l'application et du recueil des propositions des Etats membres de la CD visant l'amendement et le complètement des DFND 2023 ; monitoring de la révision du <i>CEI/NI</i> au sein de la CEE-ONU	au cours de l'année	I		IA
	1.2. Actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024	Présentation des résultats lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques (WG TECH) (mai et novembre 2026)	au cours de l'année	II		IA

\* Symboles des personnes responsables :

- MS - Manfred Seitz, Directeur général du Secrétariat
- EE - Elena Echim, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines
- PS - Piotr Souvorov, Ingénieur en chef
- IA - Igor Alexander, Conseiller pour les questions nautiques
- PČ - Peter Čáky, Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- MC - Marijana Cindrić, Conseillère pour le développement de la navigation danubienne
- ST - Serguéï Tsmakliyski, Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure
- DT - Dejan Trifunović, Conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement
- OF - Oana Florescu, Conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques
- KD - Dóra Kecskés, Conseillère pour le développement organisationnel et les questions administratives
- VO - Virginia Oganessian, Experte pour les technologies de l'information en navigation intérieure
- Le - Zoltán Lengyel, Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT
- Bv - Valeria Bobutac, employée associée
- Iv - Domokos Iványi, Expert pour les questions d'analyse économique et statistique
- JM - Jasna Muskatirović, Experte pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne
- MM - Marianna Molnár, Experte en gestion financière et budgets de tiers
- AS - Antonio Stoian, *Senior consultant EU-UA Solidarity Lanes*

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)	2.1 Concours accordé à l'utilisation et à la poursuite, conformément aux standards européens, du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne	Monitoring, de l'utilisation des SIF/RIS dans les Etats membres de la CD et identification de la pertinence de leur amélioration afin d'atteindre la conformité aux standards européens en coopération avec <i>PAIA EUSDR</i> Participation aux travaux des comités consultatifs ( <i>advisory board</i> ) sur le développement ultérieur du Standard européen pour les services d'information fluviale ( <i>ES-RIS</i> ) et aux activités du projet clé de l'UE <i>RIS COMEX II</i> Concours accordé à la mise en œuvre de la directive 2005/44/CE révisée, relative à des SIF harmonisés sur les voies navigables intérieures	au cours de l'année	I	Grant Agreement III (GA) WP3/ T.3.2.3	IA/VO/JM
	2.2 Soutien et intensification de l'utilisation des SIF par les opérateurs de la flotte et des ports	Concours accordé à l'intensification de l'utilisation des SIF par les entreprises de navigation et les ports Monitoring des propositions des Etats membres de la CD au sujet de la mise en œuvre et du développement ultérieur des SIF dans la navigation danubienne	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.3	IA/DT/ JM/VO
	2.3 Concours accordé aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à l'élaboration et à la mise en œuvre des SIF/RIS	Assistance accordée à la Serbie, à l'Ukraine et à la République de Moldova à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets SIF/RIS financés par l'UE et autres projets nationaux visant à mettre en œuvre et à améliorer les SIF/RIS dans ces pays	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.3	IA/JM/VO
	2.4 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris les réunions <i>CESNI/II</i> , Semaine RIS, etc.	Formation et présentation de la position de la CD relative au développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne, sur la base des propositions des Etats membres, lors de manifestations de profil, y compris <i>CESNI/II</i> , Semaine RIS, etc. Présentation des résultats aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026)	selon le plan des séances <i>CESNI/II</i>	I	GA WP3/ T.3.2.3	IA/VO/JM
3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure et questions relatives à la formation et au perfectionnement en matière de navigation sur le Danube	3.1.1 Questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne	Coordination des questions liées à l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne et concours accordé à la mise en œuvre de la directive et du standard <i>ES-QIN</i> dans les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE jusqu'à la fin de la période transitoire stipulée	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.2	IA/PS
	3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397 et le standard <i>ES-QIN</i>	Evaluation de l'opportunité de proposer certains amendements dans les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) visant à modifier ou à compléter la directive (UE) 2017/2397 ou le standard <i>ES-QIN</i> , sur la base des propositions des Etats membres de la CD, et de les soumettre au Comité européen <i>CESNI/QP</i>	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.2	IA/PS
	3.2 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (Comité <i>CESNI/QP</i> )	Participation aux travaux du Comité européen <i>CESNI/QP</i> et présentation des résultats des travaux aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026)	selon le plan des séances <i>CESNI/QP</i>	I	GA WP3/ T.3.2.2	IA

	3.3 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des exigences professionnelles pour l'équipage et le personnel des bateaux exploités lesquels utilisent des carburants alternatifs	Etude des conditions de base et élaboration de projets de compétences pour l'équipage et le personnel relatifs au travail avec des carburants alternatifs, de nouveaux types de moteurs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement (« éco-navigation »), compte tenu des spécificités de la navigation danubienne (en combinaison avec le point II.3.1 du Plan de travail) et des élaborations du <i>CESNI/QP</i>	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.2	IA/PS/ ST
	3.4 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des compétences pour l'exploitation des systèmes automatiques de détermination du cap	Participation à l'élaboration de compétences relatives au travail avec les systèmes de navigation autonomes, compte tenu des spécificités de la navigation danubienne. Collecte d'informations sur l'application des systèmes de formation du personnel afin de mettre à jour les standards de compétence en vue du travail avec les nouvelles technologies (en combinaison avec le point II.3.1 du Plan de travail) compte tenu des élaborations du <i>CESNI/QP</i>	au cours de l'année	II	GA WP3/ T.3.2.2	IA/PS/VO
	3.5 Questions relatives à la formation et au perfectionnement en matière de navigation sur le Danube	Concours accordé à l'amélioration de la formation et du perfectionnement en matière de navigation sur le Danube ; coopération avec <i>EDINNA</i>	au cours de l'année	I		IA/PS/ MS/MC
<b>4. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales en tant que partenaire de coopération</b>	Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable	Participation à des forums internationaux en matière de cyber-sécurité des transports par voies navigables intérieures ainsi qu'aux travaux du Comité <i>CESNI/II</i> Rapports sur la participation aux forums respectifs lors des séances du WG TECH (mai et novembre 2026)	selon le plan des séances <i>CESNI/II</i>	II	GA WP3/ T.3.2	IA/DT/VO

## II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

<b>I. Questions techniques</b>	1.1 Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ( <i>ES-TRIN</i> ) selon la Décision de la 89 <sup>e</sup> session de la CD (doc. CD/SES 89/15)	Mise à jour régulière des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard <i>ES-TRIN</i> dans la navigation danubienne Présentation de ces informations aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026) Accorder un concours pratique aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans le processus d'implémentation du standard <i>ES-TRIN</i> (le cas échéant), sur demande des Etats membres de la CD	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.1	ST/PS
	1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard <i>ES-TRIN</i> dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure ( <i>CESNI/PT</i> )	Formation de nouvelles propositions dans le standard <i>ES-TRIN</i> sur la base de l'expérience en matière de son application dans la navigation danubienne Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard <i>ES-TRIN</i> dans le cadre du <i>CESNI/PT</i> aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026)	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3	ST
	1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)	Préparation de la position de la CD et participation aux réunions de la CEE-ONU (SC.3/WP.3) ; présentation des résultats de ces réunions lors des séances du WG TECH (mai et novembre 2026)	au cours de l'année	II		IA/ST/PC

<p><b>2. Protection du transport par voie navigable</b></p>	<p>2.1 Soutien à l'application des recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)</p>	<p>Soutien à l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et analyse des propositions des Etats membres de la CD pour leur mise à jour ultérieure</p> <p>Tenue des réunions du groupe informel d'experts en matière de protection des transports par voies navigables afin de préparer une version actualisée des Recommandations</p> <p>Coopération approfondie avec les organisations compétentes et les parties intéressées afin d'établir des contacts, échanger des expériences en vue de la préparation d'une version actualisée des Recommandations</p>	<p>au cours de l'année</p> <p>mars</p> <p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>PS/MC/ ST/Bv</p>
<p><b>3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure</b></p>	<p>3.1 Actualisation de la stratégie et de la « Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne »</p> <p>3.2 Soutien à l'implémentation dans la navigation danubienne du projet <i>PLATINA4</i> (<i>Wp2 - Flotte</i>)</p>	<p>Actualisation systématique de la stratégie et du projet de « Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » sur la base des propositions des Etats membres de la CD et de l'analyse de l'expérience et des travaux de recherche dans le domaine de la navigation intérieure européenne</p> <p>Concours accordé à l'élaboration par les Etats membres de la CD des programmes publics de financement et de soutien des projets pour la modernisation de la flotte et de l'infrastructure connexe</p> <p>Soutien accordé aux Etats membres de la CD dans la mise en œuvre du Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (<i>4IFR</i>)</p> <p>3.2.1 Evaluation de la possibilité de l'introduction d'indices d'efficacité, d'un système de marquage (<i>Labelling System</i>) à inclure dans le projet de stratégie et de « Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » (point II.3.1 du Plan de travail)</p> <p>3.2.2 Etude des questions relatives à la mise en œuvre dans la législation nationale des Etats membres de la CD des directives révisées de l'UE sur les énergies renouvelables (<i>Renewable Energy Directive II</i>) et sur la qualité des carburants (<i>Fuel Quality Directive</i>) en ce qui concerne les obligations des fournisseurs d'énergie (carburant) pour des bateaux de navigation intérieure. Présentation des résultats aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026)</p> <p>3.2.3 Etude des questions relatives à l'assurance de l'efficacité énergétique de la circulation des bateaux existants et des propositions pour la construction d'un complexe de propulsion des bateaux en projet, tout en maintenant ou en améliorant l'efficacité énergétique, compte tenu des conditions actuelles et futures de l'état de la voie navigable du Danube</p>	<p>au cours de l'année</p> <p>au cours de l'année</p> <p>au cours de l'année</p> <p>au cours de l'année</p> <p>au cours de l'année</p>	<p>I</p> <p>II</p> <p>II</p> <p>II</p> <p>I</p>	<p>MS/PS/ ST/DT/VO</p> <p>GA WP5/ T.5.1</p> <p>PS/ST/VO</p> <p>GA WP5/ T.5.1</p> <p>PS/ST/JM/ DT/VO</p> <p>GA WP5/ T.5.1</p> <p>PS/ST/VO</p> <p>PS/ST/VO</p>
<p><b>4. Questions de radiocommunication</b></p>	<p>3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne</p> <p>4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale (doc. CD/SES 88/16)</p>	<p>Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte selon les points II.3.1 et II.3.2 du Plan de travail. Présentation des résultats aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026)</p> <p>Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant), sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD</p>	<p>au cours de l'année</p> <p>au cours de l'année</p>	<p>I</p> <p>I</p>	<p>PS/ST/VO</p> <p>ST</p>

	4.2 Soutien à l'application du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10) et analyse des propositions des Etats membres de la CD pour sa mise à jour ultérieure ; présentation des résultats aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026)		au cours de l'année	I		ST
	4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité <i>RAINWAT</i>		au cours de l'année	II		ST
<b>III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE</b>						
<b>1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube</b>	1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (doc. CD/SES 77/10)	Mise à jour du document CD/SES 77/10 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube ; présentation des résultats aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026)	au cours de l'année	I		PČ
	1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers	Organisation et déroulement de rencontres ciblées des administrations des Etats membres de la Commission du Danube, y compris le format bilatéral pour la recherche de solutions visant la mise en œuvre de projets hydrotechniques, sur proposition des Etats membres	au cours de l'année	I		MS/PČ/JM
	1.3 Projets des pays danubiens visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	1.3.1 Présentations de divers projets et leur examen aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026) 1.3.2 Soutien aux projets des autorités et des administrations nationales visant à améliorer les conditions du chenal en fournissant des informations et une assistance en cas d'exigences de coordination pour des projets transfrontaliers, ainsi que lors d'une demande de financement de l'UE	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.1	MS/PČ/JM/VO
<b>2. Conditions de la navigation sur les secteurs critiques</b>	2.1 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube ( <i>PA Ia EUSDR</i> )	Participation au suivi du Master-Plan et des Feuilles de route nationales ( <i>Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries and National Roadmaps for FRMMP</i> ) mis à jour, conformément au plan de travail de <i>PA Ia EUSDR</i>	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.1	JM/PČ/VO
	2.2 Soutien à la mise en œuvre du projet <i>FARway Danube 2</i> financé par l'UE	Participation aux comités consultatifs et aux activités du projet clé pour améliorer les conditions sur le chenal du Danube Concours accordé à l'échange d'informations avec les autorités et les administrations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, lesquels ne participent pas au projet	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.1	JM/PČ/VO
	2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable recommandés	Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.1	PČ/JM/VO
<b>3. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure</b>	3.1 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement de climat	Observation du processus d'impact des changements climatiques sur la fréquence et la durée des conditions nautiques défavorables sur les seuils du Danube et de la prise en compte de ces données lors de la planification de travaux hydrotechniques sur le Danube	au cours de l'année	I		JM/PS/PČ
	3.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière	Préparation de la position de la CD et sa présentation lors des forums et dans le cadre de divers programmes, ainsi que dans des directions appropriées des projets <i>NAIADES III</i> et <i>PLATINA4Action</i>	au cours de l'année	I	GA WPS/T.5.1	JM/PČ/MS/VO

<b>4. Publications</b>	4.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube	Publication des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2022 et 2023 Préparation et rédaction du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2024	au cours de l'année	I		PČ
	4.2 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour	au cours de l'année	II		PČ
	4.3 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube	Poursuite des travaux pour compléter et actualiser la Carte interactive du Danube sur la base des propositions des Etats membres	au cours de l'année	I		Le/PČ/DT
<b>IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE</b>						
<b>1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)</b>	1.1 Participation aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU	1.1.1 Préparation de la position de la Commission du Danube pour les réunions d'experts de l'ADN sur la base des propositions des Etats membres de la CD  1.1.2 Présentation de rapports aux séances du WG TECH (mai et novembre 2026) sur la participation aux travaux des réunions en matière d'ADN	janvier-août	I		ST
	<b>2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation</b>	2.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) et révision de celles-ci	2.1.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)	au cours de l'année	I	
2.1.2 Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du standard « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » dans le cadre de l'ISO/TC 8/SC 2 de l'Organisation internationale de normalisation - Partie 2 du projet « Disposition et gestion des installations portuaires de collecte des déchets »			au cours de l'année	II		DT
<b>3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save</b>	2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD	2.1.3 Développement de la coopération avec le Secrétariat de la CDNI afin d'obtenir des renseignements supplémentaires en vue d'une éventuelle mise à jour des Recommandations de la CD	au cours de l'année	II		DT
		2.1.4 Préparation et tenue d'une réunion du groupe informel d'experts sur la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube »	février	I		DT
		Actualisation des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube et leurs paramètres supplémentaires Complètement de la Carte interactive du Danube par des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux	au cours de l'année	II		DT/Le
		3.1.1 Poursuite de l'actualisation de l'Album des ports (sur la carte interactive)	au cours de l'année	II		DT/Le
<b>4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien</b>	4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre	3.1.2 Préparation d'une version mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » en vue de sa publication sur le site Internet de la CD	au cours de l'année	II		DT/Le
		4.1.1 Organisation de la Dix-septième rencontre commune des Secrétariats de la CD, de la CIPD et de la CIBS et participation à cette rencontre Consultations sur les questions de l'ordre du jour et la préparation d'une Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS	septembre	I	GA WP4/ T.4.2	MS/DT/JM

	des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube	4.1.2 Participation aux prochaines séances de la CIPD et de la CIBS	au cours de l'année	II	GA WP4/T.4.2	MS/DT/JM
	4.2 Nouvelle version de la Déclaration commune (JS 2.0) et sa mise en œuvre	Réalisation des activités pour la mise en œuvre de la nouvelle version de la Déclaration commune (JS 2.0)	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.2	MS/JM/DT
	4.3 Nouvelle version du Joint Statement 2.0 Manual and Online System, et sa mise en œuvre	Réalisation des activités pour la mise en œuvre de la nouvelle version du Joint Statement 2.0 Manual and Online System - nouveau système électronique de gestion des connaissances pour le développement d'infrastructures respectueuses de l'environnement	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.2	MS/JM/DT/
	4.4 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet METEET dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III	Participation au projet METEET, examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de sa mise en œuvre et tenue de séminaires ultérieurs conformément au concept proposé par le comité de pilotage de METEET	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.3	MS/DT/JM
5. Activités transfrontalières	5.1 Participation aux projets relatifs au corridor TEN-T « Rhin-Danube »	Coopération dans la mise en œuvre du nouveau plan de travail visant la création d'ici 2030 d'un corridor Rhin-Danube fonctionnel et multimodal	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.1	MS/PS/JM/VO/DT
		Participation à la séance du Forum du corridor Rhin-Danube et à la séance du groupe de travail du Forum en matière de ports et de voies de navigation intérieure (organisée par DG MOIE)	novembre		WP2/T.2.3.2	MS/DT/VO/PS/
		Participation aux discussions sur les futurs projets des Etats membres de la CD dans le cadre du « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe » (CEF II : Connection Europe Facility II) pour la période jusqu'en 2027 et leur soutien par la CD	au cours de l'année			
6. Développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques	5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR)	5.2.1 Rencontres de coordination avec le secrétariat technique du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube PA 1a EUSDR	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.1	DT/JM/VO/PS/PC
		5.2.2 Soutien à l'utilisation des formulaires électroniques DAVID sur la plateforme CEERIS	au cours de l'année	I	GA WP4/T.4.1	DT/JM/VO/PS/PC
	6.1 Examen des questions liées à l'impact de la crise sur la navigation danubienne	Analyse systématique des prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la CD en matière de restrictions de la navigation sur le Danube, ainsi que des communications d'autres organisations et information des Etats membres de la CD	au cours de l'année	II		PS/IA/MC/PC
	6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires	6.2.1 Participation aux travaux pour la formation de procédures de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ainsi qu'à des projets transnationaux. Elaboration de propositions dans le cadre de la nouvelle stratégie portuaire de l'UE prévue et monitoring de sa mise en œuvre	au cours de l'année	I		DT
		6.2.2 Participation aux travaux de DINA/DTLF, CESNI/ITI (cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE	au cours de l'année	II		DT/VO/IA
		6.2.3 Participation à la séance plénière du DTLF Plenary, SG1, SG2 et SG 4	au cours de l'année	II	WP5/T.5.2	DT/VO
		6.2.4 Elaboration et mise en œuvre des manifestations dans le cadre de Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine et contribution à la mise en œuvre du plan d'action Action plan for EU-Ukraine Solidarity Lanes to facilitate Ukraine's agricultural export and bilateral trade with EU/Danube, ainsi qu'au rétablissement et au développement du potentiel du cluster ukrainien du Danube	au cours de l'année	II		MS/PS/ASVO

		6.2.5 Soutien au processus d'implémentation du Règlement <i>eFTI</i> (a été adopté le 20 août 2020, les documents devraient être finalisés en 2025 ; la mise en œuvre complète sera lancée en juillet 2027)	au cours de l'année	II	WPS/ T.5.2	DT/VO
	6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires	6.3.1 Soutien à la mise en œuvre des principales directions du développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires sur la base des recommandations des réunions d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires en 2021-2025 6.3.2 Soutien à l'implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (AFIR) pour les ports danubiens 6.3.3 Préparation et tenue de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (26 mars 2026, port de Roussé, Bulgarie)	au cours de l'année	I		MS/DT/PS
			au cours de l'année mars			DT/PS MS/DT/PS

## V. STATISTIQUES ET ECONOMIE

<b>1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube</b>	1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2024	Préparation et publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2024 sur le site Internet de la CD	avril	I		PS/IV
	1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2025, en se fondant sur les données reçues des Etats membres	Recueil de documents-source et préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2025	octobre	I		
<b>2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie</b>	2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)	Concertation et insertion d'additions dans le document actualisé en 2019 « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques » (doc. CD/SES 74/19) sur la base d'une comparaison avec la terminologie utilisée par Eurostat Participation à des séminaires spécialisés d'Eurostat sur les questions de terminologie utilisées lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques pour la navigation intérieure	au cours de l'année	II		PS/IV/VO/ IV
	2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube	Préparation et publication d'une édition mise à jour du Recueil d'informations, compte tenu de nouvelles informations reçues des Etats membres de la CD	au cours de l'année	II		
<b>3. Coopération internationale de la CD dans le domaine des statistiques et de l'économie</b>	Participation du Secrétaire à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)	Participation à l'examen de questions d'actualité des statistiques de la navigation intérieure dans le cadre de forums, sur invitation d'organisations concernées	au cours de l'année	II		PS/IV/VO
<b>4. Publications en matière de statistiques et d'économie</b>	Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2025	Préparation de l'Annuaire statistique 2025 et préparatifs en vue de sa publication sur le site Internet de la CD	novembre	II		PS/IV
<b>5. Observation du marché de la navigation danubienne</b>	5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »	Préparation de rapports sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour 9 mois de 2025</li> <li>• résultats de 2025</li> <li>• pour le premier trimestre de 2026</li> <li>• pour le premier semestre de 2026</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.2	PS/IV/VO/ Bv

	5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne	Dialogue régulier et échange d'informations en matière d'observation du marché. Participation à la publication régulière (3-4 fois par an), conjointement avec la CCNR, des bulletins « <i>Inland navigation in Europe. Market observation</i> », sur la base des rapports de la CD sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » - point V.5.1 du Plan de travail pour 2026	I	GA WP2/ T.2.2	PS/IV
--	---	---	---	---------------------	-------

## VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

<b>I. Accord relatif à l'attribution de subventions (GA III)</b>	Mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la DG MOVE de la Commission européenne ainsi que de l'Accord relatif à des subventions dans le cadre du Mécanisme d'Interconnection en Europe ( <i>Connecting Europe Facility, CEF/ME</i> ) ; action de soutien du programme « Attribution de subventions d'assistance technique à la Commission du Danube en ce qui concerne les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube » N° 101127323-22-HU-TG-GRANT 3- <i>Danube</i>				
<b>WP1 – Gestion de projet</b>	au cours de l'année				
<b>WP2 – Concours accordé au TVN et à la redistribution du flux des marchandises</b>  <b>Soutien à la réalisation de l'augmentation prévue du trafic marchandises sur les voies de navigation intérieure de 25 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050, tel que prévu dans la Stratégie de mobilité durable et intelligente de l'UE.</b>	<b>Tâche (T) T2.1</b> Identification, atténuation et élimination des barrières administratives et des distorsions de concurrence dans la navigation danubienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les travaux sur le projet de création d'un point de contact unique pour traiter les problèmes de la navigation danubienne (<i>Single Point of Contact for Problem Management in Danube shipping (SPOC PMD)</i>) en fournissant aux parties intéressées au TVN un accès plus facile afin de signaler les barrières administratives et améliorer la qualité des services grâce à une introduction structurée des processus de travail visant l'atténuation/l'élimination des barrières en coopération avec <i>EUSDR PA1 et PA11</i></li> <li>• Interaction avec les administrations publiques et les autorités compétentes des Etats danubiens afin d'atténuer et/ou d'éliminer les barrières administratives et de créer des conditions-cadres plus favorables. Organisation d'un séminaire annuel avec des acteurs publics et privés dans le cadre du plan annuel pour la mise en œuvre du projet</li> <li>• Identification des distorsions de concurrence résultant de mesures de protection ou d'une mauvaise interprétation/application de la législation de l'UE et élimination de telles situations par le biais de réunions avec les représentants des autorités compétentes, les services de l'UE ainsi que par la mise en œuvre de mesures de protection dans le cadre de la Convention de Belgrade</li> <li>• Identification des distorsions de concurrence en matière de questions liées à la sécurité, à la protection de l'environnement, au dumping social et coopération avec les autorités compétentes de l'UE (ex. Autorité européenne du travail / <i>European Labour Authority (ELA), AQUAPOL</i>) et les autorités nationales lesquelles s'occupent de questions d'antidumping social dans le domaine du TVN, en complément à l'examen de ces questions dans le cadre des compétences de la CD</li> <li>• Retour d'information aux autorités compétentes au niveau national et européen sur les modifications législatives visant à supprimer les obstacles structurels/systémiques</li> </ul>	I	GA WP1- WP6	MS/JM/ PS/YO/ MM
<b>Tâche T2.2</b> Mise en œuvre de l'observation du marché au niveau régional et contribution à l'observation du marché de la navigation intérieure européenne conjointement avec le Secrétariat de la CCNR	Renouveler et perfectionner la « banque de données sur l'observation du marché », en complément sur rapports trimestriels basés sur GIS Publier le rapport trimestriel et annuel « Observation du marché de la navigation danubienne » Contribuer à l'analyse du marché européen de la navigation intérieure et renforcer la coopération thématique avec la CCNR	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.2	PS/IV/Le

			au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.3.2	MS/DT/ PS/AS/ VO/IV
	<b>Tâche T2.3.2</b> Promouvoir le développement des flux de marchandises entre l'UE et les pays tiers via le corridor de transport Rhin-Danube	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier le potentiel des flux de marchandises dans les pays tiers connectés par les ports fluviaux du Danube et les voies maritimes de la mer Noire, avec une attention particulière à la Bosnie-Herzégovine, à l'Ukraine, à la Serbie, à la République de Moldova, à la Géorgie et à la Turquie. Elaboration d'un projet d'analyse économique du potentiel des flux croisés de marchandises</li> <li>• Identifier les projets d'infrastructure et accorder assistance à leur mise en œuvre, ce qui permettra d'accroître les capacités de stockage, de transbordement et de passage des marchandises dans les ports du Danube, contribuant à l'augmentation des flux de marchandises sur le Danube</li> <li>• Soutenir le développement des projets financés par l'UE visant à augmenter les volumes des transports sur le Danube et du trafic-marchandises dans les ports du Danube</li> <li>• Participer à des activités de promotion de l'utilisation de la voie navigable du Danube, organisées par des organisations partenaires de la CD dans le cadre de l'<i>EUSTR PA IA</i> et des projets financés par l'UE</li> <li>• Organisation de séminaires annuels sur le développement du potentiel logistique du Danube avec la participation des parties intéressées en coopération avec les organisations de commerce nationales ou transnationales impliquées dans le développement des transports sur le Danube</li> </ul>		I	GA WP2/ T.2.3.2	MS/DT/ PS/AS/ VO/IV
<b>WP3 – Soutenir la mise en œuvre de l'acquis de l'UE dans la navigation danubienne</b>	<b>Tâche T3.1</b> Veiller au respect de la procédure de coordination au sens de l'article 218(9) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une procédure d'information, de consultation et de coordination avec les services compétents de la CE pour l'adoption des décisions de la CE, compte tenu des procédures internes de la CD, afin d'assurer la conformité des travaux des Etats membres de la CD avec la législation de l'UE dans le domaine des compétences spécifiques de l'UE</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.1	EE/PS
	<b>Tâche T3.2</b> Soutenir la mise en œuvre harmonieuse de l'acquis de l'UE dans le domaine de la navigation intérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à des groupes individuels d'experts de l'UE en lien avec le TVN, tels que le groupe d'experts pour la mise en œuvre de <i>NAIADES</i>, la Zone numérique des voies navigables (<i>Digital inland waterway area</i>), les questions sociales en navigation intérieure, le forum de transport et de logistique numérique, le groupe d'experts sur les carburants alternatifs dans les transports, etc. ; encourager la participation active des Etats membres de la CD à ces groupes d'experts</li> <li>• Faciliter les consultations ciblées des parties intéressées des Etats membres de la CD au niveau de l'UE</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2	EE/PS/VO/ OF/IA/JM/ IV/KD
	<b>Tâche T3.2.1</b> Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ( <i>ES-TRIN</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure dans le cadre du Comité <i>CESNI/PT</i></li> <li>• Elaboration de propositions pour la modernisation de la flotte de navigation intérieure opérant sur le Danube et ses affluents navigables sur la base de la dernière version des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure <i>ES-TRIN</i> (p. II.3)</li> <li>• Soutenir la mise en œuvre du Programme d'action <i>NAIADES III (Flagship 8)</i> dans la transition à des bateaux à zéro émission grâce à la mise en œuvre de la méthodologie de l'indice énergétique de l'UE du projet <i>H2020 PLATINA3</i> pour évaluer l'intensité carbone des bateaux de navigation intérieure ; évaluer la nécessité de mesures visant à mettre en place des bateaux à faibles émissions dans la région du Danube moyennant une interaction avec les Etats</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.1	PS/ST/VO

		<p>membres de l'UE et les Etats n'étant pas membres de l'UE et avec les entreprises de navigation dans la région du Danube (p. II.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (<i>Standard ES-TRIN</i>) lors des réunions régulières d'experts et des séances des groupes de travail de la CD afin d'évaluer les progrès accomplis et identifier de nouvelles mesures à prendre</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.2	PS/IA/JM
	<p><b>Tâche T3.2.2</b>          Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2017/2397 relative aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (<i>ES-QIN</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure dans le cadre du <i>CESNI/QP</i></li> <li>Elaboration de propositions de standards européens pour la qualification professionnelle de l'équipage des bateaux de navigation intérieure opérant sur le Danube et ses affluents navigables sur la base du standard <i>ES-QIN</i> (p. I.3)</li> <li>Soutenir la mise en œuvre du programme d'action <i>NAIADES III (Flagship 7)</i> concernant une réglementation européenne intelligente et flexible en matière d'équipage via la contribution à l'élaboration d'exigences et la diffusion des pratiques réussies pour garantir les compétences nécessaires à la lumière de la transition énergétique et numérique, de la cybersécurité, de l'automatisation des bateaux et des infrastructures, et soutenir l'alignement des exigences en matière d'équipage dans les Etats membres de la CD sur le cadre juridique et réglementaire de l'UE</li> <li>Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2017/2397 relative aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (<i>Standard ES-QIN</i>) dans le cadre des réunions régulières d'experts et des séances des groupes de travail de la CD afin d'évaluer les progrès accomplis et identifier de nouvelles mesures à prendre (p. I.3)</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.3	JM/IA/VO
	<p><b>Tâche T3.2.3</b>          Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (<i>ES-RIS</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution à l'élaboration de nouveaux standards de navigation intérieure dans le cadre du Comité <i>CESNI/II</i> visant à simplifier et harmoniser les procédures dans le domaine des services d'information fluviale (<i>ES-RIS</i>), compte tenu des spécificités particulières de la navigation danubienne</li> <li>Soutenir la mise en œuvre du programme d'action <i>NAIADES III (Flagship 6/Action 43)</i> : Feuille de route pour la numérisation et l'automatisation des TVN en soutenant la révision de la directive 2005/44/CE (p. I.2.1), en renforçant la coopération et en promouvant la mise en œuvre de la numérisation dans la région du Danube, en soutenant les projets financés par l'UE et les initiatives de la <i>CE/DG MOVE</i> ainsi qu'en participant aux activités sur le thème SIF/RIS pertinentes</li> <li>Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive 2005/44/CE relative aux SIF/RIS harmonisés</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.1	MS/EE/ DT/PS/JM/ VO/PC
<b>WP4</b>	<b>Soutenir le développement</b>	<p><b>Tâche T4.1</b>          Contribution à la gestion RTE-T du corridor Rhin-Danube ainsi qu'à la Stratégie de l'UE pour</p>	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.1	MS/EE/ DT/PS/JM/ VO/PC

<p><b>l'infrastructure du corridor RTE-T Rhin-Danube</b>  <b>Contribution à l'efficacité des travaux visant à atteindre les paramètres de tous les secteurs des voies navigables, nécessaires pour achever les travaux de création du corridor du réseau principal du RTE-T Rhin-Danube d'ici 2030, en respectant les exigences en matière d'infrastructures définies dans les Lignes directrices RTE-T (Règlement (UE) 1315/2013), y compris les Lignes directrices RTE-T révisées, adoptées pour atteindre le <i>Good Navigation Status (GNS)</i></b></p>	<p>la région du Danube / <i>EUSTR PAIA</i>, avec une attention particulière pour la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube » (<i>FRMMP</i>)</p>	<p>et à l'échange d'informations sur l'état navigable des secteurs critiques, sur l'infrastructure des TVN et l'infrastructure portuaire, y compris sur les volumes de transbordement dans les ports</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le règlement <i>RTE-T</i> révisé avec un accent particulier sur l'implémentation des plans nationaux respectifs des Etats membres de la CD et l'extension du <i>RTE-T</i> aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE</li> <li>• Soutenir la mise à jour et le développement du système d'information <i>TENtec</i> de la CE en fournissant des données et des informations relatives à la voie navigable du Danube et aux ports danubiens</li> <li>• Soutenir la mise en œuvre coordonnée du <i>FRMMP</i> avec l'<i>EUSTR PA IA</i> par le biais d'un partage d'informations et d'activités conjointes pour améliorer la base d'informations aux niveaux politique et administratif</li> <li>• Soutenir les Etats membres de la CD dans la réalisation et le maintien du <i>GNS</i> du Danube et de ses affluents navigables, conformément à leurs engagements d'atteindre un bon état écologique (<i>Good Ecological Status - GES</i>) et un état de conservation favorable (<i>Favorable Conservation Status - FCS</i>). Soutenir la préparation par les administrations nationales des voies navigables de plans d'entretien technique annuels et alignement de ces plans sur les besoins du secteur des TVN. Tenir une réunion annuelle de coordination avec les Etats danubiens, les administrations nationales des voies navigables et les représentants de la navigation</li> <li>• Faciliter l'identification et la mise en œuvre de projets transnationaux et transfrontaliers financés par l'UE visant à améliorer les conditions de navigation sur le Danube, tels que <i>CEF2 Fairway Danube</i> et autres</li> </ul>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP4/ T.4.2</p>	<p>MS/DT/ PS/JM/VO</p>
<p><b>Tâche T4.2</b>          Réalisation, en coopération avec la CIPD et la CIBS, des activités visant à mettre en œuvre la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (DC) et contribution à son développement ultérieur</p>	<p><b>Tâche T4.3</b>          Administrer les activités des séminaires <i>METEET</i> dans le corridor du réseau central Rhin-Danube et participer au comité de pilotage <i>METEET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la planification et à la mise en œuvre de la (17<sup>e</sup>) réunion annuelle sur les résultats de la Déclaration commune et organisation d'une réunion de suivi sur la mise en œuvre de la Déclaration commune (p. IV.4.1)</li> <li>• Contribuer à la poursuite de l'élaboration de la Déclaration commune et à la mise à jour du Guide des meilleures pratiques pour la planification durable des voies navigables</li> <li>• Soutien organisationnel à la création d'une nouvelle plateforme d'échange de savoir-faire sur des projets d'hydrotechnique fluviale respectueux de l'environnement pour les administrations des voies navigables et les services d'ingénierie fluviale</li> <li>• Fournir des matériaux/documents pour la réorientation thématique et organisationnelle du projet <i>METEET</i> (p. IV.4.1)</li> <li>• Organisation de manifestations convenues conjointement par la CE, la CIBS, la CIPD et la CD (suite à la décision du Groupe de pilotage <i>METEET</i>)</li> <li>• Participation aux travaux du comité de pilotage <i>METEET</i></li> </ul>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP4/ T.4.3</p>	<p>MS/DT/JM</p>
<p><b>WP5 – Promouvoir un transport fluvial durable et sûr sur le Danube</b></p>	<p><b>Tâche T5.1</b>          Ecologisation de la flotte et des ports dans la perspective du changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les opérateurs de la flotte danubienne dans le processus de préparation à la transition vers des carburants alternatifs à partir de sources d'énergie renouvelables en organisant des ateliers annuels pour partager les meilleures pratiques européennes et la création d'un « radar technologique » (opinion générale des propriétaires de bateaux) pour fournir des informations</li> </ul>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP5/ T.5.1</p>	<p>MS/PS/ST/ DT/JM/VO</p>

				<p>sur la maturité des technologies de modernisation de la flotte, ainsi que des opportunités de financement de ce processus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien des administrations nationales à mettre en place des programmes de soutien public, inclusion d'informations sur les besoins des opérateurs du Danube dans les initiatives de soutien au niveau de l'UE et les programmes de financement pour la conception d'une flotte « verte »</li> <li>• Participation au processus d'élaboration du Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR) et soutenir les Etats membres à élaborer des cadres politiques nationaux et à répondre à leurs besoins en matière de coordination transfrontalière</li> <li>• Soutien à des projets financés par l'UE pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les ports danubiens</li> <li>• Lancement d'un projet de recherche et de développement technologique (<i>EU funded RTD project</i>) dans la CE afin de fournir une base scientifique à des stratégies et des plans d'action visant à atténuer et à adapter la navigation danubienne aux impacts du changement climatique</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP5/ T.5.2	VO/IA/ DT/MS
			<p><b>Tâche T5.2</b> Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de numérisation de l'UE (<i>EU Digitalization Agenda</i>) dans la navigation danubienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux initiatives de l'UE liées à la numérisation du secteur de la navigation intérieure dans la région danubienne, telles que le groupe d'experts <i>DINA</i>, le groupe d'experts <i>DTLF</i> et autres initiatives et projets pertinents liés à l'eFTI ainsi qu'aux systèmes de la communauté portuaire et à l'automatisation des bateaux</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP6/ T.6.1	MS/PS/EE
<b>WP6 – Accorder une assistance technique à la Commission européenne</b>			<p><b>Tâche T6.1</b> Documents de position reflétant les intérêts de la navigation danubienne sur les questions liées à ce paquet de travail</p>	<p>Promouvoir la formulation de documents de position coordonnés et concertés ou d'autres documents sur des sujets spécifiques (documents politiques, documents non officiels, positions, lignes directrices de mise en œuvre, etc.) reflétant la situation spécifique des pays danubiens. Ces sujets peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la stratégie d'utilisation des carburants alternatifs</li> <li>• la taxonomie pour un financement durable</li> <li>• la recherche, le développement et l'innovation (y compris les innovations relatives à la flotte fluviale)</li> <li>• les questions liées à la mise en œuvre des résultats des travaux de recherche dans le cadre de la Convention de Belgrade</li> <li>• les questions liées à la perception de taxes pour l'utilisation des infrastructures/des voies navigables (le cas échéant)</li> <li>• les aspects environnementaux non couverts par les domaines prioritaires</li> </ul>	au cours de l'année	I	GA WP6/ T.6.1	MS/PS/EE

<p><b>Tâche T6.2</b> Soutien à la mise en œuvre du plan d'action de l'Union européenne <i>EU-Ukraine Solidarity Lanes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le fonctionnement du service de contact et d'information <i>Danube Cargo Information and Coordination Desk</i> en tant que centre d'information et prestataire de services pour les participants à la chaîne logistique</li> <li>Elaboration de rapports bimensuels en anglais</li> <li>Soutien accordé aux autorités et administrations nationales pour améliorer les activités transfrontalières en identifiant les difficultés émergentes et en mettant en œuvre des propositions pour leur élimination</li> <li>Identification et réduction des barrières administratives affectant la circulation des flux de marchandises et interaction avec les autorités compétentes des Etats et les services de l'UE en vue de leur élimination</li> <li>Participation à des réunions (en ligne) dans le cadre de « <i>EU-Ukraine Solidarity Lanes</i> », organisées à la demande de la <i>CE/DG MOVE</i> pour soutenir le cluster ukrainien du Danube</li> </ul> <p>Soutien accordé aux participants au marché des Etats membres de la CD dans la gestion des flux de marchandises transfrontaliers en fournissant les informations nécessaires et en coordonnant cette activité</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>GA WP6/ T.6.2</p>	<p>MS/PS/ VO/AS</p>
---	---	----------------------------	----------	------------------------------	-------------------------

2. La CD en tant que partenaire de projet

<p><i>HORIZON CSA – PLATINA Action</i></p>	<p>Exécution des tâches conformément au plan de travail du projet <i>PLATINA Action</i></p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WP3/ WP4/ WP5/ WP6/ WP7/</p>	<p>MS/PS/VO/ MC/IV/OF/ MM/KD</p>
<p><b>Tâche T1.1</b> Monitoring de la mise en œuvre de la politique actuelle</p>	<p>Monitoring continu de l'état de mise en œuvre des 35 actions du programme <i>NALADES III</i> sur la base des matrices d'implémentation élaborées dans le cadre du projet <i>PLATINA3</i> et introduites par le groupe d'experts pour la mise en œuvre de <i>NALADES (DG MOVE)</i></p>	<p>août 2026</p>	<p>I</p>	<p>WPI/ T.1.1</p>	<p>MS/VO</p>
<p><b>Tâche T1.2</b> Evaluation de la politique et analyse des lacunes identifiées</p>	<p>Evaluer l'impact des tâches existantes et nouvellement définies sur les principaux objectifs de la politique en matière des TVN. Cette évaluation sera étayée par des analyses réalisées à l'aide de <i>Digital Twin (WP2)</i>. Les résultats de l'évaluation seront validés lors des réunions semestrielles du groupe d'experts pour la mise en œuvre de <i>NALADES III</i></p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WPI/ T.1.2</p>	<p>MS/VO</p>
<p><b>Tâche T1.3</b> Définition des objectifs issus de la politique révisée</p>	<p>Elaborer des actions rectificatives et leur séquence, au cas où, sur la base du monitoring de la mise en œuvre de la politique (Tâche T1.1) et de l'évaluation de celle-ci (Tâche T1.2), la réalisation des objectifs clés de la politique est estimée difficile</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WPI/ T.1.3</p>	<p>MS/VO</p>
<p><b>Tâche T3.3</b> Elaboration de variantes pour le marquage des bateaux en fonction du niveau des émissions nuisibles et leur évaluation</p>	<p>Déterminer la variante la plus appropriée pour le marquage des bateaux en fonction du niveau des émissions nuisibles (ex. marquage volontaire ou obligatoire, variantes de couverture, variantes de gestion) et évaluation subséquente en termes de faisabilité, efficacité et proportionnalité. Analyser les études et les avis d'experts ; organiser des séminaires avec les principales parties intéressées</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WP3/ T.3.3 D.3.3</p>	<p>MS/PS/ VO/IV</p>

<p><b>WP4 – Introduction de projets d'innovation pour une flotte zéro émission et leur mise en œuvre</b></p> <p><b>Inclusion de divers éléments de ce paquet de travail dans les points 1 et 3 de la section « Technique, y compris radiocommunications » du Plan de travail de la CD</b></p>	<p><b>Tâche T4.4</b> Plan d'action pour la mise en œuvre des concepts d'innovation choisis</p> <p><b>Tâche T4.5</b> Mesures pilotes pour appliquer les concepts d'innovation</p>	<p>Assurer le soutien des propriétaires et des opérateurs de bateaux dans les études de faisabilité économique en ce qui concerne le concept de modernisation choisi</p> <p>Assurer le soutien d'une ou de plusieurs propositions de projet dans le but de tester les innovations dans la navigation danubienne, avec diffusion ultérieure de l'expérience acquise lors de l'exploitation de la flotte modernisée</p>	<p>octobre 2026</p> <p>octobre 2026</p>	<p>I</p> <p>I</p>	<p>WP4/ T.4.4</p> <p>WP4/ T.4.5</p>	<p>MS/PS/VO</p> <p>MS/PS/VO</p>
<p><b>WP5 – Feuille de route pour la recherche et le développement technique</b></p> <p><b>Inclusion de divers éléments de ce paquet de travail dans les points 1 et 3 de la section « Technique, y compris radiocommunications » du Plan de travail de la CD</b></p>	<p><b>Tâche T5.2</b> Feuille de route complexe pour une recherche ciblée et des développements techniques dans la navigation intérieure</p>	<p>Préciser la feuille de route élaborée par le projet <i>PLATINA3</i>, complétée par les résultats d'autres projets pertinents (ex. <i>NEEDS</i>, <i>SYNERGETICS</i>, <i>RH2IWER</i>), ainsi que par les résultats des différents paquets de travail du projet <i>PLATINA4Action</i></p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WPS/ T.5.2</p>	<p>MS/VO</p>
<p><b>WP6 – Plate-forme pour le développement des connaissances sur l'exploitation des VNI et manifestations pour les parties intéressées</b></p>	<p><b>Tâche T6.1</b> Synergies entre les projets européens</p>	<p>Création d'une plate-forme de communication et de coopération centralisée, mise à disposition par <i>PLATINA4Action</i> laquelle permettra aux projets concernés de partager des informations sur l'état d'avancement et les résultats obtenus grâce à une base de données ainsi que par le biais de réunions régulières, organisées avec les coordinateurs des projets</p>	<p>au cours de l'année</p>	<p>I</p>	<p>WP6/ T.6.1</p>	<p>MS/PS/VO</p>
<p><b>WP7 – Gestion de projet, communication</b></p>	<p><b>Tâche T6.2</b> Séminaires visant la diffusion des nouvelles technologies aux propriétaires de cargaison et les propriétaires/opérateurs de flotte</p> <p><b>Tâche T6.3</b> <i>PLATINA Stage Events</i> - Organisation de manifestations pour impliquer les parties intéressées</p>	<p>Organisation de séminaires (<i>Technology Transfer Workshops</i>) dans le cadre du corridor <i>RTE-T</i>, débats sur les travaux réalisés dans le cadre de la CD dans les différents domaines de travail du projet, en impliquant les propriétaires de cargaison et les propriétaires/opérateurs de flotte sur le Danube (<i>TTW4</i>), et organisation d'autres manifestations dans le cadre du projet</p> <p>Organisation de séminaires sur les différentes directions de travail du projet avec le concours des Etats membres et de leurs autorités nationales administratives respectives, ainsi que des représentants de l'industrie des TVN et des partenaires du dialogue social</p>	<p>au cours de l'année</p> <p>au cours de l'année</p>	<p>I</p> <p>I</p>	<p>WP6/ T.6.2</p> <p>WP6/ T.6.3</p>	<p>MS/PS/MC/ DT/VO</p> <p>MS/MC/VO</p>
<p><b>3. Promotion des projets financés par l'Union européenne (UE)</b></p>	<p>3.1 Projets de l'UE visant la décarbonation et la numérisation de la flotte de navigation intérieure</p> <p>3.2 Projets de l'UE visant la décarbonation et la numérisation des opérations portuaires</p>	<p>Exécution des tâches liées à la coordination de la participation de la Commission du Danube au projet <i>PLATINA4Action</i>, telles que gestion administrative et financière du projet, coordination technique, diffusion des résultats et du matériel du projet, etc.</p>	<p>au cours de l'année</p> <p>au cours de l'année</p>	<p>I</p> <p>I</p>	<p>WP7</p>	<p>VO/MM/ OF/KD</p> <p>MS/PS/ ST/VO</p> <p>MS/PS/ DT/VO</p>

4. La CD en tant qu'observateur de projet					
		Monitoring des travaux du projet et interaction avec le consortium	au cours de l'année	I	MS/JM/ PČ/PS
	4.1. <i>FAIRway Danube II</i>				
	4.2. Autres projets et demandes de projets	Participation dans le cadre des appels d'offres de l'UE ou d'autres programmes de financement (selon les besoins et les possibilités)	au cours de l'année	I	MS/EE/VO/ PČ/PS

## B. PARTIE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, DE DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Etape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
<b>I. DROIT ET DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL</b>						
1. Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948	1.1 Assistance aux activités du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, établi sur la base de la Décision de la 97 <sup>e</sup> session de la Commission du Danube doc. CD/SES 97/44	Fournir une assistance technique au Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube ( <i>paragraphe 3 de la Décision de la 97<sup>e</sup> session de la Commission Danube doc. CD/SES 97/44</i> )		I		MS/EE/KD
2. Assurer le respect des principes de la Convention de Belgrade	2.1 Art. 8 de la Convention de Belgrade : Examen du respect des obligations de la Convention de Belgrade et des violations de la Convention de Belgrade et de ses principes par les Etats membres et d'autres Etats. Charger le Secrétariat de faciliter un bref point à l'ordre du jour pour information au début de chaque session, présentant les violations récentes de la Convention dans ce contexte.	Au début de chaque session de la Commission du Danube et de chaque séance du groupe de travail JUR-FIN : présentation du Secrétariat, basée sur les informations fournies par les Etats membres au sujet de la violation de la Convention de Belgrade liée à l'agression continue de la Russie contre l'Ukraine, y compris un résumé écrit concis à publier également sur le site Internet de la Commission du Danube		I		MS/PS/EE/ OF
3. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube et autres documents d'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube	3.1 Adoption d'un nouveau Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat (avec annexes) <i>(dans le contexte de la modernisation/réforme du Secrétariat de la CD)</i>	Elaboration d'un Règlement unifié relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat (conformément au mandat adopté par la 104 <sup>e</sup> session de la CD)		I		MS/EE/KD
4. Aspects de l'implémentation des Règles de procédure de la Commission du Danube et autres documents d'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube <i>(dans le contexte de la modernisation/réforme du Secrétariat de la CD)</i>	4.1 Analyse de la procédure de sélection des candidats pour pourvoir les postes de fonctionnaire du Secrétariat de la CD, dans le contexte des dispositions des articles 54-55 des Règles de procédure de la CD, suite à la tenue d'un concours ouvert pour le pourvoi des postes vacants en 2026	Lors de l'identification des éventuelles lacunes ou incohérences dans la nouvelle procédure de sélection par concours, y compris les commentaires ou les réactions des pays danubiens, informer les délégations lors de la séance du WG JUR-FIN, en présentant des solutions alternatives et des propositions pour améliorer la procédure		II		EE
	4.2 Conclusion de contrats de travail avec les employés du Secrétariat conformément aux postes dans la structure du Secrétariat, en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2026	Rédiger les contrats susmentionnés et assurer leur signature conformément aux exigences relatives aux qualifications professionnelles des postes dans la nouvelle structure		II		EE/MS

5. Documents de programme de la CD dans le cadre de la coopération internationale avec la Commission européenne	5.1 Implémentation du Plan de la CD pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029)	Mettre en œuvre des mesures visant à maintenir et améliorer la politique d'égalité entre les hommes et les femmes au sein du Secrétariat de la CD, tel que prévu dans le Plan	II	MS/EE/KD
6. Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôlé de leur statut	6.1 Mise à jour de l'Index des Décisions adoptées par la Commission du Danube et incluses dans les procès-verbaux de la Commission	Mettre à jour la version électronique dudit Index des Décisions en vue de sa publication sur le site Internet de la CD	II	EE/OF
7. Coopération internationale de la Commission du Danube	7.1 Examen de la possibilité d'initier une coopération officielle avec d'autres partenaires internationaux (en cas d'intérêt et d'avantage mutuels)	Elaborer des Décisions de la CD relatives à l'initiation d'une coopération pratique avec d'autres partenaires internationaux, y compris des organisations non gouvernementales	I	EE/OF
8. Développement organisationnel	8.1 Introduction de la nouvelle structure organisationnelle	Elaboration et suivi d'un plan de formation pour les nouveaux postes, introduction des nouveaux postes - optimisation des processus	I	KD
	8.2 Promotion des besoins en formation continue des fonctionnaires et des employés	Analyse des besoins et assistance-conseil	I	KD
<b>II. FINANCES</b>				
<b>1. Budget de la Commission du Danube</b>				
	1.1. Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2027	Préparation et soumission du document	I	MM/MS
	1.2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2025	Préparation et soumission du document	I	MM/MS
	1.3. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2025	Préparation et soumission du document	I	MM/MS
	1.4 Récupération des contributions non payées de la Fédération de Russie	Analyse des mesures prises par d'autres organisations internationales dans une situation similaire concernant les arriérés de la Fédération de Russie ; information de la Commission sur ce sujet lors des séances JUR-FIN et des sessions ; formuler des conclusions pouvant conduire à des mesures	I	MM/MS
<b>III. PUBLICATIONS et COMMUNICATION</b>				
<b>1. Publications</b>	1.1. Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2026	Publication de l'Annuaire statistique pour 2023 et 2024	II	OF/PS
		Publication du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020	II	OF/PČ
		Publication de l'« Information du Secrétariat sur le thème : Observation du marché de la navigation danubienne. Résultats de 2025 »	I	OF/PS
		Index des Décisions adoptées par la Commission du Danube et incluses dans les Procès-verbaux de la Commission (Tomes 1-105 des sessions ordinaires de la Commission du Danube et Tomes I-XIII des sessions extraordinaires)		
	1.2. Publication des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube	Publication des Procès-verbaux de la 104 <sup>e</sup> session	I	OF
		Publication des Procès-verbaux de la 105 <sup>e</sup> session	I	OF

<b>2. Archives</b>	2.1. Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube	Révision et expertise de la valeur des documents du fonds d'archive	I		OF
		Assemblage dans des dossiers d'archives des documents conservés dans les archives	II		OF
<b>3. Site Internet</b>	3.1. Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design	Mise en fonction d'un logiciel pour les archives électroniques	I		OF
		Actualisation/mise à jour du design du site Internet	II		MS/OF
<b>4. Communication</b>	4.1 Elaboration d'une stratégie de communication intégrée visant à sensibiliser le public aux activités de la Commission du Danube	Actualisation du contenu du site Internet	II		OF/tous les conseillers
		Elaboration d'une stratégie de communication et mise en œuvre de mesures prioritaires de communication pour améliorer le profil public de la Commission du Danube	II		MS/OF
<b>5. Bibliothèque</b>	5.1 Restauration de livres présentant une valeur historique	Sélection d'un atelier de restauration et détermination du calendrier de la restauration	I		OF
		Suivi de l'avancement des travaux de restauration	I		OF

<b>C. SEANCES ET MANIFESTATIONS</b>	
29 janvier 2026	Réunion d'experts pour les questions de personnel dans la navigation danubienne (EM PERS)
25 février 2026	Réunion du groupe informel d'experts pour la poursuite de la mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube »
5 mars 2026	Réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (EM HYDRO)
10-12 mars 2026	Réunion conjointe de la CD, du Comité CESNI/TI et R/S/G à Budapest (CD en tant qu'hôte)
15-16 avril 2026	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (WG JUR-FIN)
22-23 avril 2026	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (EM PORTS) – port de Roussé, Bulgarie
12 mai 2026	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (WG TECH), sous-groupe thématique : Navigation et exploitation
13 mai 2026	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (WG TECH), sous-groupe thématique : Technique (y compris radiocommunication) et transport de marchandises dangereuses
11 juin 2026	105 <sup>e</sup> session de la Commission du Danube
16-17 septembre 2026	Dix-septième rencontre sur la Déclaration commune, organisée par la CD, la CIPD et la CIBS (Zagreb, Croatie)
13-15 octobre 2026	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (WG JUR-FIN)
10 novembre 2026	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (WG TECH), sous-groupe thématique : Navigation et exploitation
11 novembre 2026	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (WG TECH), sous-groupe thématique : Technique (y compris radiocommunication) et transport de marchandises dangereuses
12 novembre 2026	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (WG TECH), sous-groupe thématique : Infrastructure, ports, économie
17 décembre 2026	106 <sup>e</sup> session de la Commission du Danube
<b>I<sup>er</sup> trimestre 2026</b> 28 janvier 2026 4 mars 2026	<b>Séances du projet GRANT III</b> <i>Atelier conjoint EDINNA et CD sur la formation et le perfectionnement en matière de navigation sur le Danube</i> <i>Atelier conjoint EUSDR/PAIA et CD sur les conditions de navigation</i>
<b>II<sup>e</sup> trimestre 2026</b> 18-21 mai 2026	<b>Séances du projet PLATINA4Action</b> <i>Transport Research Arena, Budapest</i>
<b>I<sup>er-IV<sup>e</sup> trimestre 2026</sup></b>	<b>Séances du projet « Stratégie de numérisation du TVN » (DIVER)</b>

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Cent-cinquième session**  
**de la Commission du Danube**

*(11 juin 2026)*

**SEANCE OUVERTE**

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube
  - échange de vues
- 2. Information sur la violation de la Convention de Belgrade, liée à l'agression continue de la Russie contre l'Ukraine
- 3. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 4. Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2025
- 5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 6. Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-13 mai 2026)*
- 7. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(5-6 novembre 2025)*
- 8. Divers

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Cent-cinquième session**  
**de la Commission du Danube**

*(11 juin 2026)*

**SEANCE A HUIS CLOS**

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
  - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(15-17 avril 2026)* traitant des questions juridiques
  - b) Information au sujet de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
  - c) Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube » et autres documents d'organisation de la Commission du Danube
- 2. Questions financières
  - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(15-17 avril 2026)* traitant des questions financières
  - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2025
  - c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2025
  - d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2026 – d'après l'état du 1<sup>er</sup> juin 2026
  - e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie et des mesures prises par d'autres organisations internationales dans une situation similaire concernant les arriérés de la Fédération de Russie
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 octobre 2025)*
- 4. Ordre du jour à titre d'orientation de la 106<sup>e</sup> session de la Commission du Danube
- 5. Divers

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Cent-quatrième session**

**LISTE DES DOCUMENTS**

**approuvés par la Cent-quatrième session,  
non inclus dans ce volume, édités séparément  
et conservés dans les archives de la Commission du Danube**

- Version actualisée des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (édition janvier 2026)

**Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube**

Imprimé par Multiszolg Bt.,

<http://www.multiszolgbt.hu/>

Publié par la Commission du Danube,

<https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html>

